



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone de protection spéciale

Quérigut, Orlu

FR7312012

Département de l'Ariège



Juin 2010

Document d'Objectifs de la

Zone de Protection Spéciale

«Quérigut, Orlu »
Site FR7312012

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 30/06/2010

Réalisé par
« Office National des Forêts »



Bureau d'Etudes des Pyrénées Centrales

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Quérigut, Orlu » Site FR7312012

Liste des membres du copil du site de Quérigut (ZPS)

- Représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (siègent à titre consultatif) :
 - M. le préfet de l'Ariège
 - M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège
 - Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège
 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées
 - M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF de l'Ariège, la Haute-Garonne et le Gers
 - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Ariège
 - M. le chef du service interdépartemental Ariège – Haute-Garonne de l'ONEMA

- Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements :
 - M. le maire d'ARTIGUES
 - M. le maire de CARCANIERES
 - M. le maire de MIJANES
 - M. le maire d' ORLU
 - Mme le maire de LE PLA
 - M. le maire de LE PUCH
 - M. le maire de QUERIGUT
 - M. le maire de ROUZE
 - M. le président du Conseil Général de l'Ariège, Conseiller général du canton d'Ax-les-Thermes
 - M. le conseiller général du canton de QUERIGUT
 - M. le Président de la communauté de communes des Vallées d'Ax
 - M. le Président de la communauté de communes du Donezan
 - M. le président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
 - M. le président du syndicat mixte départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège
 - M. le président du syndicat intercommunal d'Orgeix Orlu

- Représentants des organismes consulaires :
 - M. le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège

- Représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site :
 - M. le directeur d'EDF Energie Midi-Pyrénées
 - M. le directeur de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Orlu
 - M. le directeur de l'observatoire de la montagne

- Représentants des organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :
 - M. le président du groupement pastoral de Rouze-Mijanès

- M. le président du groupement pastoral de Quérigut
 - M. le président du groupement pastoral d'Orlu
 - M. le président de l'A.I.C.A. du Donezan
 - M. le président de l'A.C.C.A. d'Orlu
 - M. le président de l'A.P.P.M.A. Du Quérigut
 - M. le président de l'A.P.P.M.A. De l'Oriège
 - M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ariège
 - M. le président de l'office de tourisme du Pays des vallées d'Ax
 - M. le président de l'office de tourisme du Donezan
- Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement :
- M. le président de l'association des naturalistes de l'Ariège
 - M. le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.



Sommaire

Sommaire	1
Introduction.....	3
Préambule.....	3
Inventaire et analyse de l'existant	5
1. Présentation générale du site	5
1.1. Localisation et contexte général.....	5
1.2. Périmètre du site.....	7
1.3. Caractéristiques physiques.....	7
1.3.1. Géologie et pédologie	7
1.3.1.1 Géologie	7
1.3.1.2 Aperçu pédologique.....	8
1.3.2. Climatologie et hydrologie.....	8
1.3.2.1 Données climatiques.....	8
1.3.2.2 Le réseau hydrographique	8
1.3.3. Analyse paysagère du site	9
1.3.4. La végétation	9
1.3.4.1 Coévolution de la forêt et de l'homme.....	9
1.3.4.2 Etages et séries de végétation.....	10
1.4. Principales activités présentes	11
1.5. Principaux organismes concernés par le site.....	12
1.5.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT).....	12
1.5.2. Le Conseil Général de l'Ariège.....	12
1.5.3. Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées	13
1.5.4. L'Office National des Forêts (ONF).....	13
1.5.5. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	13
1.5.6. Le Pays de Foix, Haute Ariège	14
1.5.7. La Communauté de Communes des vallées d'Ax	14
1.5.8. L'Office de tourisme des vallées d'Ax.....	14
1.5.9. Le Syndicat intercommunal Orgeix / Orlu	14
1.5.10. La Communauté de Communes du Donezan	14
1.5.11. L'Office de tourisme du Donezan	14
1.6. Statuts de protection, inventaires.....	15
1.6.1. Régime foncier.....	15
1.6.2. La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Orlu.....	17
1.6.3. Servitude.....	17
2. Diagnostic écologique	22
2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD.....	22
2.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site	22
2.1.2. Les habitats naturels du site.....	23
2.1.2.1 Les espèces animales d'intérêt communautaire	25
2.1.2.2 Les autres espèces animales.....	25
2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain	25
2.2.1. Méthode employée pour effectuer les inventaires.....	25
2.2.2. Méthode employée pour la cartographie	26
2.2.3. Résultats d'inventaires	26
3. Diagnostic humain.....	27
3.1. Méthodologie utilisée	27
3.2. Historique du site	27
3.3. Les acteurs et les activités	27
3.3.1. Le Pastoralisme.....	27
3.3.1.1 Importance de l'activité pastorale pour le maintien et la conservation des.....	27
3.3.1.2 Enjeux pastoraux sur le site.....	30
3.3.1.3 Synthèse des diagnostics - Propositions visant à améliorer le fonctionnement.....	30

3.3.1.4	Financement des actions	30
3.3.2.	La sylviculture	30
3.3.1.	La sylviculture	31
3.3.1.1	Analyse de l'activité.....	35
3.3.2.	L'activité cynégétique	36
3.3.2.1	Organisation de l'activité cynégétique.....	36
3.3.2.2	Statut territorial de l'espace utilisé.....	38
3.3.2.3	Analyse de l'activité et enjeux.....	39
3.3.3.	L'activité piscicole.....	39
3.3.3.1	L'organisation de l'activité piscicole.....	39
3.3.3.2	Statut territorial de l'espace utilisé.....	39
3.3.3.3	Analyse de l'activité et enjeux.....	40
3.3.4.	Les activités touristiques	40
3.3.4.1	Les différentes activités pratiquées	40
3.3.4.2	Analyse des activités touristiques et enjeux.....	43
3.3.5.	Autres activités.....	46
3.3.5.1	La production hydroélectrique	46
3.3.5.2	Les apiculteurs.....	46
3.3.5.3	La cueillette de champignons et autres produits.....	46
	Enjeux et objectifs de gestion	47
4.	Définition des enjeux	47
4.1.	Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale	47
4.1.1.	Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces	47
4.1.2.	Menaces sur les habitats et les espèces.....	48
4.2.	Enjeux humains.....	50
4.3.	Interactions enjeux écologique et enjeux humains.....	51
	Les actions.....	56
5.	Le programme d'action	56
5.1.	Fiches action.....	56
5.2.	Tableau de synthèse	83
5.3.	Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions.....	86
5.4.	Charte Natura 2000	87
	Conclusion	97
	Glossaire	99
	Liste des sigles et abréviations	103
	Bibliographie	105
	Annexes	109
6.	Cartographie.....	109
7.	Fiches espèces.....	115
8.	Cahiers des charges des actions	173
8.1.	Cahiers des charges des actions agricoles	173
8.2	Cahiers des charges des actions Forestières.....	237
8.3	Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières	245

Introduction

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive «Habitats» du 21 mai 1992,
- zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit «document d'objectifs». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site. Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

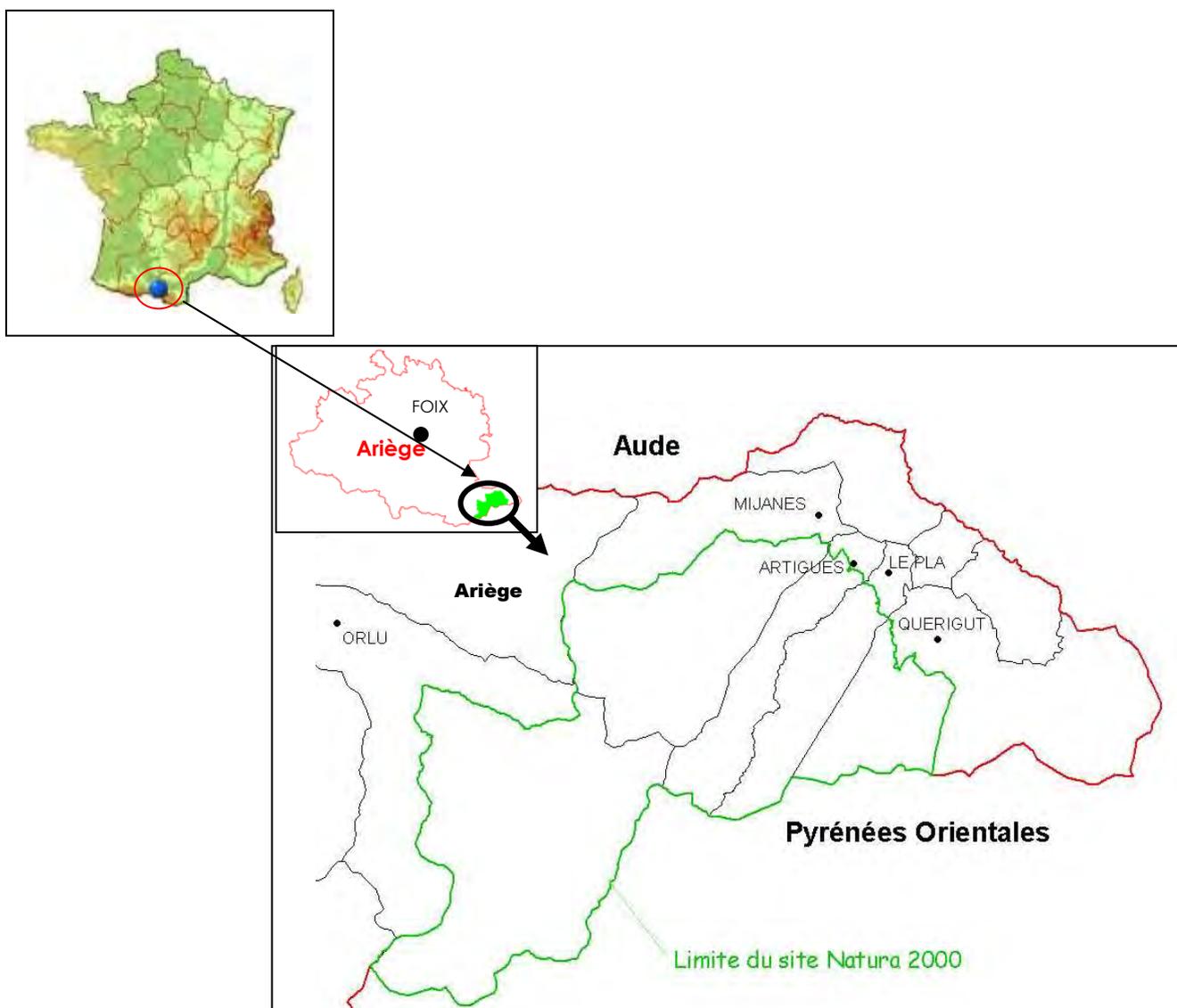
Inventaire et analyse de l'existant

1. Présentation générale du site

1.1. Localisation et contexte général

Le site Natura 2000 FR 7312012 se situe à l'extrémité est du département de l'Ariège. Le Donezan ou canton de Quérigut constitue l'appendice oriental de ce département, imbriqué entre l'Aude et les Pyrénées orientales. Ce territoire offre la particularité d'être rattaché administrativement à un département dont il est isolé durant six mois de l'année. C'est une spécificité géographique qui peut avoir des répercussions sur la population locale.

L'autre partie du site, séparée du Donezan par un ensemble de sommets assez imposants (Roc blanc, Tarbezou, Baxouillade...), est, elle, blottie au fond de la vallée de l'Orliège, en Haute Ariège.





1.2. Périmètre du site

Ce territoire représente une superficie totale de 10 279 hectares et a une altitude minimale de 912 mètres et une altitude maximale de 2 765 mètres (cf. carte de localisation de la ZPS).

Le site Natura 2000 Quérigut-Orlu FR7312012 inclut dans son périmètre d'étude les limites administratives de deux cantons et cinq villages (Mijanès, Le Pla, Artigues et Quérigut à l'est et Orlu à l'ouest). Il ne touche qu'un département et par conséquent qu'une région.

Le tableau suivant nous montre les unités administratives concernées par le projet Natura 2000 Quérigut-Orlu.

COMMUNES	CANTON	DEPARTEMENT	REGION
Artigues	Quérigut	Ariège	Midi-pyrénées
Carcanières (à titre d'usager)			
Le pla			
Le Puch (à titre d'usager)			
Mijanès			
Quérigut			
Rouze (à titre d'usager)	Ax-les-thermes		
Orlu			

1.3. Caractéristiques physiques

Le site Natura 2000 Quérigut-Orlu est caractérisé par une diversité de climats assez exceptionnelle dans la chaîne des Pyrénées. Le territoire du Donezan (partie de la zone se trouvant sur le canton de Quérigut) est connu pour être la zone de transition climatique entre les influences océanique et méditerranéenne.

Sur ce site, se côtoient aussi l'axe sec Cerdagne-Conflent et des régions plus humides aux influences océaniques comme la vallée d'Orlu. Celle-ci est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle de 1 300 mm et une température moyenne annuelle de 8°C sur la partie de la zone étudiée.

1.3.1. Géologie et pédologie

1.3.1.1 Géologie

Côté Donezan, le site est constitué d'un très grand complexe éruptif : le massif granitique de Quérigut-Madrès constitué :

- principalement, de granite à biotite
- de granite schisteux ou migmatique
- de granite porphyroïde
- accessoirement, de granite à muscovite, à variétés riches en amphiboles.

Des bancs calcaires sont enclavés dans ce massif au niveau des pics du Roc Blanc, de la Tribune et de l'étang de Rabassoles. Quelques bancs de poudingue polygénique sont présents au sud de l'étang du Laurenti.

Des affleurements schisteux sont présents dans les versants du Pic de la Camisette.

Dans la partie occidentale du granite de Quérigut, on peut rencontrer des amas de diorites ou des gabbros à biotite.

Enfin, la crête du Roc de Bragues au Pic du Tarbesou est constituée par des schistes ardoisiers.

La différence de résistance au processus d'érosion des diverses catégories de granites mais aussi et surtout l'action des glaciations quaternaires ont façonné les reliefs et ont considérablement diversifié la structure des altérités, allant des pierres à blocs aux arènes plus ou moins limoneuses.

L'érosion glaciaire quaternaire a débarrassé la roche de ses altérités sur les parties élevées et les versants et les a déposées plus bas où elles constituent le matériau du plateau.

Dans la partie ouest du plateau, l'accumulation des dépôts glaciaires devient considérable avec d'importants dépôts morainiques dans les moyennes vallées de la Bruyante et du ruisseau d'Artigues.

Côté Orlu

Le socle géologique est constitué essentiellement de granit et de gneiss comme dans la vallée d'Orlu. Des bandes de terrains schisteux, calchistes, calcaires noduleux, schales noirs viennent s'intercaler. Des zones d'éboulis et d'alluvions glaciaires sont présentes localement dans les parties hautes de la réserve (vers En Beys).

1.3.1.2 Aperçu pédologique

La grande diversité des conditions climatiques d'altitude, de pluviométrie, d'exposition combinée à la nature plus ou moins calcaire ou acide du substrat, fait qu'en théorie il existe une grande variabilité de sols.

Les substrats acides ont donné naissance à :

- des sols peu évolués (lithosols et sols colluviaux),
- des sols brunifiés (sols de type brun acide mésotrophe à oligotrophe, largement dominants sur l'ensemble de la forêt d'Orlu par exemple).

1.3.2. Climatologie et hydrologie

1.3.2.1 Données climatiques

Côté Orlu

Il s'agit d'un climat montagnard à influence océanique.

Les données disponibles de Gruber (1978) concernent les villages d'Ascou et l'Hospitalet situés à quelques kilomètres de la forêt.

Station	Altitude	Pluviosité	Température moyenne
Ascou	1 100 m	1 284 mm/an	8°C/an
L'hospitalet	1 430 m	1 385 mm/an	6,8°C/an

La pluviosité moyenne annuelle est comprise entre 1 200 mm et 1 800 mm avec deux maxima en hiver et au printemps.

L'enneigement peut durer 6 mois avec d'importantes variations d'une année à l'autre.

Le brouillard enveloppe assez souvent l'étage montagnard, ce qui entraîne un degré hygrométrique plus élevé de l'air à ces altitudes. Il est très fréquent le matin.

La température moyenne annuelle est comprise entre 4°C et 9°C.

Deux types de vents dominant : le vent de nord-ouest, océanique qui apporte les précipitations sous forme de pluie ou de neige, et le vent de sud-est qui dessèche (type Foehn).

Côté Donezan, les stations climatologiques de références sont :

Station	Altitude	Pluviosité	Température moyenne
Rouze	975 m	774 mm/an	9,7°C/an
Quérigut	1 200 m	878 mm/an	
Carcanières	1 185 m	825 mm/an	11,1°C/an

Les valeurs ci-dessus sont bien inférieures pour la pluviosité et supérieures pour la température à celles du site, situé à des altitudes supérieures.

Cependant, par rapport à l'autre versant, les températures y sont plus élevées et la pluviosité moindre. L'influence méditerranéenne y est bien marquée.

1.3.2.2 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est à cheval entre le département de l'Ariège et de l'Aude.

A l'ouest, il est parcouru par la vallée de l'Oriège qui se jette dans l'Ariège, rattachée au système de bassin de la Garonne.

A l'est, les ruisseaux d'Artouant, de Balbonne, de Barbouillère, qui donnent naissance à la Bruyante et le ruisseau d'Artigues, vont se jeter dans l'Aude.

De nombreux étangs sont présents aussi bien du côté Orlu que du côté Donezan.

1.3.3. Analyse paysagère du site

De la diversité climatique évoquée précédemment découlent des paysages, eux aussi très variés, parmi lesquels on peut différencier trois grands ensembles :

- l'étage montagnard qui est composé essentiellement de Hêtre, essence favorisée au siècle dernier par le procédé des forges à la Catalane,
- l'étage subalpin caractérisé par la présence de Pins à crochets et de Sapins qui s'interpénètrent dans une multitude de faciès en fonction de l'exposition, de la nature du sol et de l'intervention humaine,
- l'étage alpin formé d'éboulis et d'espèces florales comme l'Androsace ou encore l'Anémone soufrée.

Le site est aussi très riche en faune sauvage. La Réserve Nationale de Chasse d'Orlu abrite un nombre important d'animaux sauvages comme l'Isard, la Marmotte, le Gypaète Barbu, le Grand Tétrás, l'Aigle royal, le Desman, la Barbastelle et bien d'autres.

C'est dans ce milieu qu'évoluent les nombreux habitats et les espèces d'intérêts communautaires, qui sont à l'origine de l'éligibilité du site à la procédure Natura 2000.

Les paysages sont d'une très grande variété car c'est la zone de transition entre la vallée d'Orlu, très encaissée et très humide et le plateau de la Cerdagne, beaucoup plus sec et à l'influence méditerranéenne. Ces paysages sont façonnés presque exclusivement par l'élevage et l'exploitation forestière. Les fonds de vallée sont constitués d'anciens prés de fauche, destinés à obtenir du fourrage pour le bétail l'hiver. La baisse de cette activité agricole provoque l'envahissement progressif de ces prés, par la Fougère aigle notamment. Ces prairies de fauche sont entourées de versants boisés jusqu'à environ 1 500-1 600 m d'altitude versant Orlu et jusqu'à 1 900 m côté Donezan. Dans la partie la plus haute, se trouve le domaine des estives, où l'arbre a cédé la place aux pelouses depuis plusieurs siècles et où le bétail passe environ six mois de l'année. Selon les zones et l'importance de la pression par le bétail, ces prairies d'altitude se voient plus ou moins envahir par des plantes sous-ligneuses, comme la Callune, pour évoluer vers des landes, symbole de la déprise agricole.

Les signes de l'abandon de l'espace agricole dans cette région se traduisent également par la présence de granges, cabanes et autres abris de bergers en ruine.

Côté Donezan, ce site offre de nombreux points de vue exceptionnels dans un cadre à la fois forestier et de haute montagne. Le paysage est peu dégradé par les pistes et routes forestières qui ont été réalisées dans des zones peu pentues et l'ensemble du massif est préservé d'équipements lourds.

1.3.4. La végétation

1.3.4.1 Coévolution de la forêt et de l'homme

A la fin de la dernière période glaciaire, le Pin sylvestre dominait sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Vers 5 000 ans avant JC, une phase de réchauffement et d'humidification du climat a entraîné la substitution de ce résineux à l'étage collinéen par des espèces thermophiles comme le Chêne, le Tilleul, le Frêne ou l'Erable. Dans le même temps, le Sapin remplace le Pin sylvestre à l'étage montagnard.

Le Hêtre n'est apparu dans les Pyrénées qu'à partir de 2 000-3 000 ans avant JC, grâce à l'anthropisation des zones de montagnes. En effet, le Hêtre a repoussé les autres espèces au niveau collinéen et montagnard. Ceci s'est accentué parallèlement au phénomène de déforestation causé par l'homme (JALUT, 1974 et 1988).

Cette exploitation intensive du massif forestier a permis de fournir du bois de chauffage et de construction, mais aussi d'alimenter les différentes industries telles que l'artisanat, les tuileries et briqueteries, le charbonnage et la métallurgie (METALLIE, 1993). Le pâturage et les techniques liées au

pastoralisme, comme l'écobuage, ont contribué à l'abaissement de la limite supérieure de la forêt, sans compter les prélèvements liés à l'usage industriel et domestique. D'autre part, l'extension de l'agro-pastoralisme en fond de vallée associée à l'utilisation domestique ont provoqué l'élévation de la limite inférieure forestière.

Il s'en est suivi un morcellement important du massif forestier, généralement exploité en taillis ou en taillis-sous-futaie, qui a favorisé, à l'étage collinéen, les Chênes pédonculés et pubescents et le Châtaignier au détriment du Hêtre et du Chêne sessile. A l'étage montagnard, les sapinières ont été remplacées par des hêtraies. Les sapinières et les hêtraies sapinières restantes se sont trouvées acculées dans les zones difficiles d'accès, éloignées ou peu attractives d'un point de vue agro-pastoral. Le Pin sylvestre a disparu totalement de l'Ariège.

Cette disparition de la couverture forestière, parfois sur des versants entiers, a incité l'Etat à agir en réglementant l'exploitation et en limitant les droits d'usage. Cependant, cette tendance s'est inversée suite à la révolution industrielle du XIXe siècle avec l'abandon des activités de charbonnage et la diminution des prélèvements liés aux usages domestiques. Dès le XXe siècle, la recolonisation de la forêt s'est poursuivie grâce à la déprise agricole et pastorale causée par l'exode rural.

L'état actuel du système agro-sylvo-pastoral pyrénéen peut se résumer en une mosaïque relativement désorganisée des unités paysagères suivantes (SUFFERT - CARCENAC, 1978) :

- espaces cultivés,
- espaces marginalisés ou à l'abandon (friches, landes, etc.),
- espaces forestiers,
- espaces pastoraux (principalement des estives),
- haute montagne.

Sur le site de Quérigut-Orlu, en raison des difficultés d'accès à certaines parcelles et à la présence de la réserve nationale, la majorité des milieux forestiers sont laissés à leur évolution naturelle. Ces zones sont très appréciées du Grand Tétrás.

1.3.4.2 Etages et séries de végétation

Les étages bioclimatiques présents sur le site correspondent aux étages collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

- Etage collinéen

Très marginal sur le site, il correspond aux prairies pâturées ou de fauche situées dans le fond de la vallée d'Orlu et dans les parties périphériques du site dans le Donezan. Sur les secteurs encore utilisés, nous sommes en présence de prairies de fauche ou prairies pâturées qui constituent des zones de chasse pour de nombreux rapaces : Bondrée apivore, Milan Royal, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou Grand-duc, Faucon Pèlerin.

- Etage montagnard

S'étageant de 800 à 1 500 m d'altitude, il comprend l'essentiel des peuplements forestiers du site. Les hêtraies pures sont très présentes : hêtraie neutrophile, hêtraie sur calcaire, hêtraie acidiphile ainsi que quelques sapinières. Ces habitats sont très appréciés du Grand Tétrás, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm.

La limite supérieure de la forêt est marquée par une frange de Bouleaux. Au dessus de la forêt et dans la frange altitudinale avec l'étage subalpin, nous entrons dans le domaine des landes à Callune et à Genêt et des landes à Myrtille. L'ensemble de ces biotopes a une importance considérable pour le maintien d'un bon nombre d'espèces animales, dont certaines sont d'intérêt communautaire (Perdrix grise de montagne, rapaces...).

- Etage subalpin

Les landes et pelouses sont très présentes sur l'ensemble de cet étage qui se situe entre 1 600 et 2 300 m. On y trouve également le Pin à crochets.

Le pâturage extensif est présent sur l'ensemble de l'étage. Il contribue depuis son origine au maintien de ces milieux riches en espèces.

Cet étage est donc régulièrement parcouru par les rapaces et grands rapaces. L'Aigle Royal, le Gypaète Barbu et le Vautour Fauve y trouvent notamment leur nourriture.

- Etage alpin

La limite inférieure de cet étage se situe vers 2 200 m en versant nord et 2 400 m en versant sud.

Dans la partie supérieure de l'étage alpin, la neige fond tardivement dans les creux (dépressions, vallons). Dans ces combes à neige, on rencontre des formations végétales différentes selon la nature du substrat, calcaire ou siliceux.

Enfin, les falaises et éboulis sont très présents sur le site. La représentation cartographique plane rend mal compte de leur réelle importance. Ces milieux constituent un excellent habitat pour le Lagopède alpin qui y trouve gîte et nourriture.

1.4. Principales activités présentes

La situation socio-économique de la zone étudiée se trouve en déséquilibre entre la partie ouest, à savoir Orлу et la partie est, le Donezan.

Orлу est une commune qui bénéficie de nombreuses retombées économiques liées au tourisme grâce à la diversité des activités proposées localement. L'activité électrique constitue de plus une autre source de revenus. L'importance du réseau EDF sur ce lieu permet d'avoir des retombées économiques assez conséquentes (taxe professionnelle). L'existence de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage est aussi un élément clé de la situation socio-économique de la commune d'Orлу. Tout comme les aménagements hydroélectriques, elle pourvoit quelques emplois directs mais aussi, de part l'attrait touristique qu'elle engendre, elle permet à de nouvelles structures touristiques de s'implanter et de créer de nouvelles activités.

Découlant de cette conjoncture socio-économique correcte, l'aspect démographique est lui aussi bon puisque, comme nous pouvons le constater dans le tableau suivant, le nombre d'habitants est en nette progression entre 1982 et 2007, date du dernier recensement.

	1982	1990	1999	2007
ORLU	147	179	195	197

Tableau n°1 : Evolution du nombre d'habitants de la commune d'Orлу entre 1982 et 2007
Source : INSEE RG2008

Le nombre de résidences principales est non négligeable (cf tableau n°2) car la commune d'Orлу essaie de maintenir ses activités industrielles qui permettent de garder les habitants sur la commune. La proximité d'un pôle comme Ax-les-Thermes, avec tous les principaux services, est aussi un élément prépondérant dans le développement de la vallée de l'Oriège et de la commune d'Orлу. Le nombre de résidences secondaires, toujours en augmentation, témoigne de l'intérêt touristique du site.

ORLU	1990	1999	2007
Résidences principales	72	79	89
Résidences secondaires	69	82	115

Tableau n°2 : Evolution du nombre de résidences secondaires et de résidences principales sur la commune d'Orлу entre 1990 et 2007 - Source : INSEE RG 2008

Après une période de développement au début du siècle, concrétisée par la présence d'environ 2 000 habitants sur le canton, le Donezan a enregistré une forte baisse de sa population depuis la deuxième guerre mondiale. La dureté des conditions de vie (enclavement, climat montagnard...) ainsi que le passage d'une économie quasi autarcique à une économie de marché ont, comme dans toutes les régions montagnardes, favorisé l'exode rural et conduit à une situation de très forte déprise.

Pour compenser le déclin de son agriculture et de son artisanat, le Donezan s'est progressivement tourné vers le tourisme en développant des activités sportives, de loisir et de détente dont les fers de lance sont

la station de ski de Mijanès, la Maison du Patrimoine du Donezan à Usson et la randonnée (plus de 100 km de sentiers et de nombreux topoguides).

Le développement touristique du canton de Quérigut est devenu le principal moteur de l'économie locale qui a inversé, depuis les années 90, une situation démographique qui paraissait bien morose. Le tableau suivant nous le prouve :

	1982	1990	1999	2004/2005
Artigues	29	21	41	63
Le pla	71	77	79	79
Mijanès	76	79	79	85
Quérigut	149	143	116	137
Total des communes	325	320	315	364

Tableau n°3 : Evolution du nombre d'habitants dans les communes du canton de Quérigut concernées par le projet Natura 2000 entre 1982 et 2005- Source : INSEE RG2008

Au niveau du Donezan, un nombre important de résidences secondaire prouve que la stratégie de développement menée ces dernières années a été orientée essentiellement sur le tourisme, avec tout de même une forte implantation de jeunes agriculteurs en 2001-2002. Cela montre aussi que le canton de Quérigut possède un pouvoir d'attraction qui n'est pas négligeable en terme de fréquentation.

Les 4 communes concernées	1990	1999	2004/2005
Résidences principales	159	174	191
Résidences secondaires	397	487	517

Tableau n°4 : Evolution du nombre total des résidences principales et des résidences secondaires des communes du canton de Quérigut concernées par Natura 2000 entre 1990 et 2005 - Source : INSEE RG2008

1.5. Principaux organismes concernés par le site

Le but de ces sous-parties est de faire une liste non exhaustive des principaux organismes pouvant prendre part à cette démarche. Pour chacun des organismes cités, une présentation brève est faite. Ces structures peuvent être nationales comme intercommunales.

1.5.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Sous l'autorité du Préfet, ce service assure dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre des aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe ainsi que l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

Il exerce des missions de contrôle et de police vis-à-vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, l'amendement "Monichon", les Plans Simples de Gestion, etc...

La DDT a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux ("contrats FFN"). Il existe encore dans le département des surfaces forestières significatives sous cette forme de gestion, notamment des groupements forestiers dits de «petits propriétaires». Elle intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

1.5.2. Le Conseil Général de l'Ariège

Les principales compétences du Conseil Général sont :

- l'aide sociale,

- la voirie,
- l'éducation (collèges),
- la culture (archives et bibliothèques départementales, châteaux, musées...),
- le développement local (aides aux associations et aux communes),
- le développement des transports,
- les actions sociales,
- les aides pour le logement.

En Ariège, son Président est Monsieur Bonrepaux.

1.5.3. Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées

De nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement ont été confiées ou transférées aux Conseils Régionaux. Après le *Grenelle de l'Environnement* et dans le cadre de «la pleine optimisation du processus de décentralisation», ces derniers ont, par la voix de l'*Association des régions de France* (ARF), publié le 6 décembre 2007 un «*Livre blanc des régions sur le développement durable*», dans lequel est proposé que les régions aient un rôle de coordinateur et chef de file en matière d'environnement.

En septembre 2009, le gouvernement a engagé une réforme des collectivités territoriales qui prévoit la suppression des conseillers régionaux et généraux qui seront remplacés par des conseillers territoriaux.

Les Conseils Régionaux ont les mêmes conditions de fonctionnement que les Conseils Généraux :

- réunions plénières au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou à la demande de la commission permanente ou du tiers des membres sur un ordre du jour déterminé ;
- information des conseillers régionaux assurée par un rapport sur chacune des affaires à débattre, adressé au moins douze jours avant la séance ;
- séances ouvertes au public, sauf en cas de huis clos décidé par le conseil ou en cas d'agitation, le Président pouvant exercer son pouvoir de «*police des séances*» et restreindre l'accès du public aux débats.

En Midi Pyrénées, il est présidé par Monsieur Malvy.

1.5.4. L'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF est l'opérateur local de ce site Natura 2000. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle de l'Etat et plus précisément du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Il a succédé en 1966 à l'Administration des Eaux et Forêts, créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'ONF est, donc, l'héritier de huit siècles de gestion forestière.

C'est dans le cadre d'une politique forestière nationale définie par le législateur que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La gestion et l'équipement des forêts de l'Etat constituent, aux termes de la loi, les missions fondamentales de l'ONF.

L'ONF développe également diverses prestations de services : gestion, expertise, travaux, au profit de tous clients dans ses domaines d'excellence que sont les espaces naturels, l'environnement, la filière forêt bois et le développement des territoires.

1.5.5. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Directeur Général de l'ONCFS, M. Poly est représenté par un Délégué régional Sud-Ouest M. Fouquet. Le Directeur de la réserve nationale d'Orlu est M. Menaut.

L'ONCFS a cinq missions sur ce territoire :

- la protection de la faune de montagne dans toute sa diversité,

- la recherche scientifique afin de mieux gérer les populations animales,
- la production d'animaux destinés aux renforcements des populations extérieures,
- la formation des chasseurs de montagne,
- la formation d'étudiants, de scolaires et l'information du public.

1.5.6. Le Pays de Foix, Haute Ariège

Le projet de Pays, formalisé par un contrat de pays conclu avec l'Etat, a donné naissance au Pays de Foix Haute Ariège. Il se situe au centre et au sud-est du département, dans la vallée de l'Ariège. Il permet la mise en œuvre des projets du territoire qui peuvent être portés par des maîtres d'ouvrage publics et privés.

1.5.7. La Communauté de Communes des vallées d'Ax

La Communauté de Communes des vallées d'Ax a été créée en 2002. Elle regroupe 39 communes dont Prades, 5 600 habitants pour une superficie de 629 km², et est présidée par M. Loubet. Son but est de valoriser son territoire aux multiples atouts : patrimoine historique riche (châteaux cathares), thermalisme (Ax-les-Thermes), sports d'hiver (4 stations de ski, raquettes, ski de fond et chiens de traîneaux), tourisme vert (nombreux sentiers de randonnée balisés).

1.5.8. L'Office de tourisme des vallées d'Ax

Un Office du tourisme de pôle, recouvrant le même territoire que celui de la Communauté de Communes des vallées d'Ax, gère tout ce qui est du domaine touristique. La multiplicité des activités proposées et la fréquentation touristique en font un point incontournable pour toutes les personnes souhaitant visiter la partie sud-est du département de l'Ariège.

1.5.9. Le Syndicat intercommunal Orgeix / Orlu

Il est présidé par M. Naudy qui, par ailleurs, est aussi le Maire d'Orlu. En 1974, les communes d'Orlu et d'Orgeix créent un syndicat intercommunal forestier et pastoral dont la vocation est de maintenir l'activité rurale et de participer, voire de promouvoir, les actions de développement dans la vallée de l'Ariège. La même année, le syndicat a acheté une grande partie des terrains de la réserve dans le but d'obtenir la maîtrise de ce territoire et de se servir de la réserve comme outil d'ouverture et d'avenir de la vallée.

1.5.10. La Communauté de Communes du Donezan

Créée en janvier 2003, elle succède au syndicat intercommunal à vocation multiple du Donezan (SIVOM). Son président est M. MAGDALOU. Le SIVOM du Donezan a été créé en 1963, après accord des sept communes d'Artigues, de Carcanières, de Mijanès, du Pla, du Puch, de Quérigut et de Rouze avec entre autres objectifs, « l'aménagement des sentiers de sports d'hiver et de montagne, l'étude et la réalisation de projets publics ou privés intéressant la vie collective ». Le SIVOM constitue à l'heure actuelle le principal porteur de projet pour le développement du canton. Il a déjà plusieurs actions à son actif (topo-guides, gestion de la station de ski, installation de services...). La Communauté de Communes a repris les compétences du SIVOM.

1.5.11. L'Office de tourisme du Donezan

Son président est M. Paychenq. Le canton possède aussi un agent de développement, M. Vigneau.

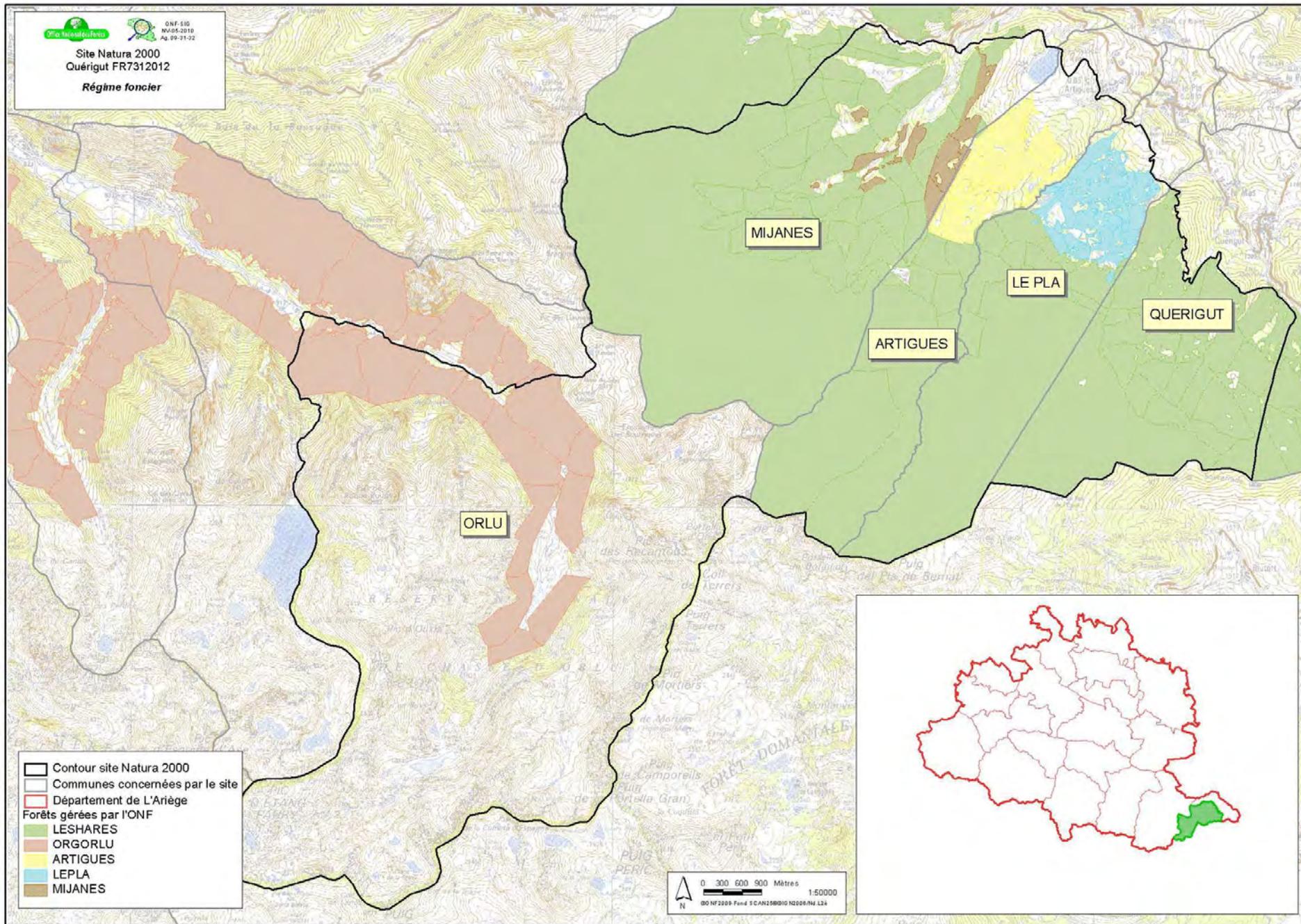
1.6. Statuts de protection, inventaires

Il convient de préciser que le canton de Quérigut est inclus dans le périmètre de quatre sites Natura 2000 : site Madres-Coronat, site bassin de l'Ayguette-Haute vallée de l'Aude et les deux sites Quérigut-Orlu. Cela représente environ 80 à 85 % du territoire du canton.

1.6.1. Régime foncier

Le régime foncier du site est divisé en quatre types de propriété (*voir la Carte : Régime Foncier*) :

- le domanial,
- le syndical,
- le communal,
- la propriété privée (faiblement représentée sur le site).



1.6.2. La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Orlu

En 1947, un propriétaire privé a pris l'initiative de créer la Réserve de Faune d'Orlu, devenue Réserve Nationale de Chasse en 1981 et Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage en 1998.

Les 4 248 hectares qui la composent, situés entre 930 et 2 765 m d'altitude, sont gérés par un comité directeur, présidé par le Préfet de l'Ariège.

Les missions de protection sont confiées à l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). Les agents effectuent des missions de police contre le braconnage et veillent à l'application des lois et arrêtés. Par ailleurs, ils sensibilisent et informent les touristes de passage ainsi que les structures partenaires des actions qui sont menées sur ce territoire. En effet, la Réserve est un lieu d'études et d'expérimentation sur la faune sauvage. C'est également un site qui sert pour des actions de repeuplement :

- 250 isards ont été relâchés depuis 1990,
- quelques marmottes ont été relâchées dans les années 1950 dans les Alpes.

Elle permet également de préserver certaines espèces aviaires : Gypaète barbu, Lagopède alpin, Grand Tétrás, Vautour fauve, et Aigle royal.

La réserve est également un site très fréquenté par les randonneurs. La législation les oblige à rester sur les sentiers prévus, sans chien. Le refuge d'En Beys, au cœur de la Réserve, est l'un des plus fréquentés de la chaîne des Pyrénées.

1.6.3. Servitude

Le site est reconnu pour sa richesse écologique et paysagère depuis longtemps. Cet intérêt a été concrétisé par deux types de zonage : les ZNIEFFS et les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage. Il était donc évident que ce site soit proposé au réseau Natura 2000 (*cf. carte des sites remarquables*).

- Les Zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques, floristiques (ZNIEFF). De nombreuses ZNIEFFS composent le site Natura 2000 Quérigut-Orlu. En effet, nous pouvons recenser 16 ZNIEFFS de type 1 et trois ZNIEFFS de type 2. La description de ces zones est présentée dans les pages suivantes.
- La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Orlu. Créée en 1943 sur l'initiative d'un propriétaire privé, la Réserve d'Orlu a été classée en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage par arrêté ministériel du 9 mai 1981, en raison de son étendue et de sa richesse faunistique. Son but principal est la protection du gibier de montagne. Les terrains de la Réserve appartiennent au Syndicat intercommunal Orgeix-Orlu de façon indivise, avec une proportion de 2/3 pour Orlu et 1/3 pour Orgeix.

Il convient de préciser que par une convention du 3 mars 1975, révisée le 13 mars 1995, le Syndicat Orgeix/Orlu confie la gestion et la surveillance des terrains de la Réserve à l'ONCFS pour une durée de 36 ans à compter de 1974. Le prix est d'environ 7 160 euros et ce jusqu'en 2010. La partie forêt se trouvant sur ce territoire est gérée par l'ONF

Les données collectées par les agents de l'ONCFS concernant les oiseaux de la Réserve d'Orlu, ont servi de base à la demande de classement du site en Zone de Protection Spéciale pour les Oiseaux (ZPS).

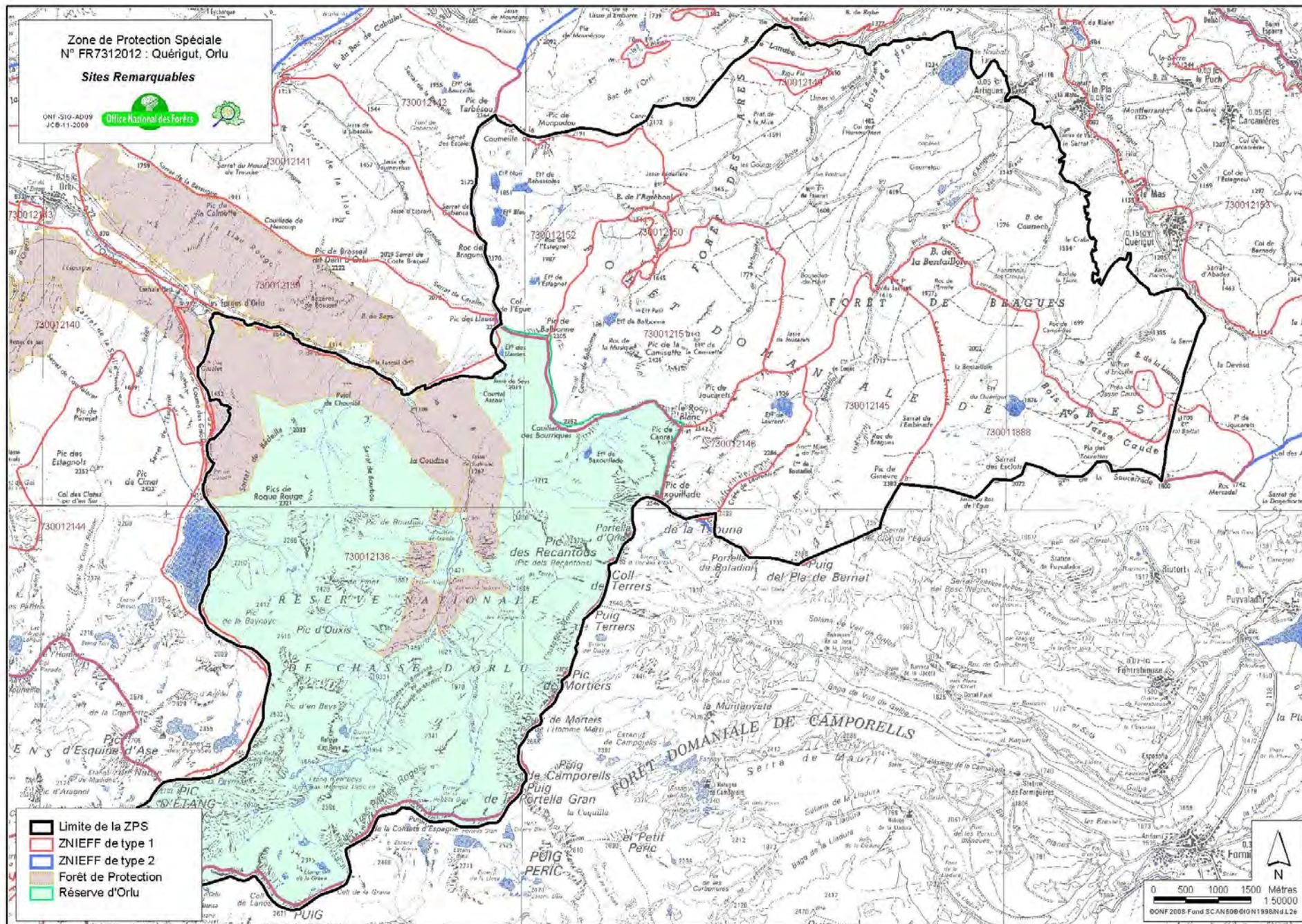
La Réserve Biologique Domaniale du Laurenti est une réserve de chasse gérée par l'ONF.

TYPE DE ZONE PROTEGEE	NOM DE LA ZONE	LOCALISATION	SUPERFICIE EN HECTARES	NUMERO IDENTIFIANT	STATUT DE LA PROPRIETE	ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE GENERAL
ZNIEFF de type 1	Plateau de Quérigut	Artigues Carcanières Le pla Le puch Quérigut Rouze	1 385,09	730012153	Propriété privée (personne physique) Collectivité territoriale	Elevage	Intérêt floristique : présence de <i>Cistus lauriflorus</i> jusqu'à 1 200 mètres. Intérêt faunistique : avifaune des milieux ouverts en position refuge ou relique (Traquet tarier).
ZNIEFF de type 1	Vallon de Boutadiol	Artigues Le pla	820,00	730012145	Domaine de l'état	Elevage Chasse	Intérêts floristique, paysager et faunistique (faune de haute montagne).
ZNIEFF de type 1	Vallon de Laurenti	Artigues	290,29	730012146	Domaine de l'état	Elevage Pêche Chasse	Intérêt floristique majeur : plantes rares comme <i>Potentilla fruticosa</i> , endémique. Intérêt faunistique : faune de montagne, Aigle Royal, Isard, Lagopède, Perdrix grise de montagne.
ZNIEFF de type 1	Pic de Ginevre, la Bentaillole, étang de Quérigut, Mouillère de Tabre	Le pla Quérigut	838,85	730011888	Collectivité territoriale Domaine de l'état	Sylviculture Elevage Chasse	Intérêt faunistique : faune typique de montagne, hivernage et reproduction du Grand Tétrás. Intérêt écologique et floristique : nombreuses zones humides avec espèces paludicoles.
ZNIEFF de type 1	Tourbières de Riplaou, de Roc Blanc, de Soucarede, de la Maure	Le Pla Mijanès	60,03	730012149	Collectivité territoriale	Elevage Chasse	Intérêts écologique et floristique : divers <i>Carex</i> et <i>Joncs</i> rares, <i>Drosera rotundifolia</i> , <i>Gentiana pyrenaica</i> .
ZNIEFF de type 1	Vallon de Balbonne, de Barbouillère	Mijanès	889,90	730012151	Domaine de l'état	Elevage Chasse	Intérêt faunistique : présence de l'Aigle royal et du Grand Tétrás, du Lagopède alpin, de l'Isard, de l'Euprocte, de la Marmotte. Intérêt floristique : <i>Lys des Pyrénées</i> , <i>Saule réticulé</i> , <i>Druas</i> , flore des terrains calcaires. Intérêt paysager : lac de Balbonne et Roc de la Musique.
ZNIEFF de type 1	Crêtes et soulans de Mijanès	Mijanès Rouze	634,73	730012148	Domaine de l'état	Elevage Chasse	Intérêt floristique : flore calcicole: <i>Ancolie des Pyrénées</i> , <i>Gentiane des Pyrénées</i> , <i>Saxifraga media</i> . Intérêt faunistique : présence de faune de montagne, zone de chasse de l'Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Marmotte.
ZNIEFF de type 1	Vallon des étangs de Rabassolles et de l'Estagnet	Mijanès	603,19	730012152	Domaine de l'état	Elevage Chasse	Intérêt faunistique : présence de l'Aigle royal, de la Marmotte, de l'Isard. Intérêt paysager : ensemble lacustre. Intérêts écologique et floristique : tourbières et présence de végétaux endémiques et d'intérêt esthétique (<i>Lys de Pyrénées</i>) ou très rares (<i>Isoètes bronchonii</i> , <i>Subularia aquatica</i>). Intérêt majeur (Artouan).
ZNIEFF de type 1	Tourbières de la Restanque	Mijanès	28,57	730012150	Collectivité territoriale	Elevage Chasse	Intérêts écologique et floristique : tourbières avec plantes qui leur sont inféodées.

TYPE DE ZONE PROTEGEE	NOM DE LA ZONE	LOCALISATION	SUPERFICIE EN HECTARES	NUMERO IDENTIFIANT	STATUT DE LA PROPRIETE	ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE GENERAL
ZNIEFF de type 1	Soulane de Rouze	Mijanès Rouze	157,69	730012147	Propriété privée (personne physique) Propriété d'une association, groupement ou société	Elevage Chasse	Intérêts botanique et biogéographique : présence de landes plus ou moins denses à Cistes à feuilles de Laurier et végétaux méditerranéens.
ZNIEFF de type 1	Haute vallée d'Orgeix et de Naguille	Orgeix Orлу	1 487,99	730012144	Collectivité territoriale	Elevage Chasse	Intérêt botanique : présence de <i>Cerastium pyrenaicum</i> micro-endémique des Pyrénées orientales et de l'Ariège. Intérêt faunistique : faune de montagne subalpine classique, Aigle, Lagopède, Isard, Marmotte.
ZNIEFF de type 1	Vallée d'Orgeix	Orgeix Orлу	1 640,60	730012140	Propriété privée (personne physique) Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage Chasse	Intérêt faunistique : présence du Grand Tétrás, une donnée isolée de présence d'Ours en 1986. Intérêt écologique : vaste ensemble forestier.
ZNIEFF de type 1	Prairies de las Hiourles	Orлу	10,02	730012143	Collectivité territoriale	Elevage	Intérêt floristique : présence de <i>Chrysosplenium alternifolium</i> . Cependant cette donnée est très ancienne et son authenticité doit être vérifiée (installation d'un camping dans la zone).
ZNIEFF de type 1	Réserve nationale d'Orлу	Orлу	4 364,74	730012138	Domaine de l'état	Sylviculture Elevage	Intérêt faunistique : importante population d'Isards liée à la Réserve Nationale. Présence de l'Aigle royal, du Lagopède alpin, du Grand Tétrás. Observation du Gypaète barbu (Menaut P.) Intérêt floristique : présence de plantes rares ou en limite d'aire : <i>Senecio leucophyllus</i> , <i>Achillea ptarmica</i> , <i>Primula latifolia</i> , <i>Allium victorialis</i> , présence de <i>Vaccinium vitis-idaea</i> à confirmer.
ZNIEFF de type 1	Soulane de la dent d'Orлу	Orлу	958,32	730012139	Propriété privée (personne physique) Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage Chasse	Intérêts paysager et écologique : parois très visibles de loin, très fort dénivelé sur plusieurs centaines de mètres. Intérêt faunistique : présence de l'Isard, de l'Aigle royal, du Grand Tétrás, de corvidés montagnards.
ZNIEFF de type 1	Vallée d'Orgeix	Orgeix Orлу	1 640,60	730012140	Propriété privée (personne physique) Collectivité territorial	Sylviculture Elevage Chasse	Intérêt faunistique : présence du Grand Tétrás, une donnée isolée de présence d'Ours en 1986. Intérêt écologique : vaste ensemble forestier.

TYPE DE ZONE PROTEGEE	NOM DE LA ZONE	LOCALISATION	SUPERFICIE EN HECTARES	NUMERO IDENTIFIANT	STATUT DE LA PROPRIETE	ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE GENERAL
ZNIEFF de type 2	Massif de Laurenti ou de Quérigut	Artigues Carcanières Le pla Le puch Mijanès Quérigut Rouze	11 123,33	730006764	Propriété d'une association, groupement ou société Collectivité territoriale Domaine de l'état	Sylviculture Elevage Pêche Chasse Tourisme et loisirs Habitat dispersé	Intérêt floristique : nombreuses endémiques pyrénéennes et reliques glaciaires, nombreuses orchidées en forêt des Ares, sites floristiques au Pic de Tarbesou et au Col de Pailhères, juxtaposition de communautés boréo-alpines et oro-méditerranéennes Intérêt faunistique : limite de répartition de l'Ours, présence de l'Isard sur les crêtes, ainsi que du Lagopède alpin, Perdrix grise près de l'Etang noir, Grand Tétrás en forêt, introduction de la Marmotte. Population de Cerfs issue des Pyrénées orientales.
ZNIEFF de type 2	Vallée d'Orlu, d'Orgeix et massif de la dent d'Orlu	Ascou Ax-les-thermes Orgeix Orlu	11 269,63	730012137	Propriété privée (personne physique) Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage Chasse	Intérêts écologique et paysager : vaste ensemble forestier en partie basse, parois rocheuses nombreuses et étendues. Intérêt floristique : plantes rares ou en limite d'aire (<i>Achillea ptarmica</i> , <i>Primula latifolia</i> , <i>Senecio leucophyllus</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> , <i>Allium victorialis</i>), en partie inférieure station isolée de <i>Chrysosplenium alternifolium</i> . Intérêt faunistique : forte densité d'Isards et de faune subalpine, Lagopède alpin, grands rapaces, Marmotte.
ZNIEFF de type 2	Forêt du Carcanet	Quérigut	1 008,31	730011889	Domaine de l'état	Sylviculture Chasse	Intérêt faunistique : présence du Cerf, du Grand Tétrás. Zone de présence possible du Lynx selon Luc CHAZEL.

Tableau 5 Liste des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)



2. Diagnostic écologique

2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD

L'habitat d'une espèce est défini par les conditions physiques et biotiques dans lesquelles cette espèce se maintient à l'état spontané. Les caractéristiques biogéographiques (type de sol, étage altitudinal, climat...) et la faune et la flore associées définissent de manière conjointe et indissociable ces habitats.

Sur ce site les oiseaux d'intérêt communautaire sont très diversifiés et sont bien représentatifs de l'avifaune vivant en milieu montagnard. On y rencontre 9 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Les trois espèces de galliformes de montagne présentes dans les Pyrénées fréquentent le site : le Grand tétras et la Perdrix grise de montagne et le Lagopède alpin. On y dénombre également de nombreux passereaux en tous genres.

2.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site

CODE	ESPECE	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention Berne	Convention Bonn	Convention Washington	CITES/CEE	Liste rouge FRANCE
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A073	Milan Noir <i>Milvius migrans</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	E espèce en danger
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A082	Busard Saint-Martin Circus cyaneus	N°1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	à surveiller
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 1	-	R espèce rare
A108	Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	N° 3 chasse	Annexe I Annexe II 2	Annexe 3	-	-	-	-
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe A	-
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	chasse	Annexe I Annexe II 1 Annexe III 2	Annexe 3	-	-	-	-
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	chasse	Annexe II 1 Annexe III 1	Annexe 3	-	-	-	-

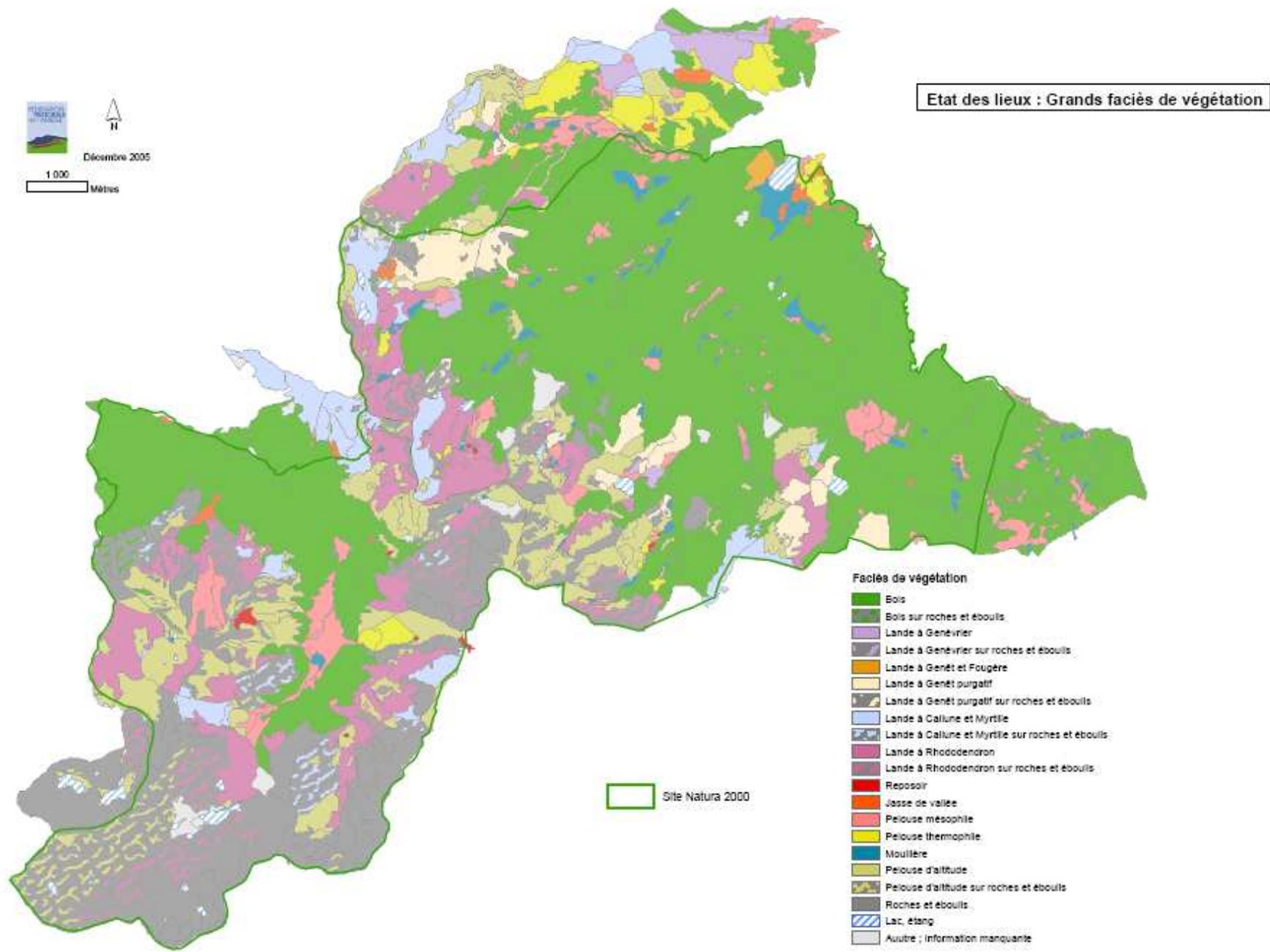
Tableau 6 Liste des 19 espèces qu'il est possible de rencontrer sur le site de Quérigut-Orlu.

2.1.2. Les habitats naturels du site

L'identification des habitats naturels présents sur le site a été réalisée dans le cadre de la directive «Habitats» et s'est appuyée sur la typologie «Corine biotope». Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

CODE N2000	Nom simplifié de l'habitat	Surf. (Ha)	Surf. (% des habitats d'IC)
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	4	0,04
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	6,5	0,06
4030	Landes sèches européennes	8,1	0,08
4060	Landes sur sol acide	10,09	0,01
	Landes sur calcaire	31,15	0,3
	Landes à <i>Empetrum nigrum</i>	14,30	0,14
	Landes à <i>Rhododendron</i>	1435,62	13,97
	Landes subalpines secondaire	4,51	0,04
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus oromediterraneus</i> (<i>purgans</i>)	211,7	2,06
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,5	0,08
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	326,8	3,2
6170	Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Pyrénées	125,29	1,22
	Pelouses arcto-alpines des crêtes ventées, neutro-basophiles et cryophiles des Pyrénées	3,45	0,03
	Pelouses calcicoles orophiles sèches des Pyrénées	12,50	0,12
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	89	0,9
6230	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	272,9	2,7
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	61,4	0,6
6430	Végétations des lisières forestières nitrophiles héliophiles et sciaphiles	12,41	0,12
	Végétation vivace herbacée haute hygrophile des étages montagnard à alpin des <i>Mulgedio-Aconitetea</i> des Pyrénées	13,50	0,13
6520	Prairies de fauche de montagne	24,6	0,2
7110	Tourbières hautes actives	1,4	0,01
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1,6	0,02
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,3	0,003
7230	Tourbières basses alcalines	0,9	0,01
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	700,1	6,8
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	25,7	0,2
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	66,5	0,6
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	726,3	7,1
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	1535,6	14,9
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2,8	0,03
91D0	Tourbières boisées	25,3	0,2
9430*	Pineraies de Pin à crochets calcicoles des Pyrénées *	130,1	1,3
	Pineraies sèches de Pin à crochets sur sols siliceux des Pyrénées*	213,7	2,1
	Pineraies mésophiles sur sols siliceux en ombree des Pyrénées	1380,4	13,4

Tableau 7 Liste des habitats d'intérêt communautaire décrits par l'Annexe I de la directive «Habitats»



2.1.2.1 Les espèces animales d'intérêt communautaire

Espèce	Code EUR15
L'Agrion de Mercure	1044
Le Damier de la succise	1065
* L'Ecaille chinée	1078*
* La Rosalie des Alpes	1087*
Le Desman des Pyrénées	1301
La Barbastelle	1308
Le Lézard des Pyrénées	1995

Tableau 8 Liste des espèces animales d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire et prioritaire (précédées d'un astérisque *) rencontrées sur le site Natura 2000 de Quérigut-Orlu.

2.1.2.2 Les autres espèces animales

Sans dresser une liste exhaustive de l'ensemble des espèces faunistiques remarquables présentes sur ce site, nous pouvons néanmoins citer :

- L'Isard (*Rupicapra pyreneaica*), espèce phare de la Réserve Naturelle d'Orlu, également bien présente sur le Donezan. Sa survie n'est actuellement pas menacée.
- L'Ours brun (*Ursus arctos*) fréquente régulièrement le site.
- La Genette des bois (*Genetta genetta*), espèce assez courante en Ariège.
- Les Chiroptères : en dehors des espèces d'Intérêt communautaire prises en compte dans ce document d'objectifs, de nombreuses espèces de chiroptères sont présentes.
- Les oiseaux (hors directive) : sur le site sont présents l'Epervier d'Europe, l'Autour des Palombes, le Faucon crécerelle, la Chouette hulotte.
De nombreux passereaux ont également été inventoriés : le Tichodrome échelette, le Pipit spioncelle, le Traquet motteux, l'Accenteur alpin, le Rouge-queue noir, le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, la Grive litorne...
- Amphibiens et reptiles protégés : l'espèce la plus remarquable est l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), endémique des Pyrénées et typique des cours d'eau de montagne. La réserve d'Orlu est un excellent site pour pouvoir l'étudier.

2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain

2.2.1. Méthode employée pour effectuer les inventaires

Avant d'effectuer les inventaires terrain, l'ONF a fait une synthèse bibliographique. Les techniques d'inventaire utilisées au niveau national ont permis d'être opérationnel rapidement. D'autres ouvrages comme l'«Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées», «Les rapaces nicheurs de France», «Le guide des rapaces diurnes», «Guide pratique : principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité (RNF)» etc... ont complété nos connaissances sur les espèces et leurs habitats. Un pré-inventaire des habitats potentiels a pu être réalisé grâce à la cartographie des habitats du Code Corine Land Cover et par l'intermédiaire de données altitudinales.

Il est cependant important de souligner que l'ensemble des données fournies dans ce document provient d'observations issues des inventaires 2008. Ces renseignements ont été reportés sur des fiches de prospection sur lesquelles sont mentionnés la date, l'heure, les conditions météorologiques, les conditions d'observation, le parcours effectué par l'oiseau, son comportement et le mode d'observation employé. Par ailleurs, une carte associée à cette fiche permet de localiser l'observation et la trajectoire de l'oiseau.

2.2.2. Méthode employée pour la cartographie

A l'aide des fiches de prospection, toutes les observations ont été répertoriées, géoréférencées et décrites. Chacune des observations a été digitalisée puis renseignée dans le système d'information géographique (SIG) de l'ONF. Il apparaît un nuage de points qui correspond à l'ensemble des observations que nous avons pu effectuer sur le terrain. Le regroupement des données par espèce, permet d'en déduire l'habitat correspondant.

La localisation des aires des grands rapaces ne sera révélée qu'en cas de nécessité ou sur demande auprès de la structure animatrice.

L'utilisation du SIG permet également le croisement de données avec d'autres types d'informations (équipements du site, répartition du foncier, données de la directive «Habitats»...) déjà intégrées dans nos tables de données.

2.2.3. Résultats d'inventaires

Les inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre du site en évitant autant que possible tout dérangement. Ils ont eu lieu tout au long de l'élaboration du DOCOB, de façon régulière, quelques soient la saison et les conditions météorologiques, afin de rester les plus exhaustifs possible

Les résultats de l'ensemble de nos inventaires sont reportés dans une base de données qui nous a permis de réaliser les cartes annexées aux fiches oiseaux. Chaque donnée y est géoréférencée, datée et commentée. Il est important de noter que le Journal Officiel ne mentionne pas la présence de la Bondrée apivore, du Vautour fauve, de la Pie-grièche écorcheur, qui ont été observés sur le site. De plus, le Monticole de roche et le Busard Saint-Martin, le Milan royal et Milan noir ont été vus très près des limites du site ; il est donc fort probable que l'on puisse les y trouver. Le site peut également être une zone de nourrissage du Grand-duc qui ne semble pas nidifier dans le périmètre.

Pour connaître en détail ces résultats, reportez vous aux cartographies, sur lesquelles sont représentés les points contacts et les habitats potentiels.

La base de données sera quant à elle annexée au document de compilation, car certaines données sont confidentielles.

3. Diagnostic humain

3.1. Méthodologie utilisée

Pour réaliser le diagnostic des activités humaines, nous nous sommes appuyés en grande partie sur le diagnostic présent dans le DOCOB de la directive «Habitats».

Ce diagnostic a été réactualisé grâce :

- à la connaissance des agents de l'ONF présents sur les différentes parties du site,
- à des données bibliographiques,
- à la rencontre d'acteurs locaux lors de réunions en mairies, sur le site...

Par ailleurs, des sources d'information comme Internet ou les Offices de tourisme procurent de nombreux renseignements sur le site et les activités qui y sont développées.

3.2. Historique du site

Avant de commencer la description des deux premières activités humaines, le pastoralisme et la sylviculture, il est important de dresser un rapide historique de ces activités qui, tout au long de l'histoire, ont été pratiquées en parallèle mais représentent aussi la base des transformations du paysage de la zone.

Concernant la zone d'étude, quatre temps forts peuvent être distingués :

- La première étape (entre 4 500 et 3 800 AV J-C) correspond à l'installation des premiers agro-pasteurs dans les parties basses de la vallée. Celle-ci s'accompagne de déforestations localisées tandis que des excursions dans des zones d'altitude sont probables.
- La deuxième étape (entre 3 300 et 2 900 AV J-C) est marquée par la colonisation du milieu montagnard. Elle se traduit par une augmentation des pratiques pastorales, tant au niveau des vallées qu'en altitude. Les déboisements de cette période entraînent le clairièrage des espaces forestiers.
- La troisième étape (âge du bronze) se caractérise par une extension des pratiques humaines à tout l'espace montagnard et s'accompagne d'importantes transformations de l'environnement. C'est durant cette période que s'organisent les espaces dévolus aux différentes pratiques : au niveau du bas de la vallée, un espace agraire ; dans les niveaux intermédiaires, des espaces pastoraux spécialisés ; au-dessus de la forêt, des zones pastorales d'altitude (estives). Concernant les peuplements forestiers, on assiste à une diversification des essences liée principalement à l'action anthropique.
- La quatrième étape (du Moyen Age au XXe siècle), la plus intense, se caractérise par un essor des activités agro-pastorales et une exploitation maximale du milieu montagnard. Dès lors, défrichements cultureux et pastoraux, conquête agricole des versants, charbonnage et exploitation des forêts se conjuguent et se prolongent, à des degrés différents selon les périodes, jusqu'à la fin du XXe siècle.

3.3. Les acteurs et les activités

3.3.1. Le Pastoralisme

- 3.3.1.1 Importance de l'activité pastorale pour le maintien et la conservation des habitats sur le site

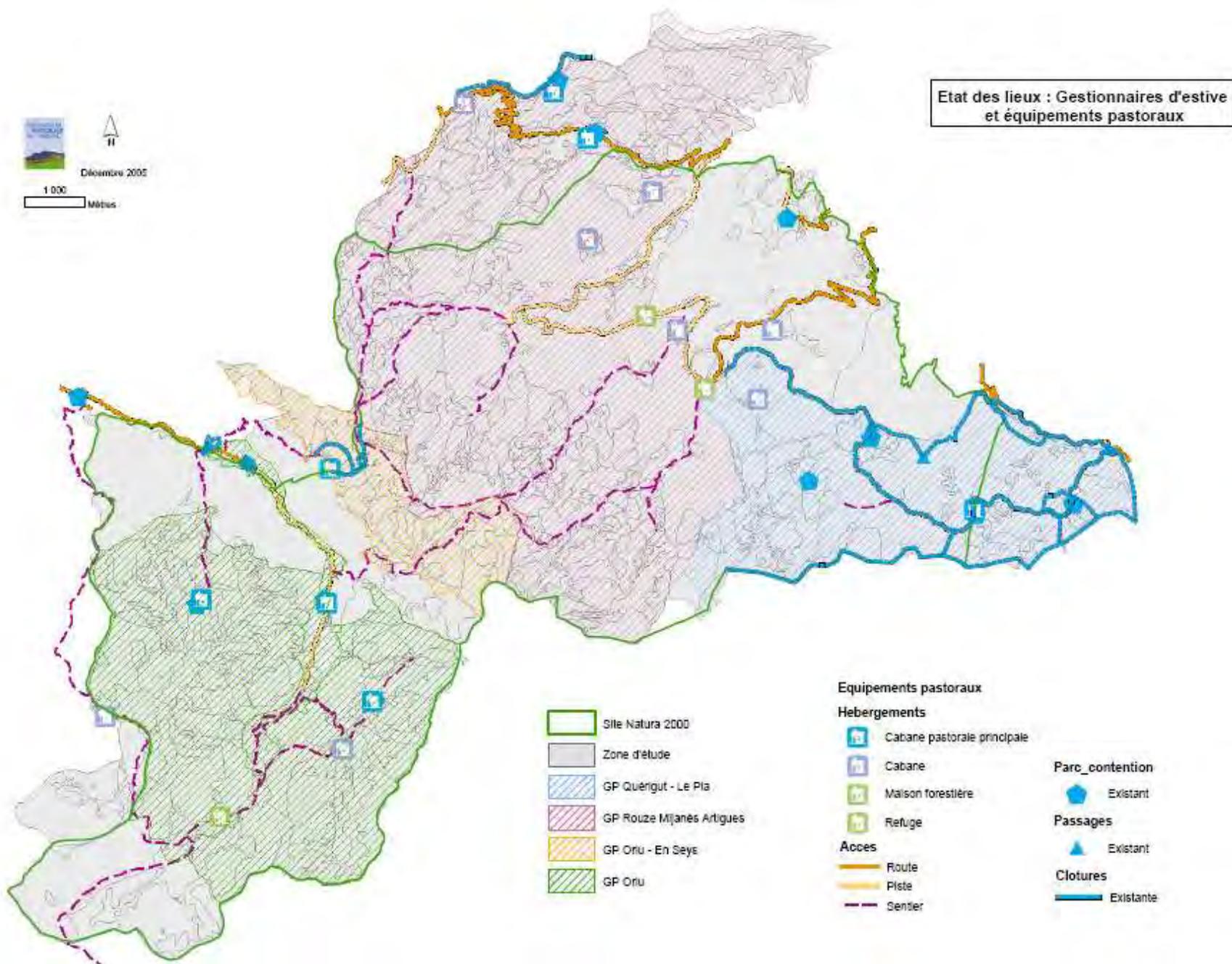
L'activité pastorale est aujourd'hui responsable de la présence d'une grande partie des habitats répertoriés et de leur état de conservation. Dans le contexte du site Natura 2000 Quérigut-Orlu, le soutien au pastoralisme pour maintenir et développer une gestion favorable aux habitats et aux espèces, apparaît bien comme un objectif essentiel.

Sur ces territoires pastoraux d'altitude, l'utilisation est essentiellement collective et organisée par les Groupements Pastoraux (GP). Le préalable pour la définition de pratiques plus respectueuses des habitats était de caractériser le fonctionnement et l'utilisation actuelle des surfaces.

Pour cela, un état des lieux a été réalisé sur le périmètre du site Natura 2000, étendu à l'ensemble des surfaces utilisées par les GP de façon :

- à avoir une approche et une compréhension globale du fonctionnement des estives et de l'utilisation des territoires,
- à mieux prévoir les actions qui permettront, directement ou non, d'améliorer la gestion et l'entretien de ces espaces.

La zone d'étude couvre ainsi plus de 12 600 ha et concerne 4 Groupements Pastoraux et 2 exploitants agricoles à titre individuel (cf. carte : *Unités Pastorales*).



3.3.1.2 Enjeux pastoraux sur le site

Concernant le maintien et le développement d'une activité pastorale plus respectueuse des habitats, les enjeux diffèrent selon que l'on s'intéresse à la zone "basse" (c'est à dire aux surfaces privées ou communales utilisées à titre individuel par des exploitants agricoles), ou à la zone "haute", utilisée de façon collective.

- zones basses (privé + communal) : le principal enjeu est lié à l'organisation du foncier, avec la mise en place d'Associations Foncières Pastorales (AFP) et de titres de location qui permettent d'envisager :
 - de restaurer certaines surfaces et de les équiper si nécessaire,
 - de les utiliser de façon plus raisonnée,
 - de les intégrer aux déclarations PAC et d'envisager la mise en place de contrats de gestion agro-environnementaux type PHAE ou MAET.
- zones collectives (estives) : l'enjeu est de maintenir et développer la qualité du service de transhumance de façon à ce que l'estive s'inscrive toujours mieux dans la continuité du travail réalisé par les éleveurs sur leur exploitation. Cela passe par des aménagements ou des améliorations dans la conduite des animaux et l'utilisation du territoire, par des équipements, mais aussi par la mise en place de dispositifs financiers qui assureront, au moins pour un temps, une partie des coûts liés au développement de cette activité.

3.3.1.3 Synthèse des diagnostics - Propositions visant à améliorer le fonctionnement des estives et l'utilisation des habitats

Un premier tableau reprend les principaux éléments de diagnostic et détaille les propositions qui peuvent être formulées pour améliorer le fonctionnement des estives, tout en prenant en compte les préconisations de gestion des habitats agropastoraux du site :

- Éléments de diagnostic : présentation synthétique de chaque gestionnaire et des divers éléments qui caractérisent son fonctionnement et l'utilisation actuelle de son territoire.
- Propositions d'amélioration et de gestion spécifiques à chaque gestionnaire. Pour les unités d'estive, ces propositions concernent les différents aspects du fonctionnement du GP et visent à atteindre un double objectif :
 - maintenir et développer l'activité pastorale, en améliorant son organisation ainsi que la gestion et la valorisation des ressources fourragères (pérennité des ressources),
 - prendre en compte les spécificités environnementales des habitats présents.

Un second tableau permet de préciser, pour chaque gestionnaire, la façon dont les habitats référencés sont intégrés aux propositions de gestion et d'amélioration pastorales.

	Estives d'Orlu : Mourtès, Parau, En Gaudu	Estive d'Orlu – En Seys	Estive de Quérigut – Le Pla	Estive de Rouze Mijanès Artigues	Surfaces individuelles	
Etat des lieux	<p>- GP d'Orlu ; 9 utilisateurs ; 2 270 ha</p> <p>- cheptel / ouverture estive En Gaudu : 90 bovins ; 20/05 au 20/10 : 153 j Mourtès : 860 ovins ; 15/06 au 15/09, 92 j Parau : 1 100 ovins ; 20/06 au 25/09, 97 j</p> <p>- gardienage : 1 Berger permanent par troupeau ovin (salarial, prestation de service) ; suivi sanitaire et conduite des animaux. Démarches liées à la prédation. Surveillance bovins dans le cadre d'une prestation de service.</p> <p>- conduite des animaux : En Gaudu : montée progressive des animaux ; depuis 2004, pâturage ponctuel sur En Beys ; passage en partie basse au moment du tri des veaux. Mourtès : conduite basée sur journée type. Surfaces difficiles/éloignées actuellement peu/pas valorisées. Parau : conduite par secteur, selon précocité/météo.</p> <p>- équipements pastoraux structurants présents sur les 3 unités mais certains aménagements sont nécessaires.</p> <p>- ressources fourragères : estimations ressources/taux d'utilisation font apparaître du sous-pâturage : résultat non validé sur le terrain (Parau / En Gaudu). L'impact des isards serait à mieux déterminer.</p>	<p>- GP d'Orlu – En Seys ; 4 utilisateurs ; 580 ha</p> <p>- cheptel : troupeau mixte de 116 UGB (72 équins, 35 bovins et 9 asins).</p> <p>- estive ouverte du 25/05 au 31/10 soit 158 jours (en pratique, arrivée plus tardive des animaux).</p> <p>- gardienage : un pâtre permanent (prestation de service) ; suivi sanitaire et conduite des animaux. Démarches liées à la prédation.</p> <p>- conduite des animaux : par secteur. Baxouillade encore peu valorisé ; difficulté d'accès, potentiellement dangereux pour de gros animaux.</p> <p>- équipements pastoraux progressivement mis en place depuis la création du GP (2003).</p> <p>- ressources fourragères : globalement insuffisantes par rapport aux effectifs, mais il est intéressant de garder la même pression de pâturage (impact sur la végétation).</p>	<p>- GP de Quérigut - Le Pla ; 8 utilisateurs ; 1 870 ha</p> <p>- cheptel : troupeau mixte de 402 UGB : 105 équins et 297 bovins. Organisation en deux sections (1 : 362 UGB, 2 : 40 UGB).</p> <p>- estive ouverte du 01/06 au 31/10 soit 153 jours.</p> <p>- gardienage : un Vacher permanent (salarial) ; suivi sanitaire et conduite des animaux – section 1. Surveillance réalisée par les éleveurs - section 2.</p> <p>- conduite des animaux : par parcs, avec fractionnement du pâturage pour laisser la repousse se faire.</p> <p>- équipements pastoraux présents mais anciens : aménagements nécessaires</p> <p>- ressources fourragères : globalement insuffisantes par rapport aux effectifs mais estimation difficile (sous bois / repousse). Sous pâturage sur section 2, accentué par l'absence de conduite réelle des animaux : embroussaillage de plusieurs zones.</p>	<p>- GP de Rouze Mijanès Artigues ; 9 utilisateurs ; 4 330 ha</p> <p>- cheptel : troupeau mixte de 567 UGB : 327 Bovins, 62 Equins, 400 Ovins (Laurenti) et 490 Ovins (Soulane)</p> <p>- estive ouverte du 01/06 au 20/10, soit 142 jours (Ovins Laurenti : 107 jours, du 15/06 au 30/09)</p> <p>- gardienage : 1 Vacher permanent (salarial) ; difficulté pour fidéliser une même personne. Surveillance des troupeaux Ovins par les éleveurs. Démarches liées à la prédation.</p> <p>- conduite des animaux : selon les origines et les habitudes de chaque troupeau.</p> <p>- équipements pastoraux insuffisants pour permettre de bonnes conditions de travail/de vie et conduite raisonnée des animaux.</p> <p>- ressources fourragères : effectifs insuffisants pour valoriser les ressources fourragères. Sous/sur pâturage accentué par absence de conduite réelle des animaux ;</p> <p>- embroussaillage/densification de la végétation sur les zones délaissées,</p> <p>- fréquentation touristique très importante : Restanque, Rabassoles, Laurenti, Col de Pailhères.</p>	<p>- utilisation individuelle/collective,</p> <p>- maîtrise foncière morcelée, ne permettant pas :</p> <p>- la répartition rationnelle des surfaces,</p> <p>- les investissements nécessaires pour restaurer la végétation,</p> <p>- la mise en place d'engagements agro-environnementaux, type CAD, PHAE ou simple déclaration PAC.</p> <p>- végétation embroussaillée, lisières épaissies, zones humides peu ou pas utilisées.</p>	
Propositions d'aménagement et de gestion pour améliorer la qualité du service de transhumance et répondre aux objectifs de conservation des habitats agropastoraux Natura 2000	Fonctionnement administratif	- RAS	- RAS	- mise à jour des bulletins d'adhésion / intitulé bancaire - renouvellement du bureau - tenue régulière des assemblées générales	- mise à jour des bulletins d'adhésion, - organisation d'une section Ovine.	
	Maîtrise foncière	- renouvellement Convention pluriannuelle de pâturage sur périmètre du GP ; extension secteur En Beys - Faury	- RAS	- identification des éléments de maîtrise foncière sur zones privées / communales ; mise en place de documents de location	- clarification de l'utilisation des surfaces individuelles et collectives, - zonage des surfaces individuelles et collectives ; mise en place de documents de location, par le biais d'une AFP ou non.	
	Gardiennage	- gardiennage ovins : - pérennisation des 2 postes permanents actuels - embauche d'un pâtre permanent supplémentaire (Mourtès / Faury) - gardiennage bovins : embauche d'un pâtre permanent	- pérennisation du poste permanent actuel - embauche d'un pâtre permanent supplémentaire.	- pérennisation du poste permanent actuel - embauche d'un pâtre permanent supplémentaire - prise en charge des frais du véhicule	- gardiennage bovins (équins) : - pérennisation du poste permanent actuel ; fidélisation du même salarié sur plusieurs années, - clarification des missions, - embauche d'un pâtre permanent supplémentaire, - prise en charge des frais du véhicule. - gardiennage ovins : création d'un poste permanent pour chaque troupeau ovin, soit 2 Bergers.	
	Effectifs	Etant donné incertitudes sur estimation des taux d'utilisation, augmentation limitée des effectifs : - augmentation effectifs En Gaudu : 115-120 bovins - augmentation effectifs Parau : 1 300 ovins - augmentation effectifs Mourtès : 1 100 ovins	- maintien des effectifs mais raccourcissement durée d'estive à l'automne pour : - garder la pression de pâturage actuelle, - mieux coller aux ressources fourragères, - limiter les risques d'accident à l'automne.	- maintien des effectifs Bovins et Equins	- maintien effectifs équins : 62 équins, - augmentation effectifs bovins : 360 bovins, - augmentation effectifs ovins : - Soulane/Rabassoles : 1 200 ovins - Laurenti/Boutadiol/Barbouillère : 850 ovins.	
	Conduite des animaux	- redéploiement du troupeau ovin sur Mourtès pour mieux valoriser les surfaces de l'estive ; utilisation du secteur d'En Beys-Faury par une partie du troupeau (août). Arrivée plus progressive des animaux sur les parties hautes de l'estive. - conduite des bovins par secteur ; rotation selon précocité/repousse pour mieux étaler la montée des animaux et valoriser les jasses en zone basse : Bisp-Fanguil, Justiniac. Virées données pour mieux répartir le pâturage.	- par secteur, en développant l'utilisation de Baxouillade : arrivée d'une partie des animaux pour mieux utiliser la zone basse, et au total, trois passages dans l'été ; départ des animaux début septembre. Virées données sur En Seys – Les Llauses pour mieux répartir le pâturage.	- dans l'idéal, conduite en un seul lot sur tous les quartiers d'estive et rotation selon précocité des secteurs et repousse - au minimum, faire pâturer animaux de section 1 sur section 2 pour compléter / mieux équilibrer le pâturage	- pour les bovins et les équins : - ralentissement de la montée des animaux en essayant de mieux faire pâturer zones basses, - à l'intérieur de chaque vallée, virées données pour mieux répartir le pâturage. - pour les ovins : - conduite par secteur selon précocité. Pâturage plus tardif sur Laurenti, - développement complémentarité des espèces au pâturage et complémentarité des territoires.	- entretien des surfaces par le pâturage, la fauche ou autre intervention.
	Equipements pastoraux complémentaires	- extension/restauration de la cabane de Parau, - restauration de la cabane de Jasse de Deçà, - aménagement d'un abri secondaire sur Faury, - mise en place de la clôture autour du passage canadien sur la piste d'En Gaudu.	- aménagement et sécurisation de l'accès à Baxouillade, au départ de Justiniac, et entre les deux secteurs d'estive.	- aménagement / restauration cabane de Prat Baillat - aménagement parc de contention du col des Hares, aménagement parc de soin / infirmerie sur Campeilles d'en Haut - restauration d'un portion clôture périmétrale existante	- mise en place d'une clôture périmétrale pour appuyer le travail du/des pâtre(s) et empêcher la descente de bovins dans villages ; dans l'idéal, clôture de refends pour limiter zone basse/zone haute. Concertation locale nécessaire sur le tracé. - aménagement d'un parc de contention mixte B/E/O, - restauration cabanes Station/Ginesta + abris secondaires, - création cabane en vallée de Barbouillère + abri secondaire vallée Laurenti. Parcs de tri/de soins attenants.	-
Opérations de réouverture du milieu	- débroussaillage sélectif –Rhododendron, petits ligneux (Jasse de Chourlot), - débroussaillage sélectif (Bisp/Fanguil, Justiniac, Balussières), - petits écobuages en mosaïque – Gispet (Jasse de Delà, Eychounze, Jasse de Pinet, Balussières) ?	- petits écobuages en mosaïque sur les pâturages de Seys - lande à Callune (hors zone Natura 2000 mais habitat proche 40.30).	- petits écobuages en mosaïque - Genêt purgatif (sous le Ginèvre) - débroussaillage sélectif sur Campeilles d'en Haut / d'en Bas, La Trabe, Prat Baillat, Col des Hares - percées visuelles en deux endroits pour mieux surveiller comportement des animaux - arrachage manuel de Chardon laineux	- petits écobuages en mosaïque - Genêt purgatif, Gispet, Callune, Fétaque paniculée (Artouant, Pla de Mounégou, Camisette, Boutadiol, Ginesta), - débroussaillage sélectif et restauration des lisières dans jasses zone basse (Riou Pla, Prat de la Mire, ... : parfois, zones humides), Col de Sira, Artouant.	- débroussaillage sélectif et restauration des lisières : - Noubals, (Fougère sur terrasses) et zone humide Noubals/Rébus, - vallée de la Bruyante, - Pradeille.	

Tableau 9. Liste des estives et des GP présents sur le site

3.3.1.4 Financement des actions

De façon générale, les actions proposées renvoient à des mesures du DOCOB et donnent lieu à des financements, spécifiques ou non de Natura 2000.

Dans le domaine agricole, les mesures agro-environnementales permettent aux éleveurs de bénéficier d'aides financières visant à favoriser les pratiques respectueuses.

3.3.2. La sylviculture

Comme nous pouvons le voir sur la carte de présentation du site (environnement général), la forêt représente environ deux tiers de la zone Natura 2000. A ce titre, elle est une caractéristique marquante vis-à-vis des paysages et la biodiversité naturelle.

- Types de forêts rencontrées

Sur le plan du statut foncier, il y a sur ce site six forêts :

- La forêt domaniale des Hares qui a une superficie totale de 6 404,5 hectares,
- La forêt communale d'Artigues qui a une superficie totale de 177,71 hectares,
- La forêt communale de Le Pla qui a une superficie totale de 181,96 hectares,
- La forêt communale de Mijanès qui a une surface totale de 94,41 hectares,
- La forêt syndicale Orgeix-Orlu. La partie de la forêt nous intéressant se trouve sur Orlu. Nous donnerons la surface totale de la forêt d'Orlu qui est de 1 478,08 hectares,
- Quelques parcelles forestières privées concernant peu de surface et localisées près des villages.

Les forêts communales et la forêt syndicale relèvent du régime forestier et sont gérées donc par l'ONF. Si on ajoute la forêt des Hares, l'ONF a donc en charge l'ensemble des forêts situées dans la zone.

Sur ces zones boisées, des plans d'aménagements forestiers sont élaborés pour une période de 15 ans. Les propositions faites dans ce document peuvent être amendées.

- Mode de gestion forestière

La forêt domaniale des Hares

Groupements végétaux :

Cette forêt se situe sur deux types d'étagement montagnard entraînant des différences au niveau des groupements végétaux rencontrés.

A l'étage montagnard, on retrouve le Hêtre et le Sapin qui est prédominant sur la forêt. Le Pin à crochets joue, dans cette partie, un rôle de pionnier sur les anciens groupements.

A l'étage subalpin, on retrouve le Sapin et le Pin à crochets.

3.3.1. La sylviculture

Comme nous pouvons le voir sur la carte de présentation du site (environnement général), la forêt représente environ deux tiers de la zone Natura 2000. A ce titre, la sylviculture est une activité humaine très importante et très marquante vis-à-vis des paysages et la biodiversité naturelle.

- Types de forêts rencontrées

Sur le plan du statut foncier, il y a sur ce site six forêts :

- La forêt domaniale des Hares qui a une superficie totale de 6 404,5 hectares
- La forêt communale d'Artigues qui a une superficie totale de 177,71 hectares
- La forêt communale de Le Pla qui a une superficie totale de 181,96 hectares
- La forêt communale de Mijanès qui a une surface totale de 94,41 hectares
- La forêt syndicale Orgeix-Orlu. La partie de la forêt nous intéressant se trouve sur Orlu. Nous donnerons la surface totale de la forêt d'Orlu qui est de 1 478,08 hectares.
- Quelques parcelles forestières privées concernant peu de surface et localisées près des villages.

Les forêts communales et la forêt syndicale relèvent du régime forestier et sont gérées donc par l'ONF. Si on ajoute la forêt des Hares, l'ONF a donc en charge la gestion de presque tout l'ensemble du massif forestier se trouvant dans la zone.

Sur ces zones boisées, des plans d'aménagements forestiers sont élaborés pour une période de 15 ans. Les propositions faites dans ce document peuvent être amenées à être révisées durant cette période.

- Mode de gestion forestière

La forêt domaniale des Hares

Groupements végétaux :

Cette forêt se situe sur deux types d'étagement montagnards entraînant des différences au niveau des groupements végétaux rencontrés.

A l'étage montagnard, on retrouve le Hêtre et le Sapin qui est prédominant sur la forêt. Le Pin à crochets joue, dans cette partie, un rôle de pionnier sur les anciens pâturages.

A l'étage subalpin, on retrouve le Sapin et le Pin à crochets.

Problèmes rencontrés :

Les problèmes majeurs rencontrés par cette forêt résident dans le fait qu'elle est composée d'une part d'une sapinière vieillissante et d'autre part d'une hêtraie de qualité moyenne.

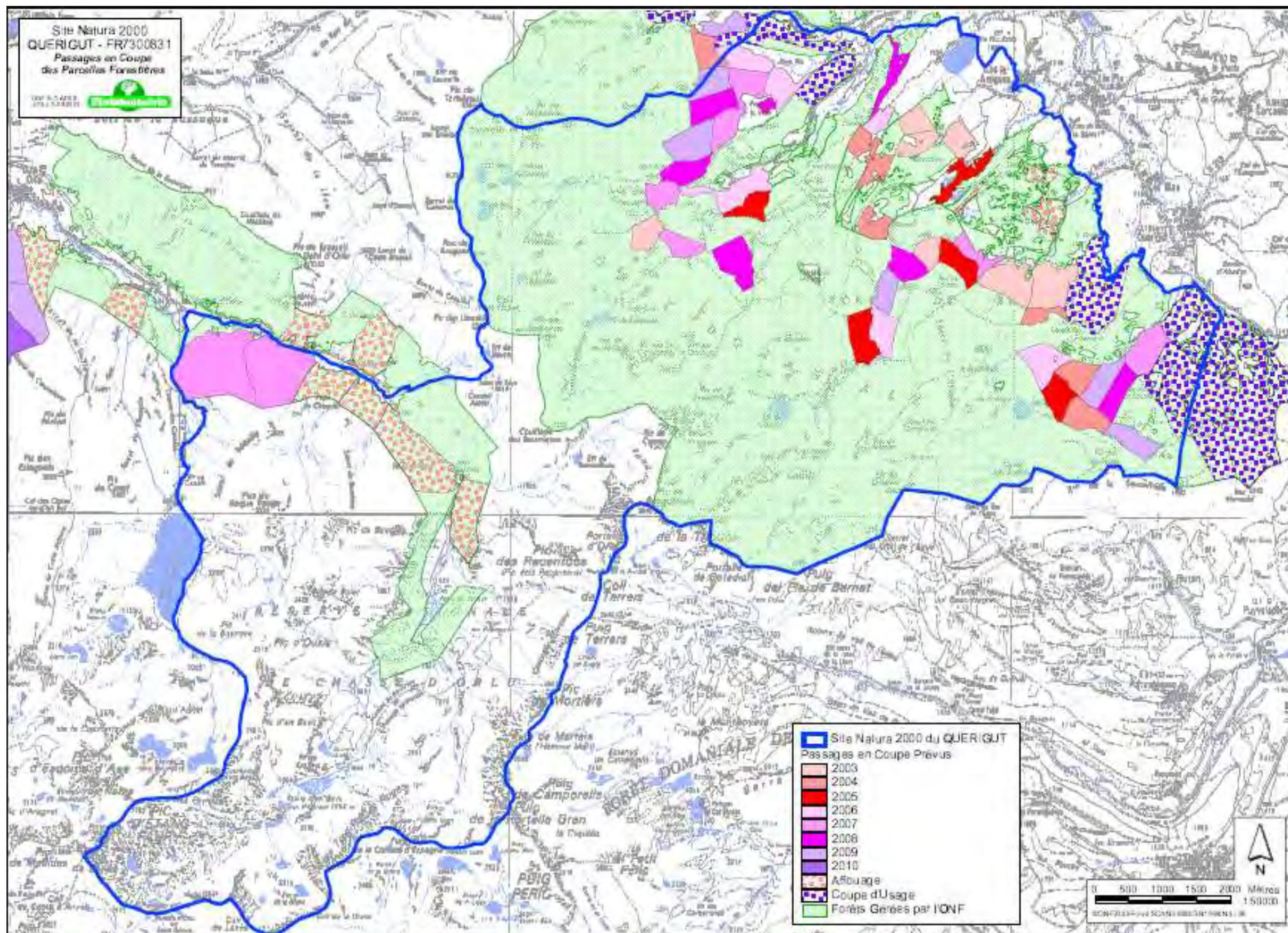
Classement en séries :

Afin de lutter contre ces problèmes, il est préconisé la division de la forêt en quatre séries :

- Série 1 : cette série représente 1 456,2 ha dont 1 326,5 de surface forestière utile. L'objectif principal de cette série est la production de bois d'œuvre résineux. L'essence qui fait l'objet de ce traitement est le Sapin.
- Série 2 : cette série représente 896,57 ha dont 812,2 de surface forestière utile. L'objectif de cette série est la production de bois d'œuvre résineux et feuillus. Les essences prises en compte pour ce traitement sont le Sapin, le Hêtre et le Pin Sylvestre.
- Série 3 : elle représente 290 hectares. Elle est classée en Réserve Biologique Dirigée. L'objectif de cette réserve est de permettre le maintien du site dans un état favorable de conservation.
- Série 4 : Cette série est classée comme étant d'Intérêt Ecologique Particulier.

Modes de traitement choisis :

- Série 1 : La structure irrégulière des peuplements, l'altitude élevée de la forêt (conditions climatiques difficiles), le relief tourmenté des parcelles font préférer le traitement irrégulier par bouquets et parquets.
- Série 2 : La structure irrégulière des peuplements impose le traitement en futaie régulière.
- Série 3 : Il n'est prévu aucun traitement de ces parcelles puisque cet espace est classé en Réserve Biologique Dirigée.
- Série 4 : Ne comportant que des peuplements hors sylviculture et des vides non boisables, la série ne fera l'objet d'aucun traitement.



La forêt communale d'Artigues

Groupements végétaux :

Cette série ne possède qu'un groupement végétal caractéristique de l'étage montagnard, à savoir la hêtraie-sapinière.

Objectifs principaux :

L'objectif principal de l'aménagement de cette forêt est la mise en valeur de la régénération du Sapin. Pour cela, l'élimination du Pin à crochet est préconisée.

Classement en séries :

Série unique : cette série représente 177,71 ha dont 163,7 de surface forestière utile. L'objectif de cette série unique est la production de bois d'œuvre résineux. L'essence concernée par cet aménagement est le Sapin pectiné.

Mode de traitement choisi :

Série unique : la structure des peuplements impose un traitement en futaie régulière pour ces parcelles. La méthode d'aménagement employée est celle du groupe de régénération strict.

La forêt communale de Le Pla

Groupements végétaux :

Comme pour la forêt d'Artigues, le groupement végétal composant cette forêt est la hêtraie sapinière.

Problèmes rencontrés :

Le problème essentiel de ce massif est le dépérissement des peuplements de Pins à crochets.

Objectifs principaux :

L'objectif est de remplacer les Pins à crochets dépérissants, au profit de la régénération du Sapin.

Classement en séries :

- Série 1 : cette série représente une surface de 26,43 ha dont 25,83 de surface forestière utile. L'objectif est la production de bois d'œuvre résineux, tout en respectant les contraintes imposées par la protection des milieux. L'essence traitée est le Sapin.
- Série 2 : cette série recouvre une surface de 155,53 ha dont 152,78 de surface forestière utile. L'objectif est la production de bois d'œuvre résineux et feuillus, tout en respectant les contraintes imposées par la protection des milieux. Les essences traitées sont le Sapin, le Hêtre et le Pin Sylvestre.

Mode de traitement choisi :

- Série 1 : La structure irrégulière des peuplements ainsi que l'altitude élevée pour certaines parcelles font préférer le traitement en futaie jardinée.
- Série 2 : Cette série est traitée en futaie régulière.

La forêt Communale de Mijanès

Groupements végétaux :

La forêt se situe dans l'étage montagnard et est composée d'une hêtraie sapinière.

Objectifs principaux :

L'objectif du traitement de cette forêt est de valoriser la régénération du Sapin par l'élimination des Pins à crochets et des Hêtres.

Classement en séries :

Série unique : cette série représente une surface totale de 94,41 hectares dont 82 de surface forestière utile. Elle a pour objectif la production de bois d'œuvre résineux et feuillus. Les essences traitées sont le Sapin pectiné et le Hêtre.

Mode de traitement choisi :

Série unique : cette série est traitée en futaie régulière avec, comme méthode d'aménagement, un groupe de régénération élargi.

La forêt syndicale d'Orgeix/ Orлу

Groupements végétaux :

La forêt syndicale d'Orлу est composée de Hêtre, d'Epicéas et de Sapin pectiné.

Objectifs principaux :

Les objectifs du traitement de cette forêt sont d'une part la réalisation des premières éclaircies résineuses commercialisables dans les 15 ans, et d'autre part la création d'une série d'intérêt écologique particulier.

Classement en séries :

- Série 1 : cette série, d'une surface de 595,1 hectares, a pour objectif la production de bois d'œuvre et de trituration ainsi que du bois de chauffage.
- Série 2 : cette série, d'une surface de 1 431,78 hectares, a pour objectif la protection des milieux en vue de la conservation de la faune sauvage. Elle est classée en série d'intérêt écologique particulier.

Modes de traitement choisis :

- Série 1 : le mode de traitement choisi pour ces parcelles est la futaie régulière. La méthode d'aménagement est le groupe de régénération élargi.
- Série 2 : les parcelles composant la série 2 sont laissées au repos. Il peut y avoir des interventions en faveur de la faune sauvage.

Les parcelles privées

La gestion de certaines parcelles privées est cadrée dans des plans simples de gestion agréés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Toutes les informations qui viennent d'être données sont représentées sur la carte intitulée «*Classement en séries des parcelles forestières*».

Les aménagements, précédemment décrits, orientent les coupes effectuées sur le terrain. Ce sont des plans de gestion sur 15 ans. Par conséquent, certains viennent d'être élaborés et d'autres arrivent en fin de validité. Les coupes qui sont préconisées sont donc étalées sur 15 ans.

Dans ce cadre, il est intéressant de voir quelles seront les prochaines parcelles à passer en coupe. Cela permettra, pour le déroulement de l'étude, de superposer les lieux des futurs travaux sylvicoles et les sites d'intérêt communautaire (cf. carte intitulée «*Passage en coupe des parcelles forestières*»).

3.3.1.1 Analyse de l'activité

Comme nous avons pu le voir, le milieu forestier existant dans le site est, presque en totalité, géré par l'ONF. Cette gestion est, de fait, fonction des rôles que l'Etat donne à ses forêts :

- une fonction écologique,
- une fonction économique,
- une fonction sociale et touristique.

Les massifs forestiers du Donezan et d'Orlu ont un rôle très important dans la vie locale, en raison de l'espace qu'ils occupent. En effet, les habitants ont toujours vécu avec et la plupart du temps grâce aux milieux forestiers (bois de chauffe, construction, industrie du bois...). De nos jours, l'accent est davantage mis sur la protection des espèces animales et végétales. Cela n'empêche en rien une certaine production de bois à but d'affouage ou de bois d'œuvre. Mais de plus en plus, le bois coupé ne sert pas aux activités locales. Le marché espagnol en progression entraîne une exportation de la production locale vers ce pays.

Un autre problème à souligner est le traitement du bois une fois coupé. En l'absence de débouché local, les coupes faites sont débitées dans les scieries de la moyenne Ariège et des départements limitrophes : Aude et Pyrénées-Orientales.

Localement, la sylviculture n'apporte donc aux habitants que du bois de chauffe (affouage) et il est dommage qu'avec une surface forestière aussi importante, des activités liées à la forêt ne se développent pas localement.

Dans ce cadre, certains projets émergent dans le Donezan. Le premier est la construction de chalets entièrement réalisés en rondins. Cette activité économique pourrait représenter, en terme d'emplois, trois ou quatre postes permanents et le recrutement de trois stagiaires.

Le développement de la filière bois-énergie est aussi mise en avant dans ce canton. Cette filière offre une opportunité de développer un autre aspect de la production de bois : la valorisation du bois à faible valeur marchande (écorces, sciures, copeaux, chutes, déchets d'exploitations forestières...).

L'instauration d'un plan bois-énergie entraînerait à la fois le développement de la filière d'approvisionnement de la matière combustible mais aussi celle du matériel (chaudières automatiques).

3.3.2. L'activité cynégétique

La pratique de la chasse sur ce territoire est un loisir ancestral exercé aujourd'hui par une population très attachée à son maintien. Cette activité possède sa propre organisation institutionnelle et territoriale.

3.3.2.1 Organisation de l'activité cynégétique

L'organisation de la chasse sur le site est développée autour de trois organismes : l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) du Donezan, l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Orlu et l'Office National des Forêts.

L'ACCA d'ORLU

La date de création de l'ACCA d'Orlu est 1974. Le nombre d'adhérents n'a cessé d'augmenter pour arriver à un chiffre se situant entre 50 et 55 chasseurs. L'activité s'exerce à partir de mi-septembre, pendant à peu près 3 semaines pour le gibier de montagne, et jusqu'à la fermeture générale mi-janvier pour les autres gibiers (cerfs, chevreuils, renards, sangliers etc ...).

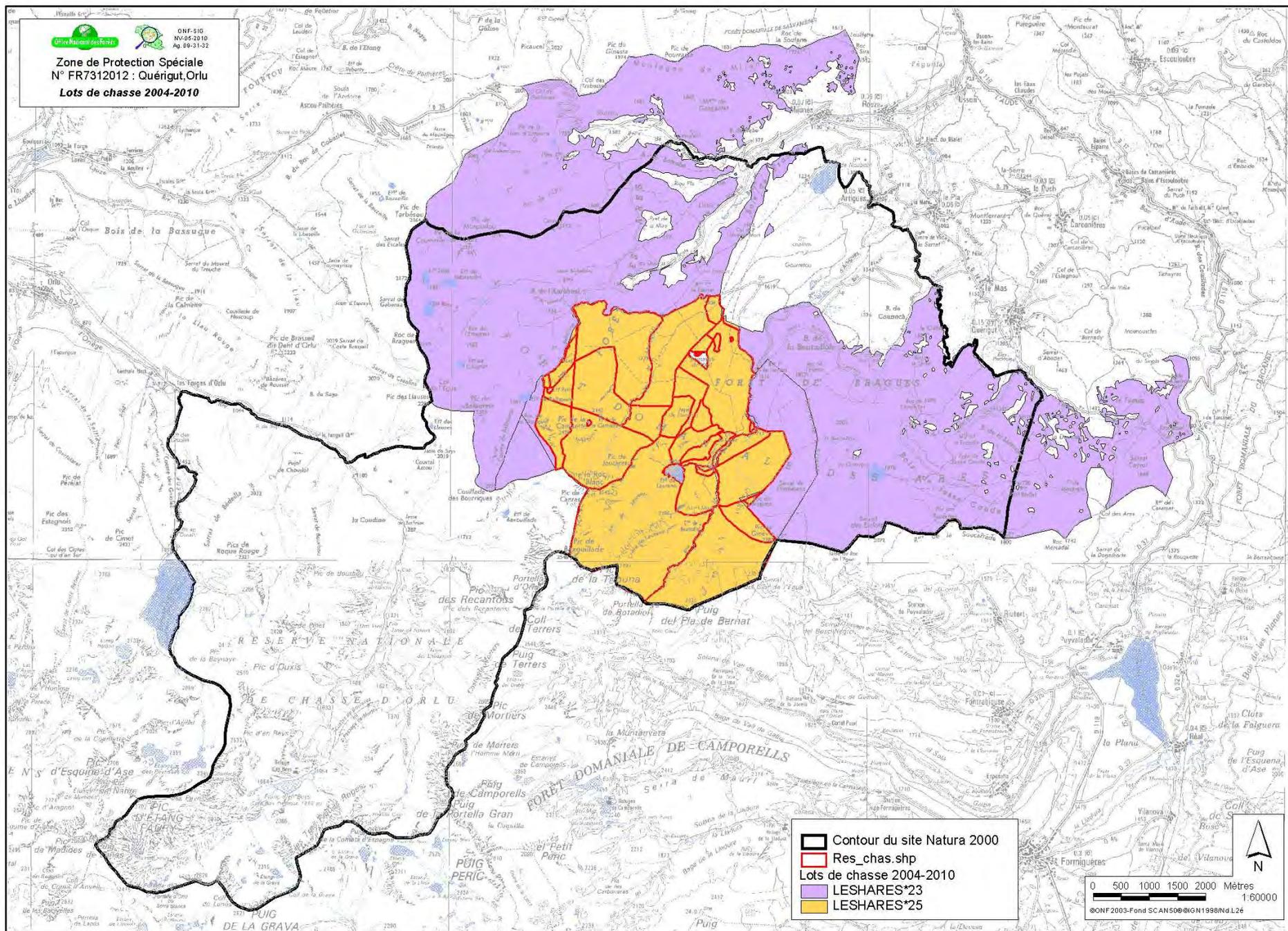
L'AICA du Donezan

Chaque commune du canton possède une ACCA regroupant la totalité des chasseurs titulaires du permis de chasse et les propriétaires terriens. Ces ACCA sont donc regroupées au sein de l'AICA. Le droit de chasse est accordé par l'association en fonction du type de chasse pratiqué. Elle en distingue deux : la chasse au gibier de haute montagne et la chasse au gibier de moyenne montagne. La chasse est également différenciée selon le type de gibier recherché, gibier de montagne (Isard, Grand Tétrás, Lagopède, Perdrix grise) et autres gibiers. Elle se déroule aux mêmes dates que ci-dessus.

L'ONF

L'Office National des Forêts exploite directement la chasse à l'Isard au moyen de licences journalières sur certaines parties du territoire, comme exposé plus loin.

Les activités cynégétiques diffèrent au sein du site Natura 2000 selon leur localisation et le statut juridique du territoire utilisé.



3.3.2.2 Statut territorial de l'espace utilisé

Il existe trois types de statut territorial dans la zone (Cf. carte intitulée « Lots de chasse »).

Le territoire domanial géré par l'ONF

Sur ce territoire représenté par la forêt domaniale des Hares, nous pouvons distinguer deux lots : l'un constitué par la Réserve du Laurenti (LES HARES * 25) et l'autre par l'ensemble des terrains domaniaux hors Réserve (LES HARES * 23). L'ONF propose le plan de chasse qui est ensuite délivré par la commission d'attribution des plans de chasse sous la présidence de M. le Préfet du département. Les agents ONF contrôlent également les prélèvements effectués et participent à la lutte contre le braconnage.

Un bail de chasse couvrant la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010 a été signé entre l'ONF et l'AICA du Donezan pour le lot « LES HARES * 23 ». Celle-ci loue ce territoire de 4 877 ha pour 9 576 euros (prix 2007) auquel s'ajoutent des licences individuelles à l'Isard réservées aux membres de l'AICA à 406 euros (prix 2007). Une licence est délivrée par Isard accordé au plan de chasse.

Le plan de chasse accordé et réalisé en 2007 pour ce territoire est le suivant :

PLAN DE CHASSE 2007	CERF	BICHE	CHEVREUIL	ISARD	PERDRIX GRISE de montagne
Accordé	4	4	35	12	25
Réalisé	3	4	24	8	12

La seconde partie est constituée par la Réserve de Chasse du Laurenti. La durée de validité de cette réserve est calquée sur la durée des baux de chasse domaniaux (6 ans.) La surface de cette Réserve est de 1 714 ha. Elle est contiguë à la Réserve Nationale d'Orlu.

L'arrêté préfectoral portant approbation de Réserve domaniale de Chasse en cours stipule que « tout acte de chasse est interdit en tout temps sur les réserves ainsi désignées » à l'exception de l'exécution d'un plan de chasse pour certaines espèces de grand gibier, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Le plan de chasse pour la Réserve du Laurenti est le suivant :

PLAN DE CHASSE 2007	ISARD	CHEVREUIL
Accordé	16	4
Réalisé	15	2

L'exécution de ce plan de chasse est réalisée par des chasseurs accompagnés par un guide de chasse ONF.

Enfin il faut noter que l'Office National des Forêts a mis en place un moratoire sur la chasse au Grand Tétrás (plan de chasse égal à zéro) pour la durée du bail 2004-2010.

La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

Une grande partie de l'activité chasse se déroule sur le territoire de la Réserve d'Orlu. Ce classement en Réserve entraîne un règlement assez strict concernant l'activité cynégétique.

Le terrain constituant la réserve est loué par l'Office National de la Chasse à la commune d'Orlu. Par conséquent, l'ACCA n'a pas de loyer à payer. Elle doit cependant respecter la réglementation indiquée par la Réserve. Ce règlement intérieur est défini en accord entre l'ONCFS, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège et l'ACCA.

Sur cette zone, il ne se chasse que l'Isard. La plupart du temps, la chasse est non accompagnée dans la Réserve. Chaque chasseur a droit à 2 Isards plus des tirs sanitaires et ce depuis 1996. Ces tirs sont réalisés sous le contrôle des gardes nationaux. Le nombre de chasseurs maximum pouvant chasser en même temps, est de 12. Le territoire est alors découpé en secteurs attribués à des groupes de deux chasseurs.

Il existe aussi quelques chasses guidées menées par M. Ménaut (Directeur de la réserve). Il y en a 3 ou 4 et le but est de faire connaître l'activité de la Réserve à une population faite de chefs d'entreprises et autres. La Réserve ne possède pas d'aménagement spécifique à la chasse. Son atout majeur est le nombre important d'Isards.

Les territoires communaux ou privés

Ces territoires se trouvent dans le Donezan. La chasse est exercée par l'AICA du Donezan. Le plan de chasse proposé par l'AICA est accordé par la Commission départementale des attributions de plans de chasse individuels, réunie sous l'autorité du Préfet ou de son représentant (DDAF). Le calendrier de chasse est établi de la même manière que précédemment, en fonction de la nature du gibier chassé

3.3.2.3 Analyse de l'activité et enjeux

Au niveau du territoire de la réserve d'ORLU, l'activité est bien organisée et très structurée. L'ACCA d'Orlu est proche de la direction de la Réserve et assez bien consultée avant la prise de décisions. Le fait que les plans de chasse soient proposés en accord entre l'ONCFS, la fédération départementale et l'ACCA permet à la fois de diminuer la pression de chasse des territoires voisins et de démontrer que la pratique d'une chasse intelligente et raisonnée ne nuit pas à la richesse et à la diversité du milieu.

Concernant le Donezan, l'âge moyen des chasseurs a tendance à augmenter alors que, dans le même temps, leur nombre diminue faiblement mais régulièrement. Le risque, à plus ou moins long terme, est que l'AICA se retrouve dans l'impossibilité de renouveler la location des terrains domaniaux dont le prix, il est vrai, croît régulièrement. Cette situation pourrait amener à un changement profond dans la structure de l'association et de l'activité.

En effet, il faudrait soit redéfinir le territoire loué aux chasseurs locaux, en fonction de leur nombre, soit accueillir de nouveaux membres dans les sociétés de chasse locales, pour qu'elles puissent régler les loyers de ces territoires et être en mesure de réaliser les minimums légaux fixés par les plans de chasse, indispensables pour le maintien des équilibres environnementaux.

3.3.3. L'activité piscicole

Le réseau hydrographique situé sur le site Natura 2000 comporte beaucoup de petits ruisseaux à plus ou moins fort débit, alimentés par les bassins versants et donc par les nombreux lacs présents en amont. Nous pouvons distinguer deux régimes hydrauliques : les eaux dormantes des étangs et des lacs et les eaux courantes des ruisseaux.

La totalité du milieu aquatique est classée en première catégorie. Sur cette zone, on peut trouver, entre autres, la truite fario et le saumon de fontaine.

3.3.3.1 L'organisation de l'activité piscicole

L'organisation locale de la pêche sur le site est axée autour de deux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) : celle de Quérigut et celle d'Orlu.

- L'AAPPMA de Quérigut existe depuis le 2 septembre 1942. Elle vend en moyenne une centaine de cartes de pêche sur le canton. Ce chiffre reste stable depuis plusieurs années.

- L'AAPPMA d'Orlu occupe la partie ouest du site Natura 2000. Son secteur d'influence s'étend sur l'Oriège et ses affluents, du lac d'Orgeix au pont de Caralp.

Comme pour la chasse, l'activité piscicole obéit à différents règlements, fixés selon la localisation et le statut du territoire utilisé.

3.3.3.2 Statut territorial de l'espace utilisé

Le territoire domanial

Le territoire utilisé pour la pêche se situe en forêt domaniale des Hares. Les étangs et rives de cette forêt font partie d'un lot loué à la Fédération de Pêche de l'Ariège (lot n° 11). La location est valable du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2011.

Le lot contient :

- 7 plans d'eau pour une surface totale estimée à 30,5 ha,
- 34,5 km de rives de cours d'eau.

Le prix de la location 2007 est de 3 805 euros.

Au niveau de l'espace géré par l'AAPPMA de Quérigut et se situant dans le périmètre d'étude du site Natura 2000, il n'existe aucune réserve de pêche.

Le territoire de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

Sur ces lieux, nous pouvons différencier quatre zones :

- la partie basse de la Réserve jusqu'au pont de Caralp où la pêche est réservée aux sociétaires de la commune d'Orlu,
- du pont de Caralp jusqu'au refuge ONCFS, où la pêche est ouverte à tous,
- de la jasse d'En Gaudu jusqu'au pont du GR7, où l'Oriège est classée en réserve de pêche (pépinière de saumons de fontaine),
- l'ensemble des ruisseaux situés au-delà du lac d'En Beys où la pêche est autorisée pour tous.

Le territoire communal ou privé

La Fédération de Pêche gère ces territoires. Le domaine privé est en général à la disposition des associations de pêche locales ainsi que des pêcheurs membres du Club Halieutique qui regroupe près du tiers des départements français.

La pêche se pratique du deuxième samedi de mars au troisième de septembre pour les cours d'eau de première catégorie en Ariège. Pour les lacs situés à plus de 1 000 m, l'ouverture a lieu le dernier samedi de mai.

Les périodes d'affluence concernant cette activité restent les mois de juin, juillet et août.

3.3.3.3 Analyse de l'activité et enjeux

L'activité pêche dans la zone a évolué tant au niveau des pratiques que du nombre de pêcheurs. En effet, ce nombre a augmenté fortement et on pêche maintenant aux mouchards et aux vifs. Cela peut entraîner une trop forte pression de pêche sur certaines (ex : les étangs de Rabassoles) qui se traduit par la raréfaction des captures. Cette artificialisation des milieux pose le problème de l'introduction de poissons d'élevage au patrimoine génétique différent, et de l'introduction accidentelle d'espèces invasives. Par ailleurs cette action a un coût, surtout quand l'empoisonnement se fait par hélicoptage. C'est pour cela qu'il convient, dans ces zones touchées par la surfréquentation, d'adopter une gestion beaucoup plus fine de l'activité afin de maintenir le potentiel important que représente le milieu aquatique de ce site.

3.3.4. Les activités touristiques

Les montagnes représentent une destination de plus en plus privilégiée ces dernières années avec l'engouement du tourisme « nature ». Dans ce cadre, le tourisme apparaît être l'activité économique la plus importante du site.

L'attrait touristique de ce territoire est essentiellement dû à trois éléments :

- le cadre de vie recherché composé d'authenticité, de calme et de sécurité,
- la présence et la préservation des paysages et de la faune (cf. la Réserve d'Orlu),
- la possibilité de pratiquer de nombreuses activités de sport et de loisir : ski alpin, ski de fond, raquettes, randonnée pédestre et équestre, parapente, parcours aventure...

Cet espace possède donc un tourisme diffus marqué par de nombreuses activités.

3.3.4.1 Les différentes activités pratiquées

La randonnée pédestre

Sur cette zone, nous pouvons retrouver tout ce qui a trait à l'activité randonnée, haute randonnée et ses variantes. C'est un espace fortement plébiscité par les randonneurs. Il existe, dans le site, trois tracés de sentier : le GR7 et 7B et le tour des vallées d'Ax qui n'intéresse que la partie Orлу. Le GR7 passe lui par Mijanès puis gagne la haute montagne en se dirigeant vers le Roc Blanc avant de replonger dans la vallée d'Orлу par l'étang de Baxouillade. Le GR7B emprunte, depuis le col de Pailhères, les crêtes qui mènent au pied du pic du Tarbesou puis redescend sur les étangs de Rabassoles avant de gagner le pic de Llauses pour rejoindre le Roc Blanc et le GR7.

Ces sentiers représentent le premier réseau pédestre de la zone. Il en existe un deuxième composé de chemins de petite randonnée (PR) qui ont souvent comme objectif un sommet ou un lac. Ce deuxième réseau de sentier se développe, sur le canton de Quérigut, autour de la route forestière qui traverse le

massif de Mijanès jusqu'au col des Hares et entre les villages. Dans la partie Orлу, il existe essentiellement deux départs de sentiers marqués par des parkings : l'un aux forges d'Orлу et l'autre au Fanguil (voir *carte des activités touristiques*).

Sur la réserve d'Orлу, il existe un arrêté préfectoral qui règle la circulation, le camping, l'accès des chiens, le respect des sentiers. Chaque jour en juillet et août, environ 200 000 personnes et 150 voitures fréquentent le site. Aussi un parking gardé a été aménagé depuis trois ans avec toilettes et point d'eau. Un employé accueille les randonneurs de 8h à 17h pour récolter les frais de parking et informer les gens sur la réglementation et les itinéraires. Après une courte opposition, la population semble adhérer au système qui finance en outre un emploi.

Cet attrait de la randonnée entraîne une dynamique autour des points d'hébergement d'altitude. La zone est dotée d'un refuge gardé, celui d'En Beys, et de refuges non gardés comme celui du Laurenti, appartenant à l'ONF.

La principale infrastructure d'accueil d'altitude reste le refuge d'En Beys. Il a été construit en 1978 puis restauré et agrandi en 1989. Il a une capacité d'accueil d'une soixantaine de personnes entre les mois de juin et septembre. Durant cette période, les gérants enregistrent en moyenne 2 300 nuitées. 20 % de ce chiffre fait sur les nuitées revient au gérant et le reste au syndicat intercommunal.

D'autres travaux ont été entrepris depuis 2005 pour remettre le bâtiment en conformité avec la réglementation en vigueur. Une extension de la terrasse permet aux visiteurs d'admirer le lac à toute heure de la journée.

La randonnée équestre

Cette activité est peu développée. Du 1er juillet au 31 août ainsi que les week-ends de juin et de septembre, M. et Mme Huez s'installent au niveau du parking du Fanguil et proposent aux visiteurs de découvrir la Réserve au rythme de leurs ânes de bât sur une ou plusieurs journées.

Un projet Leader est en cours pour intégrer un volet équestre au projet de chemin Vauban.

Les parcours aventure

Cette activité est développée sur la partie Orлу par une structure appelée «Ariège Aventure». C'est une SARL dont l'ouverture au public a eu lieu le 20 juin 2002. Le but de l'activité est d'initier les personnes aux joies des sports de nature à sensation comme l'accro-branche, les ponts de singe, les tyroliennes ou autre canyoning. Le nombre de parcours proposés n'a pas évolué depuis la création. On en compte 4 : parcours noir, rouge, bleu et practice. Des sentiers d'accès et de retour ont été créés pour le bon fonctionnement de l'activité.

«Ariège Aventure» emploie 5 à 10 employés durant la saison. Le pic de fréquentation se situe en juillet et août. L'objectif de la structure est de faire environ 10 000 entrées.

Le parapente

Cette activité n'est présente sur le site que dans la partie Donezan. Elle est développée par une structure, «Fly en Donezan», créée en 1998. Cet organisme est animé par un brevet d'état de parapente. A l'intérieur de la zone Natura 2000, il existe 2 terrains d'envols :

- Pic du Tarbésou : décollage plein sud et atterrissage près du parking de la restanque (dénivelé de 754 mètres),
- Pic de Canrusc : décollage plein est et atterrissage à la station de Mijanès (dénivelé de 600 mètres).

L'observatoire de la montagne

Cette structure est située aux Forges d'Orлу. Conçu par la Mairie avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ONCFS, l'observatoire de la montagne a pour but de sensibiliser et d'informer le plus grand nombre de personnes aux aspects naturels et à la vie du milieu montagnard. A cette fin, un sentier d'interprétation a été créé sur le territoire de la Réserve, avec aménagement d'une signalétique spécifique.

Le ski de descente

Il existe à proximité immédiate de la zone d'étude, deux stations de ski alpin : la station de Mijanès dans la partie nord du site et la station de Puyvalador dans la partie sud. Cette dernière a été créée en 1981. C'est une régie avec un financement très proche de celui des collectivités territoriales.

Elle a subi plusieurs évolutions dans le temps :

- installations de départ : 1 télésiège et 5 téléskis,
- 1988 : 1 télésiège supplémentaire et une installation de neige de culture,
- 1989 : création d'un télésiège et d'un télésiège,
- 1998 : augmentation de la superficie de la neige artificielle et création d'une retenue collinaire.

La station fonctionne en hiver et en été. Les activités estivales proposées sont le VTT (qui se pratique en dehors de la zone d'étude) et la randonnée pour laquelle il existe une boucle passant par le lac de Quérigut et par conséquent se situant sur la zone Natura 2000. Concernant cet itinéraire, la station avait créé un balisage qui a été à la base de relations un peu conflictuelles avec l'ONF gérant du domaine domanial par lequel passe ce sentier. Le balisage a été enlevé.

Pour toutes ces activités estivales, un télésiège est mis à la disposition des touristes. Le taux de remplissage en hiver est équivalent à 67 000 journées et en été 920 personnes en moyenne passent à la station.

La station de Mijanès, ouverte en 1965, représente le fer de lance du tourisme dans le Donezan. La capacité d'accueil de la station est d'environ 1 500 skieurs et s'adresse à un public familial. Les infrastructures et les services proposés par la station sont : un parking de 330 places, une structure de restauration d'environ 300 couverts, une salle hors sac d'une capacité de 100 personnes, une location de ski et autres matériels, une école de ski et une garderie.

Cette station emploie une trentaine de personnes de façon saisonnière. Le ski alpin constitue la principale ressource de la station et représente 90 % du chiffre d'affaires. La clientèle de la station, selon l'agent de développement du Quérigut, est essentiellement passagère. L'attrait des stations plus importantes du plateau du Capcir explique ce phénomène.

Le ski de fond et de randonnée

Le ski de fond et de randonnée ne procurent aucun revenu contrairement au ski alpin. La station possède deux points de départ : le col des Hares à Quérigut et la station de ski de Mijanès, reliés par une piste qui traverse la forêt domaniale des Hares et qui, par conséquent, traverse le site Natura 2000. Cette piste reprend le tracé de la route forestière de Bosc Nègre, de Canrusc, de Riou pla, de la Bruyante et de Laurenti, sur 23 kilomètres. Plusieurs pistes sous forme de boucles sont tracées à la station de ski de Mijanès.

La fréquentation concernant cette activité est assez importante autour de la station, moyenne au col des Hares et faible sur la piste reliant les deux points de départ. La forêt domaniale est pourvue d'itinéraires très intéressants pour les skieurs de randonnées : pic de la Tribune, col du Laurenti..., mais l'enneigement important de la route forestière entraîne un accès très long.

C'est pourquoi, le ski de randonnée est très rarement pratiqué, sauf aux abords de la station. Sur la zone étudiée, un parcours qui traverse le pic de Ginèvre pour redescendre sur Quérigut est parfois fréquenté.

Les chiens de traîneaux

Certains mushers viennent entraîner leurs chiens sur le Donezan.

La raquette à neige

La raquette à neige est une activité existante sur le site mais peu pratiquée. Elle se cantonne aux parties basses du site. Les itinéraires sont pour large partie des sentiers d'été. La route forestière du Bosc Nègre est utilisable du col des Hares au refuge du Laurenti. Il y a un itinéraire spécifique à la station de Mijanès. Cette pratique permet un accès très large, avec aujourd'hui des fréquentations « incontrôlables » de sites inhabituels. La présence d'accompagnateurs, balisages, brochures spécifiques... permettrait de canaliser les flux et d'éviter de nuire aux espèces sensibles en période hivernale.

3.3.4.2 Analyse des activités touristiques et enjeux

Touristiquement, le site Natura 2000 Quérigut-Orlu possède deux dynamiques bien distinctes. **L'approche du tourisme dans la vallée d'Orlu** n'est pas la même que sur le canton de Quérigut. Les ressources financières non plus. Cela peut être une explication mais il y a aussi une différence au niveau de l'état d'esprit et de la conjoncture locale.

La Réserve d'Orlu fait partie d'un grand ensemble touristique dynamique, à savoir les vallées d'Ax. L'Office du tourisme considère la Réserve d'Orlu comme le pôle le plus important de la région en matière de tourisme vert.

Cette partie du territoire jouit par conséquent d'une image forte qui est véhiculée par le grand attrait touristique que représentent les vallées d'Ax. La localisation de la vallée est aussi une grande différence avec Quérigut puisqu'elle se trouve proche d'une ville assez importante, Ax-les-Thermes, et d'une voie de communication très fréquentée, la nationale 20.

Le tourisme sur Orlu s'articule autour de l'attrait de la Réserve. Celle-ci a créé une synergie entraînant de nombreuses petites structures comme Ariège Aventure, la Maison des Loups, les balades à dos d'âne, l'observatoire de la montagne, pour former un pôle touristique majeur de l'Ariège. L'autre grand atout de cette vallée est qu'elle peut communiquer sur une image forte, établie depuis plusieurs années, basée sur la préservation de la flore, de la faune mais aussi sur les aspects sports de montagne.

C'est un espace qui est en avance touristiquement par rapport à celui de Quérigut. Mais l'avenir de ce lieu peut susciter quelques interrogations. En effet, ces activités attirent beaucoup de monde sur des terrains et des chemins qui apparaissent être assez réduits. A terme et au regard de l'évolution positive du nombre de touristes, Orlu va devoir s'interroger sur l'orientation à prendre en matière de gestion des flux et de surfréquentation. Les méfaits en sont connus (détérioration des milieux, érosion...).

Une autre interrogation à se poser concernant Orlu est de savoir si certains aspects de son développement touristique ne sont pas en opposition avec l'image de la vallée. Une attraction comme la Maison des loups, avec ses clôtures et son aspect un peu «zoo», est-elle cohérente avec le côté nature préservée porté par la Réserve Nationale d'Orlu ? Malgré ces remarques, la vallée d'Orlu représente un lieu touristique estival très prisé.

Le tourisme dans le Donezan est, quant à lui, bi-saisonnier. Contrairement à Orlu, le Donezan propose des activités pendant la période estivale et hivernale. La deuxième remarque à faire est que l'enclavement du canton de Quérigut joue un grand rôle dans les difficultés rencontrées dans son développement.

L'activité touristique du canton est, depuis plusieurs années, le moteur principal de l'économie du Donezan. Jusqu'à la fin des années 90, ce développement touristique était axé essentiellement sur le ski de piste et de fond, seules activités offertes aux vacanciers.

Grâce à la mise en place du contrat de développement territorial, les décideurs locaux ont pu commencer à diversifier leur offre en se tournant vers le patrimoine historique et culturel : ponts Vauban, château d'Usson, Maison du patrimoine.

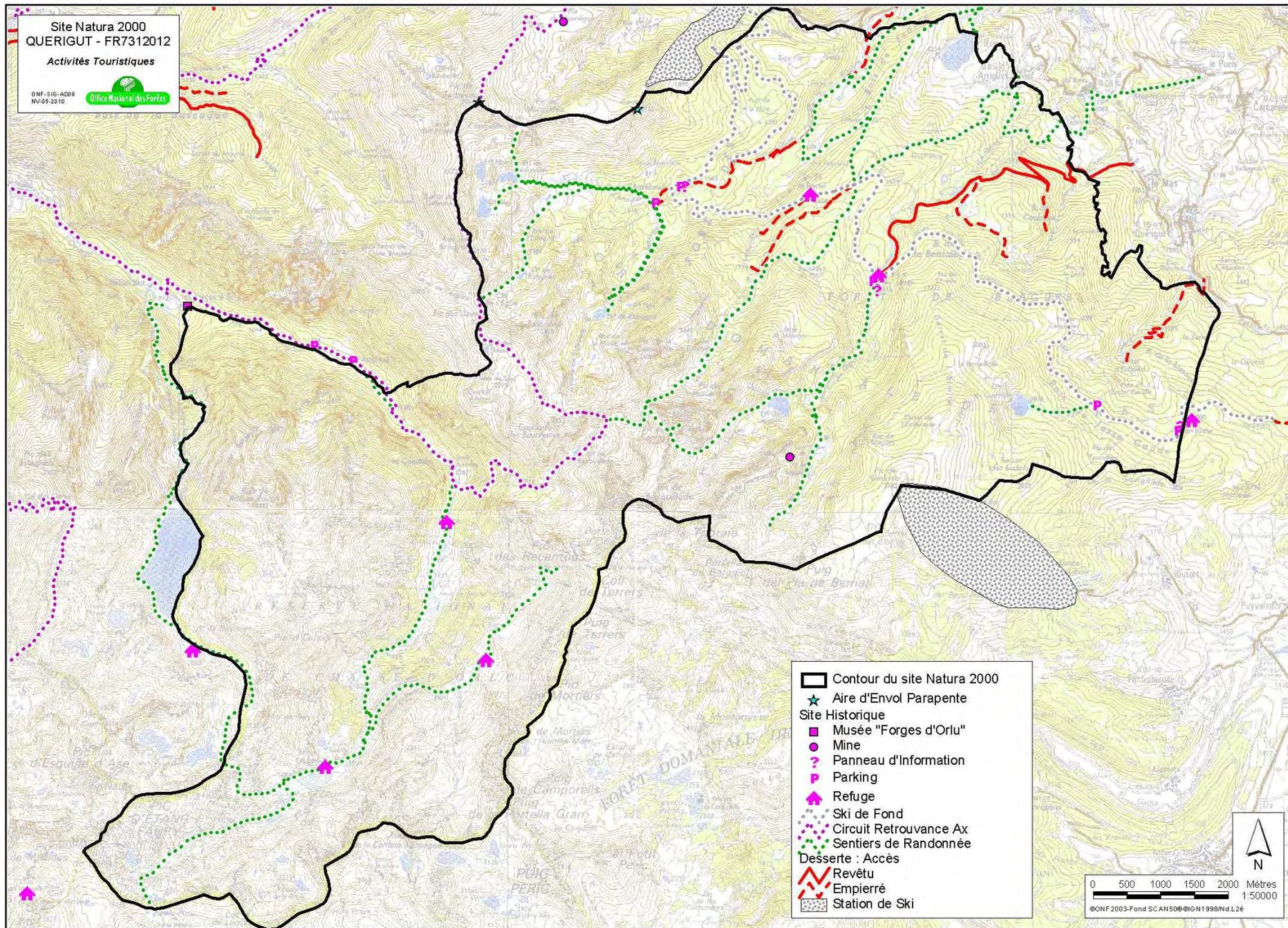
Les acteurs du tourisme du Donezan développent le tourisme vert. Des actions ont été réalisées en ce sens, avec par exemple la création d'un topo-guide (randonnée pédestre, VTT et cyclotourisme) : 150 km de chemins sont entretenus. Le chemin Vauban (équestre et pédestre) est ouvert en collaboration avec le PNR 66 depuis 2007. Le chemin avec les vallées d'Ax, qui fait lien avec le chemin des Bonshommes, est réouvert. Deux sentiers botaniques sont en cours, un programme de valorisation du petit patrimoine, une étude accrobranche, l'eau chaude... sont autant de projets qui tendent à montrer que le canton est réellement motivé pour diversifier ses activités et fixer les touristes.

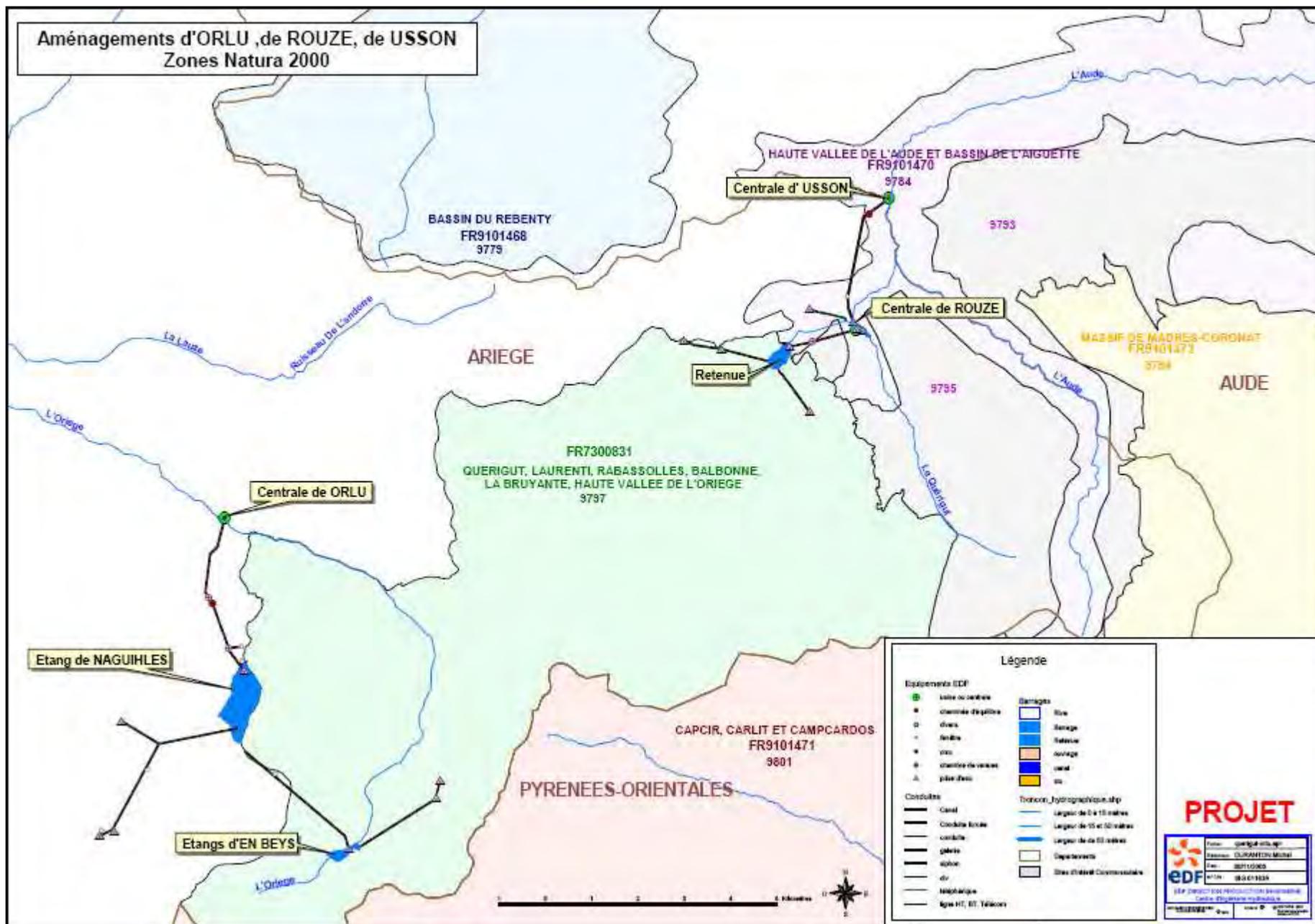
Hors saison, des week-ends thématiques sont organisés sur le thème faune-flore.

Cependant, le canton ne possède aucun refuge gardé et peu de gîtes d'étape.

Ce territoire est composé de pôles d'attraction où il y a énormément de personnes : le Laurenti, les Rabassoles, la Restanque. Par conséquent, le Quérigut apparaît comme étant un territoire vaste avec quelques points touristiquement forts sur lesquels, certains jours, se développe une forme de surfréquentation, et d'autres zones, très intéressantes au niveau naturel, qui sont complètement délaissées par les touristes.

Un autre point sur lequel il convient de se pencher est l'image sur laquelle communique le canton : le petit Québec Ariégeois. C'est une vision en parfait accord avec les atouts du territoire mais qui n'est pas assez revendiquée par les locaux.





3.3.5. Autres activités

3.3.5.1 La production hydroélectrique

Comme nous l'avons vu pour la pêche, l'eau est un élément important sur la zone étudiée, ceci tant par les cours d'eau et les lacs que par les mouillères. Si elle permet aux pêcheurs de pratiquer leur activité favorite, elle est aussi la base d'une production hydroélectrique non négligeable.

La structure la plus significative se situe du côté de la commune d'Orlu. En effet, des aménagements importants ont été réalisés sur le territoire même de la Réserve. Le captage de l'eau se fait à trois niveaux. Ceux-ci sont reliés entre eux par des conduites souterraines ou des canaux.

Le premier niveau, le plus haut en altitude, est représenté par les prises d'eau de la Coumette d'Espagne et de Mourtès. Ces eaux ont pour but de réguler le niveau de la retenue d'En Beys qui constitue le deuxième niveau du synoptique de ces aménagements hydroélectriques. Il existe, à cet endroit du système, une galerie acheminant le trop plein du lac d'En Beys tout droit vers le réservoir de ce bassin versant qui est le lac de Naguille. Cette conduite souterraine fait environ deux mètres de diamètre. Elle est bétonnée et renforcée avec des rivets en acier. Le lac de Naguille, situé à 1 890 mètres d'altitude, constitue une réserve d'eau de 43 millions de mètres cubes. L'intérêt d'un tel réservoir est de stocker l'eau et par conséquent l'énergie. Grâce à cette retenue, on peut se permettre de consommer uniquement si besoin.

Du côté Quérigut, il existe aussi un réseau hydroélectrique, moins important que celui d'Orlu, au niveau de la zone Natura 2000. Des captages d'eau sont réalisés dans les ruisseaux de Laurenti et de la Bruyante puis amenés dans la retenue de Noubals ou barrage des Grandes Pâtures. Ce barrage, haut de 20 mètres, contient 1,5 millions de mètres cubes. Ces eaux partent vers l'usine de Rouze puis vers les gorges de l'Aude. *(voir Carte sur les aménagements Orлу, Rouze, Usson)*

Analyse et enjeux :

L'enjeu réside dans la production que fournit le bassin versant de l'Oriège et aussi dans le nombre d'emplois et la richesse amenée à la vallée d'Orлу. La centrale d'Orлу produit 40 fois plus d'énergie que ce qu'utilise la ville de Foix. Par conséquent, l'électricité produite à Orлу est exportée vers les régions qui en ont le plus besoin et parfois même vers l'étranger (Espagne). Ensuite, ce réseau de l'Oriège emploie, de façon directe, 13 personnes. De plus la commune perçoit une taxe professionnelle non négligeable pour son développement.

Les prélèvements d'eau pouvant impacter la faune et la flore aquatiques, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques veille à ce que le débit réservé soit le dixième du module (débit moyen interannuel).

3.3.5.2 Les apiculteurs

Les apiculteurs ne sont pas très nombreux dans la zone. Presque chaque été, un apiculteur de la vallée d'Orлу apporte plusieurs ruches au fond de la jasse d'En Gaudu. Du côté de la forêt des Hares, environ trois apiculteurs font de même. Tous prennent le soin de clôturer leurs ruches pour éviter d'éventuels dégâts de l'Ours.

3.3.5.3 La cueillette de champignons et autres produits

Cette cueillette reste légale en dessous de trois kilos ramassés. Les forêts composant le site sont parcourues à l'automne par les ramasseurs de champignons. La cueillette de framboises, de fraises des bois, de myrtilles ainsi que de « couscouilles » est très prisée par les habitants de la vallée d'Orлу et du canton de Quérigut.

Analyse et enjeux :

L'apiculture et la cueillette sont des activités qui ont leur place dans le site. Leur importance moindre ne doit les faire oublier car elles peuvent être à la source de conflits sur le plan du maintien des ressources et de la cohabitation avec la faune.

Le problème de l'Ours et des ruches est récurrent et conduit à des aménagements, certes très modérés, mais pouvant avoir des répercussions sur les habitats naturels. Quant à la cueillette, elle fait partie des traditions et des pratiques locales qui sont préservées avec la même force que la chasse ou la pêche.

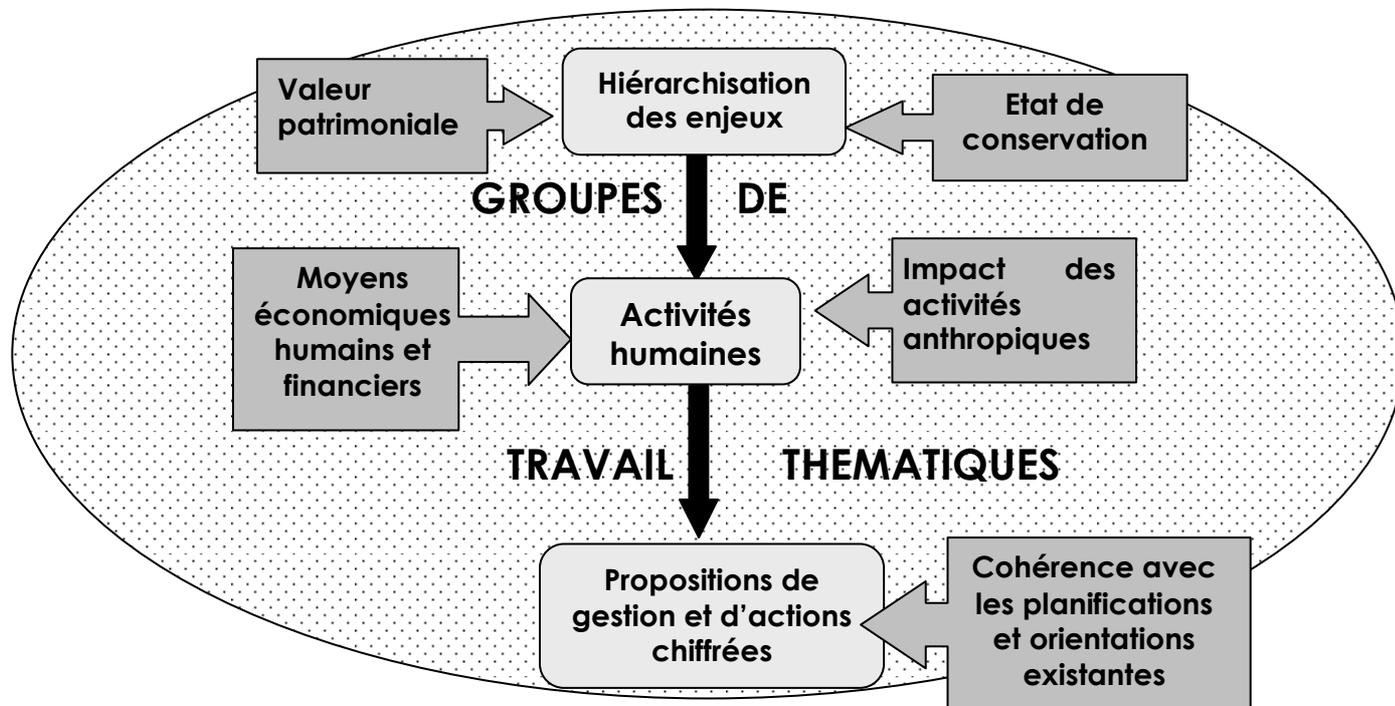
Enjeux et objectifs de gestion

4. Définition des enjeux

4.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale

4.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

L'analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire, l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats permettent d'établir la liste des enjeux. Le croisement de données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leurs impacts (négatif ou positif) réels ou potentiels, permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.



CODE	ESPECE	Etat de conservation de l'habitat sur le site	Abondance de l'espèce / surface	Importance du site pour l'espèce	Enjeux écologiques sur le site
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Moyen	Faible	Faible	Faibles
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>	Moyen	Faible	Faible	faibles
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moyen	Faible	Moyenne	Faibles
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Bon	Moyenne	Forte	Forts
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Bon	Forte mais ne nidifie pas	Forte	Forts
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Bon	Faible	Moyenne	Forts
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Bon	Faible	Moyenne	Moyens
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Bon	Moyenne	Forte	Forts
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Bon	?	Moyenne	Moyens
A108	Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Moyen à bon	Moyenne	Forte	Forts
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Moyen	?	Moyenne	Moyens
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Bon à très bon	moyenne	Forte	Moyens à forts
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	Moyen à bon	Faible	Faible	Moyens
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	Bon (attention aux feux sur Orly)	Moyenne	Forte	Moyens
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Moyen mais peu représenté	Faible	Faible	Faibles
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Bon	Moyenne	Forte	Forts
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Moyen à bon	Moyenne	Forte	Forts
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Bon mais attention aux feux	Moyenne	Forte	Forts

Tableau 10 Liste des espèces aviaires de l'Annexe I de la directive « Oiseaux » et leur importance sur le site

4.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Il est important de savoir qu'il est difficile de hiérarchiser ces menaces par ordre croissant car elles sont différentes en fonction de la zone où elles se trouvent.

Les menaces anthropiques :

- le piétinement peut dégrader certains habitats fragiles ou occasionner l'écrasement d'œufs ou de poussins (Lagopède alpin, Perdrix grise des montagnes...)
- le pâturage est globalement très favorable au maintien des espèces. Cependant, certaines zones peuvent s'embroussailler et devenir moins propices aux rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Circaète, ...) ou au contraire être trop pâturées et devenir moins favorables aux galliformes.

L'équilibre parfait est très difficile à trouver (établir un compromis entre les acteurs locaux : éleveurs, naturalistes). Certains milieux ont tendance à se fermer, d'autres non. Des actions d'entretien de ces milieux ont été ciblées dans le DOCOB.

- les rapaces rupestres peuvent directement être dérangés par la présence de personnes pratiquant l'escalade ou la photographie.
- en période de reproduction, le survol aérien, comme toutes les activités bruyantes, peut perturber les grands rapaces et conduire à l'abandon d'une aire, voire entraîner le désairage d'un jeune.
- l'utilisation de produits à forte rémanence occasionne des dégâts sur l'entomofaune. Les oiseaux s'intoxiquent indirectement en ingérant les insectes. Il est donc important de sensibiliser les éleveurs aux conséquences de l'usage de ces produits (une action est prévue dans le DOCOB).
- l'intoxication volontaire ou involontaire de certains oiseaux (en particulier les oiseaux charognards qui se nourrissent de carcasses empoisonnées).
- le tir, le braconnage d'oiseaux ou les collectionneurs d'œufs restent une menace pour certaines espèces.
- l'exploitation d'une forêt peut perturber certaines espèces si elle est pratiquée en période de nidification et/ou à proximité d'une aire. De plus, cette activité agit directement sur les habitats, en les fragmentant, en rajeunissant les peuplements, en diminuant la présence de gros bois, d'arbres sénescents ou à cavités. Une des actions financées par Natura 2000 sera de conserver ces arbres importants pour de nombreuses espèces (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Grand Tétrás...)
- la création de pistes permet à un large public d'accéder à des zones de sensibilité autrefois difficile d'accès. Ce dérangement peut se traduire par la présence de skieurs, de promeneurs en raquettes, de randonneurs et/ou de leur chien, de chercheurs de champignons et de ramasseurs de myrtilles et peut avoir de réels impacts sur les espèces et leurs habitats (abandon progressif de certaines zones sur-fréquentées, dérangement en période d'hivernage ou de reproduction)
- les clôtures, lignes à hautes tensions, câbles aériens présentent de réels dangers de collision (blessures ou mort directe...)
- les feux sont une menace directe pour de nombreuses espèces nichant au sol (Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Busard Saint-Martin, Monticole de roche, ...) et pour leurs habitats. Il est important de noter que le brûlage dirigé est une pratique courante dans les Pyrénées qui, si elle est pratiquée en dehors de la période (mi-avril, mi-septembre), peut permettre d'ouvrir des zones favorables aux rapaces. Si une action de brûlage est menée dans le cadre du DOCOB,
 - la zone devra être parcourue bruyamment juste avant le passage du feu pour faire fuir les oiseaux,
 - le brûlage devra être contrôlé et pratiqué sur de petites surfaces, pour offrir une mosaïque d'habitats,
 - la zone devra se situer à plus de 500 m à 1 000 m des aires de grands rapaces pour éviter d'incommoder ces derniers en période de reproduction. Si une aire de grand rapace est présente dans la zone à brûler, il est préférable de réaliser ces brûlages en fin d'année (de mi-septembre à début novembre).

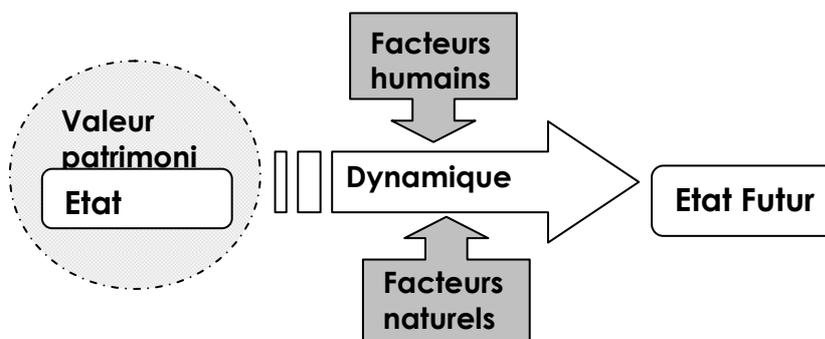
Les menaces non anthropiques :

- la prédation est naturelle, mais agit sur l'ensemble de ces espèces. Les rapaces, certains mammifères (renards, mustélidés, sangliers, blaireaux, chiens errants...) prédatent les individus ou leurs œufs. A noter que les corvidés et renards sont liés à la présence de l'homme. Plus la zone est fréquentée plus ces prédateurs se développent. Il est important de noter que les cervidés (en plus d'animaux domestiques) peuvent dégrader des zones de nourrissage de certains oiseaux (Grand Tétrás...). Les sangliers sont, depuis peu, observées en permanence sur les habitats utilisées par le Grand Tétrás (y compris en hiver ou au printemps). Il est probable que cette espèce ai un impact non négligeable sur les couvées.
- le changement climatique (variations saisonnières) agit directement sur le succès reproducteur des oiseaux. Les grands rapaces dépendent de l'abondance en proies (cela nécessite des conditions climatiques favorables). Les galliformes sont très sensibles aux pluies de printemps (les mauvaises années, l'indice de reproduction est inférieur à 1).

- l'appauvrissement génétique peut intervenir sur certaines espèces de faible effectif. Si les populations ne sont pas interconnectées au niveau du site ou à l'échelle du massif, elles sont menacées de disparaître (grands rapaces, galliformes...).

4.2. Enjeux humains

Les enjeux s'évaluent pour chaque habitat en fonction de différents facteurs schématisés ci-dessous.



Objectifs de conservation et acteurs concernés

Aussi s'intéresse-t-on pour chaque habitat d'espèce d'intérêt communautaire à :

- Son état actuel : typicité et exemplarité, surface couverte, dégradations observées ;
- Sa dynamique naturelle, sa vulnérabilité et sa capacité de régénération ;
- Aux facteurs d'influence potentiels : surfréquentation, érosion, colonisation par des ligneux ou herbacées non typiques de l'habitat, activités humaines ;
- Sa valeur patrimoniale : communautaire ou prioritaire au niveau européen et importance régionale.

Les études menées lors de l'élaboration du DOCOB ont fait ressortir une fermeture du milieu (embroussaillage) due essentiellement à la déprise pastorale qui s'opère sur l'ensemble de la chaîne depuis une cinquantaine d'années. Le maintien des activités pastorales apparaît comme une des priorités. Les zones de refus servent d'abris pour les galliformes, alors que les zones pâturées sont d'excellent territoire de chasse pour les rapaces fréquentant la zone.

Une part importante des perspectives de développement économique concerne le développement touristique. Il est apparu important d'informer et sensibiliser sur l'intérêt de préserver un tel site, par le biais de médias, de bulletins d'information, de panneaux ou de journées de formation. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans une démarche de développement durable afin qu'il puisse perdurer. Par conséquent, ce tourisme doit être compatible avec la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Au niveau de la gestion de la faune sauvage, il est apparu important de sensibiliser les populations locales sur la présence sur le site d'espèces rares.

Le dernier objectif consiste à animer le DOCOB.

Liaison avec les préconisations de gestion du document d'objectifs

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs. Une fois le document d'objectifs approuvé, le Préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission, en particulier, de

recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur d'animation et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

4.3. Interactions enjeux écologique et enjeux humains

CODE	ESPECE	Incidence des activités agricoles / élevage	Incidence des activités sylvicoles	Incidence des activités sportives	Incidence des activités aériennes
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible pas d'exploitation à ce niveau	Escalade	Moyenne à forte
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids et de l'ouverture des milieux	Faible	Faible
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids et de l'ouverture des milieux	Faible	Moyenne
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne permet l'ouverture des milieux	Escalade	Moyenne
A215	Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne permet l'ouverture des milieux	Escalade	Moyenne
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte car peut engendrer des nuisances	Escalade	Forte
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible	Faible car pas de nidification	Moyenne
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne car permet l'ouverture des milieux	Faible	Moyenne
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Forte au niveau des nids	Faible	Moyenne
A108	Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Moyenne	Forte	Randonnée	Faible
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Moyenne	Faible	Randonnée	Faible
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Moyenne	Moyenne	Randonnée	Faible
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Faible	Forte	Faible	Faible
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Faible	Forte	Faible	Faible
A346	Crave à Bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible	Escalade	Faible
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne permet l'ouverture des milieux	Faible	Faible
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	Moyenne	Faible pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	Moyenne	Faible	Faible	Faible
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux (nouriture) et milieux embroussaillés (nidifie)	Forte car peut nidifier au niveau des coupes forestières	Randonnée	Moyenne

Tableau 11 Incidences des activités sur les espèces aviaires de l'Annexe I de la directive « Oiseaux »

Synthèse :

Code Espèce annexe II	Nom scientifique	POPULATION				EVALUATION DU SITE						Remarques
		Statut population résidente	Statut population nicheuse	Statut population hivernante	Statut population en migration (étape)	Population	Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important	Possibilités de restauration	Statut de conservation	Isolement	Evaluation globale du site pour l'espèce	
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>					P	I		I	B	B	En limite altitudinale
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>					P	I		I (A surveiller)	B	B	En limite altitudinale
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>					P	I		I (A surveiller)	B	B	En limite altitudinale
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	1P				C	II	I	I (extinction)	C	A	1 couple stable sur le site
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	P mais pas nicheur			>40 individus fréquente nt le site	C	I		I (Rare)	C	A	
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>		4P			C	II	II	II (Rare)	C	B	En limite altitudinale
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	P				D	II	II	II (A surveiller)	B	B	En limite altitudinale
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	2 à 4P				C	I		I (Rare)	C	A	
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	P				C	I		I (Rare)	C	A	Manque de données
A108	Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	>50i				C	II	II	II	C	B	La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel de ce site
A215	Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	1 i				D	I		I (Rare)	C	A	
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	> 20i				B/C	II	I	I (A surveiller)	C	A	Manque d'information
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	>15P				C	I		I	C	A	

A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>		>4i			C	I		I (A) surveiller)	C	A	Attention aux antiparasitaires
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>		>10P			C	II	I	I	C	A	Attention aux antiparasitaires
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		>2i			D	II	II	II	C	B	En limite altitudinale et attention aux antiparasitaires
A346	Crave à Bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	>30P				B	I		I (A) surveiller)	C	A	Attention aux antiparasitaires
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	>15P				C	II	II	II	C	B	
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	>15P				C	II	II	II	B	B	La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel de ce site

Tableau 12 - Tableau synthétique

Tichodrome échelette, Niverolle alpine, Venturon montagnard, Bruant fou, Bruant jaune, Rouge queue à front blanc sont présents sur le site. Traquet motteux et Cincle plongeur sont assez communs. Le Monticole bleu a été observé sur Orлу.

Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?

Le projet est-il soumis à autorisation ou approbation ?



Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ?



Le projet est soumis à une évaluation des incidences

Le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences

Les actions

5. Le programme d'action

5.1. Fiches action

Action	Intitulé de l'action	
Nom de la fiche action		Niveau de priorité de la fiche action

Habitats et espèces concernés :	Il s'agit des codes Natura 2000 compris dans le périmètre du site
Objectifs :	Les objectifs à atteindre durant les 6 années de validité du DOCOB
Pratiques actuelles :	Etat des lieux des pratiques pouvant influencer les objectifs à atteindre
Changements attendus :	Etat vers lequel on veut que le milieu et/ou les espèces évoluent
Périmètre d'application :	Localisé sur une annexe cartographique

Descriptif des engagements :

Description succincte de l'action et des mesures à mettre en place	
Nom de l'action.1	
Nom de l'action.2	

Nature de l'action :	Aide, animation, formation, sensibilisation, suivis, mesures contractuelles
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant, gestionnaire, autre
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 ou MAE dans CAD
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Fonds et pourcentage
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces engagées / surfaces contractualisées ; évolution de ces milieux.
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : Dates des réunions

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

- Amélioration des connaissances / maîtrise foncière -

Action 1	Am.con	Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	+++
-------------	---------------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive (en particulier : Chouette de Tengmalm, Merle à plastron, Faucon Pèlerin et Grand Duc sur Orlu, et précision de certaines aires sur le Donezan)
Objectifs :	Mieux connaître pour mieux protéger
Pratiques actuelles :	Données du diagnostic Natura 2000
Changements attendus :	Avoir une meilleure connaissance du site
Périmètre d'application :	L'ensemble du site

Am.con.1.1	<p>Renforcement et organisation de la pression d'observation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réaliser des diagnostics avifaunistiques complémentaires des diagnostics pastoraux -Repérer les habitats potentiels de chaque espèce recherchée, - Réaliser des inventaires sur des périodes adaptées au recensement de l'espèce, - Organiser des journées d'observation simultanée (plusieurs observateurs répartis simultanément sur différents secteurs contigus) afin d'estimer le nombre d'individus et préciser les zones de nidifications (y associer la population locale si possible) de l'espèce recherchée, -Suivi de l'impact des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire - Mesurer l'impact des actions engagées sur les espèces d'intérêt communautaire - Faire un bilan à l'année N+5, de l'état de conservation des habitats et des espèces <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 7000 €</p>
Am.con.1.2	<p>Actualiser la cartographie des habitats d'espèce</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préciser la localisation de certaines aires -Affiner le périmètre des habitats des espèces d'intérêt communautaire <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 500 €</p>
Am.con.1.3	<p>Suivi de l'évolution des habitats d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suivi à l'échelle paysagère (analyses photographiques, ...), -Suivi à l'échelle de l'habitat (transects, placettes de suivis, ...) <p>Coût estimatif : 1500 €</p>

Nature de l'action :	Mesure de suivi environnemental
Maître d'ouvrage :	Animateur du site, ONF (maître d'ouvrage dans le Domanial), ONCFS (gestionnaire sur la RNCFS d'Orlu +SIFPOO),...
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	Coût estimatif : 9000 €/an
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Durée d'animation du DOCOB
Objets de contrôles :	Bilan des inventaires
Indicateurs de suivi :	Indicateurs de réalisation :
Quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches d'observation Indicateurs de résultats : - Synthèse à l'année N+6

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Am.con 1					

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces
Objectifs	Développer la mise en place de titres de location du foncier
Pratiques actuelles	Maîtrise foncière parfois insuffisante par rapport aux surfaces utilisées
Changements attendus	Mise en place de titres de location Organisation des propriétaires
Périmètre d'application	Sur le Donezan

An.Fonc 2.1	<p>Réalisation d'un diagnostic agro-foncier Réalisation de l'état des lieux du milieu / de la propriété foncière / des exploitations et des utilisateurs</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 5 000 €</p>
An.Fonc 2.2	<p>Animation foncière en vue de l'organisation collective des surfaces Animation foncière en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'association foncière de pâturage - la répartition fonctionnelle des surfaces entre utilisateurs - la mise en place de titres de location entre propriétaires et utilisateurs (convention de pâturage ou autre) <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 5 000 €</p>

Nature de l'action	Information, sensibilisation, communication
Maître d'ouvrage	Animateur du site et/ou prestataire (Fédération Pastorale, chambre d'agriculture...)
Modalité et montant de l'aide	Coût estimatif : 10 000 €
Outils financiers	Animation pastorale - collectivités 100%
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Mise en place de nouveaux GP ou AFP
Indicateurs de suivi	Nombre de GP et AFP créé

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2

Gestion des milieux et des espèces

Action GM-cond 3	Gestion pastorale par conduite de troupeau	+++
---------------------	---	------------

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Adaptation de la pression de pâturage sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive. Pour les mesures collectives, ceci peut notamment consister en la mise en place d'un plan de gestion pastoral permettant d'envisager de façon globale la gestion de grandes formations végétales intéressantes pour la conservation de différentes espèces.
Pratiques actuelles	Gestion pastorale pas toujours adaptée au maintien des espèces d'intérêt communautaire ou de leur habitat
Changements attendus	Par une gestion pastorale adaptée du milieu, maintien de certains habitats d'espèces présentant des enjeux particuliers de conservation
Périmètre d'application	Ensemble du site

Mesure GM-cond 3.1	<p>Utilisation adaptée d'une estive selon un plan de gestion – mesure collective</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conduite des animaux évitant sous et sur-pâturage, intégrant les enjeux de conservation d'habitats d'espèces particuliers. -Intégration dans un plan de gestion de l'estive, -Utilisation de produits phytosanitaires interdite. <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</p>
Mesure GM-cond 3.2	<p>Utilisation raisonnée de surfaces pastorales – mesure individuelle</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial, SIFPOO dans la RNCFS)...
Modalité de l'aide	MAET, PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution générale des populations d'oiseaux d'IC.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N012_HE1	Ajustement de la pression de pâturage	SOCLEH03 HERBE01 HERBE04
MP_N012_HE2	Ajustement de la pression de pâturage	SOCLEH03 HERBE01 HERBE04

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Ouvrir des surfaces trop fortement embroussaillées qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles	Surfaces embroussaillées avec des végétations très denses
Changements attendus	Niveau d'ouverture sur certaines surfaces compatible avec la conservation des espèces
Périmètre d'application	Ensemble du site

Mesure GM-ouver 4.1a contexte agricole	<p>Travaux mécaniques de débroussaillage et d'ouverture</p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces, des diagnostics pastoraux et des connaissances des acteurs locaux concernés (notamment de l'ONCFS sur le territoire de la RNCFS d'Orlu),.</p> <p>-diagnostic initial de la parcelle,</p> <p>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</p> <p>Il peut s'agir de travaux d'ouverture en plein (intervention progressive et si possible en mosaïque sont à privilégier) ou de travaux très ponctuels pour éclaircir la végétation d'une zone donnée, créer des couloirs de circulation etc.</p> <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes pouvant servir de perchoir, le maintien de Pins sylvestre ou Pins à crochets, ainsi que la conservation d'un taux de ligneux seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
Mesure GM-ouver 4.2a contexte agricole	<p>Brûlages dirigés visant à favoriser la création de mosaïques</p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces, des diagnostics pastoraux et des connaissances des acteurs concernés (notamment de l'ONCFS sur le territoire de la RNCFS d'Orlu),</p> <p>-diagnostic initial de la parcelle,</p> <p>-brûlages dirigés et si possible en mosaïque (en fonction de la surface à brûler et de la disponibilité d'habitat favorable à l'espèce à proximité de la zone concernée)</p> <p>La surface des mosaïques, le parcours de la zone avant le brûlage, la nécessité de faire attention aux fumées à proximité de certains nids (elles peuvent nuire à la nidification) etc. seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial, SIFPOO dans la RNCFS))...
Modalité de l'aide	MAET ou PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

Mesure GM-ouver 4.1b HORS contexte agricole	<p>Travaux de débroussaillage et de réouverture (A32301P)</p> <p>Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 1a</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
---	---

Mesure GM-ouver 4.2b HORS contexte agricole	Brûlages dirigés visant à favoriser la création de mosaïques (A32302P) Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 2a Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
---	--

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire (ONF, ONCFS...)
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32301P, A32302P)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-ouver 4.					

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N012_HE3	Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERT03 HERBE09
MP_N012_HE4	Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERT03 HERBE09
MP_N012_PE 1	Ouverture et gestion de pelouses ou de landes avec un taux de couverture supérieur à 30%	HERBE01 OUVERT01 HERBE09

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive, mais en particulier (Circaète Jean le Blanc, Pie grièche écorcheur, Merle à plastron...)
Objectifs	Entretien de milieux ouverts abritant des espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles	Surfaces ayant tendance à se fermer
Changements attendus	Maintien de l'avifaune en place
Périmètre d'application	Périmètre du site mais l'enjeu se situe sur le maintien des prairies de fauche sur le Donezan

Mesure GM-entr 5.1a contexte agricole	<p>Gestion des milieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés (notamment de l'ONCFS sur le territoire de la RNCFS d'Orlu), -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
Mesure GM-entr 5.2a contexte agricole	<p>Entretien mécanique et débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés (notamment de l'ONCFS sur le territoire de la RNCFS d'Orlu), -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. <p>Les périodes d'intervention et les modalités seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, usagers (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial, SIFPOO dans la RNCFS)...
Modalité de l'aide	MAET, PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

Mesure GM-entr 5.1b HORS contexte agricole	<p>Gestion des milieux ouverts (A32304R)</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés (notamment de l'ONCFS sur le territoire de la RNCFS d'Orlu), -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
--	--

Mesure GM-entr5.2b HORS contexte agricole	Entretien mécanique et débroussaillage léger (A32305R) -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés (notamment de l'ONCFS sur le territoire de la RNCFS d'Orlu), -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
---	---

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire (ONF , ONCFS ...)
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32304R, A32305R)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

MP_N012_HE5	Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée	SOCLE01 HERBE01 HERBE02
MP_N012_HE6	Gestion d'une prairie naturelle avec limite de la fertilisation	SOCLE01 HERBE01 HERBE02
MP_N012_HE7	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation	SOCLE01 HERBE01 HERBE03
MP_N012_HE8	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche de 15j	SOCLE01 HERBE01 HERBE03 HERBE06
MP_N012_PE 2	Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture inférieur à 30%	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERTO2 HERBE09

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Utiliser des équipements pastoraux permettant d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces
Pratiques actuelles	Équipements pastoraux insuffisants ou mal adaptés
Changements attendus	Création / aménagement d'équipements pastoraux permettant une gestion pastorale de l'estive adaptée à la conservation des différentes espèces
Périmètre d'application	Ensemble du site

Mesure GM-équip 6.1	<p>Mise en place ou aménagement d'équipements pastoraux structurants permettant une utilisation adaptée des surfaces et des habitats présentant des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive par une amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs et des pâtres sur des zones où il n'y a pas de pâturage actuellement (A3203P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -clôture et franchissement, -abreuvement, -contention des animaux -etc. <p>Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</p>
Mesure GM-équip 6.2	<p>Adaptation des systèmes de clôtures aux éventuels enjeux de conservation des galliformes</p> <p>Pour les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de tronçons de clôtures pouvant poser problèmes pour les galliformes -définition de solutions techniques pour aménager l'équipement : plaquettes de visualisation, déplacement équipement etc. <p>Pour les nouvelles clôtures (A32323P ou A32325P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification des zones à enjeux pour les galliformes, -adaptation de la nature et de la localisation de l'équipement aux enjeux des espèces (la visualiser) <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</p> <p>Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domaniac, SIFPOO dans la RNCFS)...
Modalité de l'aide	contrat Natura 2000 (A32303P, A32303R, A32323P ou A32325P)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, Conseil Général, autofinancement
Durée de mise en oeuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Respect du cahier des charges
Indicateurs de suivi	-Mise en place des équipements -Factures -Cahier d'enregistrement

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-équip 6					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Maitriser la fréquentation humaine et animale sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles :	Perturbations des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces

GM. déf 7	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (A32324P, A32325P, A32326P, F22709):
Contexte agricole et non agricole	<ul style="list-style-type: none"> -fourniture de poteaux, grillage, clôtures, dispositifs de visualisation dans les zones dangereuses -mise en place d'obstacles ou d'ouvrages fixes ou temporaires (création de fossés ou talus interdisant l'accès, pose de barrière, ...), -pose de panneaux d'interdiction, -création de linéaires de végétation... <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</p>

Nature de l'action :	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire (ONF (dans le domanial), ONCFS +SIFPOO (dans la RNCFS), utilisateurs ...
Modalité de l'aide :	Contrat Natura 2000 (A32324P, A32325P, A32326P, F22709)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe, Autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Cahier d'enregistrement des interventions
Quantitatifs et qualitatifs	-Respect du cahier des charges -vérifications des factures

Voir le compte rendu des groupes de travail

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposés :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N012_HE9	Mise en défens d'une zone à enjeu écologique avec fauche manuelle tardive (octobre)	SOCLEH03 HERBE01 HERBE08 MILIEU01

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	GM. déf 7		GM. déf 7		GM. déf 7

Habitats et espèces concernés :	Espèces forestières d'intérêt communautaire
Objectifs :	Favoriser le maintien, l'amélioration ou, le cas échéant, la restauration de biotopes favorables aux espèces forestières
Pratiques actuelles :	Les plans d'aménagements forestiers et les plans simples de gestion incluent des pratiques déjà favorables à certaines espèces de la directive mais pas toutes.
Changements attendus :	Adaptation d'itinéraires sylvicoles pour améliorer la prise en compte des milieux et des espèces d'intérêt communautaires
Périmètre d'application :	Zone forestière du site

GM. hab 8.1	Recenser les arbres potentiellement intéressants et intégrer les recommandations et la cartographie des habitats des différentes espèces d'intérêt communautaire dans les aménagements forestiers
GM. hab 8.2	Favoriser de manière volontaire ou contractuelle la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire. Les éventuels surcoûts ou perte de production seront évalués en fonction des situations et pourront faire l'objet de contrats forestiers ou contrats Natura (F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P) <i>Exemple de recommandations :</i> -Respecter la zone de combat de la forêt (100m au dessous de la lisière) et éviter de la marteler -Maintien d'îlots de sénescence en particulier autour des arbres portant des cavités (F22712) -Maintien des arbres porteurs de nid ou de cavités (respect des sites de nidification) (F22705) -Ne pas couper le lierre des arbres -Dans les zones à Grand tétras, éviter la fermeture excessive des peuplements à long terme en conservant l'entretien des pré – bois par un pâturage raisonné. Maintenir les petites ouvertures (clairières, tourbières, trouées de chablis..) existantes en forêt, ou en créer lors des diverses opérations sylvicoles (par exemple travailler utilement au profit de la Myrtille). Objectif : recouvrement 30% minimum en myrtille au niveau de la strate herbacée sur les secteurs connus comme favorables à l'espèce (en particulier pour le Grand tétras mais ceci est profitable pour toutes les espèces de la directive) (F22715, F22701, F22713) -Réduire l'impact des dessertes en forêt (F22709) -Mise en défens de certaines zones (zones à nichées) (F22710) -Informers les usagers forestiers (F22714) Cette action devra être précédée de l'Action AN concert

Nature de l'action :	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage :	propriétaire, gestionnaire, (ONF (dans le domanial), SIFPOO + ONF (dans la RNCFS))
Modalité de l'aide :	forestiers ou contrats Natura (F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe, Autofinancement, Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Cahier d'enregistrement des interventions -Respect du cahier des charges
Quantitatifs et qualitatifs	-vérifications des factures

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		GM. hab 8		GM. hab 8	

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive, mais en particulier (Pie grièche écorcheur, Merle à plastron...)
Objectifs	Entretien ou plantation de haies ou d'arbres isolés
Pratiques actuelles	Ces éléments fixes ont tendances à disparaître
Changements attendus	Maintien de l'avifaune en place
Périmètre d'application	Sur le Donezan

GM-réhab 9a contexte agricole	<p>Entretien ou plantation d'arbres isolés ou de haies champêtrées</p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés,</p> <p>-diagnostic initial,</p> <p>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</p> <p>Les périodes d'intervention, le maintien des éléments fixes ou en alignements seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
---	--

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	propriétaire, gestionnaire, exploitant, utilisateurs avec accord du propriétaire
Modalité de l'aide	MAET
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	<i>Etat, Europe, autofinancement</i>
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

GM-réhab9 b HORS contexte agricole	<p>Entretien ou plantation d'arbres isolés ou de haies champêtrées (A32306P, A32306R)</p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés,</p> <p>-diagnostic initial,</p> <p>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</p> <p>Les périodes d'intervention, le maintien des éléments fixes ou en alignements seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
--	---

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Animateur, ACCA, ONCFS, communes, propriétaires etc.
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32306P, A32306R)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	<i>Etat, Europe</i>
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces mesures :

Objets de contrôles	Comparer avant et après la surface travaillée
----------------------------	---

Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.
---	--

Voir le compte rendu des groupes de travail

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

MP_N012_HA1 Entretien de haies

LINEA01

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		GM. réhab 9		GM. réhab 9	

Habitats et espèces concernés	Grands rapaces, oiseaux migrateurs, galliformes
Objectifs	Éviter les mortalités accidentelles d'oiseaux par collisions sur des câbles HT
Pratiques actuelles	Les lignes électriques descendant du barrage de Naguilles ne sont pas suffisamment visible pour les oiseaux
Changements attendus	Mise en place de dispositifs de visualisation sur les tronçons de ligne dangereux
Périmètre d'application :	Lignes électriques descendant du barrage de Naguilles, RNCFS d'Orlu

lignHT 10	<p>Équipement des tronçons de ligne présentant des risques de collision (A32325P)</p> <p>Sur la base des travaux déjà réalisés entre l'ONCFS et EDF</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprendre les discussions sur la faisabilité de mise en place d'équipements de visualisation, - identification des problèmes techniques de mise en oeuvre et solutions envisageables, - planification des opérations d'équipement, - équipement des tronçons de lignes. <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
------------------	--

Nature de l'action :	Mesure de gestion environnementale des infrastructures à problèmes
Maître d'ouvrage :	EDF
Modalité de l'aide :	Contrat Natura 2000 (A32325P)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en oeuvre :	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réalisation de l'équipement des lignes
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tronçons de lignes visualisés - Observations du comportement des oiseaux - Évolution du nombre d'oiseaux blessés ou morts

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	lignHT10		lignHT10		

- Animation -

Action 11	AN. concert	Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB
--------------	------------------------	--

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive
Objectifs :	Préciser la mise en œuvre d'une action en présence des différents acteurs concernés (notamment via la rédaction concertée et adaptée au territoire des cahiers des charges liées aux espèces de la directive)
Pratiques actuelles :	Pas de cadrage précis pour la mise en œuvre d'une action
Changements attendus :	Chaque action doit être débattue avant sa mise en application. Pour vérifier que l'action est toujours aussi pertinente au moment de sa mise en place et pour veiller à ce que cette action réponde bien aux objectifs de Natura 2000

AN. concert 11	<p>Définir avec l'ensemble des acteurs concernés la mise en œuvre précise d'une action réalisée sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive (avec présence de l'ONF en domanial et présence de l'ONCFS sur la RNCFS d'Orlu et du SIFPOO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -réunir les acteurs concernés par l'action sur le secteur donné, -étudier la faisabilité technique de l'action au regard des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats, -définir et valider de façon concertée le cahier des charges de l'action adapté aux enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats.
-----------------------	--

Nature de l'action :	Mesure obligatoire, préalable à la mise en place d'une action
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 € pour prendre en compte des frais externes</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte des zones de sensibilité définie - Cahier des charges discuté et validé <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions passées avec les usagers - Nombre d'interférences activités humaines – oiseaux nicheurs observées sur les Sites.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN. concert11	AN. concert11	AN. concert11	AN. concert11	AN. concert 11	AN. concert 11

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Mettre en œuvre le DOCOB
Changements attendus :	Faire vivre le site
Périmètre d'application :	Tout le site

Anim. 12.1	Préparer la fiche Anim Concert - Choix de l'action à mettre en place (l'année n ou n+1) - Assurer l'animation des fiches actions en rencontrant les <i>principaux intéressés</i> - <i>Rechercher des maîtres d'ouvrages pour les actions ne donnant pas lieu à des contrats</i>
Anim. 12.2	Informier - Information sur les possibilités d'être signataire de la charte et/ou de contrat : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels et information par l'intermédiaire des bulletins d'information (voir fiche Com bull)
Anim. 12.3	Appuyer - Appuyer le montage financier des dossiers (Montage des dossiers travaux, contrats de gestion, etc.) - Contribuer au montage de contrats - Aider les propriétaires, utilisateurs et gestionnaires d'espace à intégrer les cartographies et préconisations de gestion liées à Natura 2000 dans leur document de gestion (Aménagement forestier, Plan simple de gestion, Convention de pâturage, dossiers administratif...) <i>Coût estimatif : 1 000 €/an</i>

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2500 €/an + 1500€/contrat</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de signataires (charte/contrats), jours d'animations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	-Nombre de signataires de la Charte -Nombre de contrats signés -Nombre de dossiers montés -Nombre de sorties organisées -Jours d'animation/COFIL

Voir le compte rendu des groupes de travailCalendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Anim. 12					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Favoriser la contractualisation sur le site ; coordination et suivi des différents programmes
Pratiques actuelles :	Pas de contractualisation
Changements attendus :	Concertation, contractualisation
Périmètre d'application :	Tout le site

Coord.13.1	-Suivi des actions (Animateur ou prestataire suivant la nature de l'action)
Coord.13.2	<ul style="list-style-type: none"> -Coordination annuelle des différents programmes liés au document d'objectifs, -Suivre et évaluer le DOCOB, -Proposer des actions pour actualiser le DOCOB, -Préparer, animer et rendre compte des réunions annuelles du comité de suivi, -Elaborer le bilan technique et financier des actions mises en œuvre et le programme prévisionnel annuel, -Faire la synthèse des mesures mises en œuvre en année 6.

Nature de l'action :	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage :	structure animatrice
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3000 €/an soit 18000 € sur 6 ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réunions, rapport de suivi
Indicateurs de suivi :	programmes engagés, fonds mobilisés
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Coord.13	Coord.13	Coord.13	Coord.13	Coord.13	Coord.13

Communication

Action 14	Com. bull.	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	++
--------------	---------------	---	-----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Informers les acteurs locaux et faire le point sur la mise en œuvre du DOCOB
Pratiques actuelles :	Pas de publication de bulletins d'informations dans le cadre de la directive Oiseaux
Changements attendus :	Publication d'un bulletin d'information (1fois /an) distribué aux communes concernées par le site, à tous les participants des groupes de travail, aux partenaires, au comité de suivi, aux populations locales pour les tenir informer de l'actualité du site.
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Com. bull. 14	<p>Conception du bulletin (A3 couleur recto-verso) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Se documenter, rédiger, corriger, faire une recherche iconographique, réunir le comité de rédaction (éleveurs, naturalistes, acteurs du tourisme, gestionnaires d'espace...) -Suivre le travail de mise en page et de l'impression -Réaliser un envoi postal au comité de suivi et aux acteurs locaux <p><i>Préconisation : Ce bulletin doit être technique et doit prendre en compte des actions transversales (ex : maintien d'habitats perdrix (approche naturaliste et études de l'ONCFS (C. Novoa)), brûlage dirigé et clôtures (éleveurs)...). Une partie du bulletin peut être repris pour l'ensemble des sites animés par la structure animatrice.</i></p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p> <p><i>Coût estimatif : 3300 €/an dont 300€ pour l'impression</i></p>
----------------------	---

Nature de l'action :	Document de communication
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3300 €/an</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Bulletin d'information
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'exemplaire diffusé

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Com. bull. 14					

Action 15	Pan.	Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	+
--------------	------	---	---

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Développer l'information au départ des principaux sentiers sur les enjeux relatifs à la préservation des espèces et des habitats.
Pratiques actuelles :	Peu ou pas de signalisation d'information au départ des principaux sentiers sur le Donezan et pas d'information sur Natura 2000 au niveau de la RNCFS d'Orlu
Changements attendus :	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation avec une charte graphique commune.
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Pan 15.1	Restauration et entretien des panneaux existants et de leurs supports
Pan 15.2	<p>Création de panneaux supplémentaires pour compléter le dispositif d'information auprès des différents publics utilisateurs, choix stratégique des emplacements Puis entretien et/ou remplacement des panneaux et de leur support</p> <p><i>Préconisations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Recenser les différents projets d'installation de panneaux pour réaliser un panneau commun et éviter un sur panneautage, -Définition et mise en œuvre d'une trame commune aux différents panneaux portant sur : <ul style="list-style-type: none"> . information générale Natura 2000, . informations spécifiques au site et au lieu concerné* : particularités locales, (ex : prévenir les touristes qu'il faut tenir les chiens en laisse et qu'il ne faut pas nourrir les animaux en pâture etc.), . présentation de l'activité ou des activités présentes sur site, . règles générales de bonnes conduites (déchets etc.), . information sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces, . intégration des objectifs et de la charte graphique relatifs aux conventions d'application locale de la charte « Alpinisme, Escalade et Biodiversité », dans le cadre des plans de restauration du gypaète barbu. <p>* La réglementation spécifique du site concerné doit être intégrée à ces panneaux d'information (exemple de la RNCFS d'Orlu)</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert mais compter entre 4000 et 8000 € et 1000€ pour un cofinancement soit environ 9000 € sur 6 ans
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement, contrat Natura 2000
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Facturation, réalisation, pose et entretien des panneaux réalisation, pose et entretien des panneaux
Indicateurs de suivi :	Nombre de panneaux posés
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de panneaux en bon état Enquête sur la lecture et la compréhension des panneaux par le public.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Pan 15		Pan 15

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Faire connaître via le programme Natura 2000 aux différents usagers du site les enjeux locaux de conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles :	Pas d'information concernant la directive oiseaux jusqu'à maintenant hors groupes de travail et COPIL (<i>Cette formation peut être commune aux deux directives</i>)
Changements attendus :	Appropriation du site par l'ensemble des acteurs
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Info 16.1	Création d'animations, de formations, et de journées d'information et de rencontre avec les différents professionnels, propriétaires et usagers du site (Eleveurs, forestiers, ...) : l'objectif est de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000, auprès des différents utilisateurs. Respect des sites de nidification ou d'hivernage lors des tracés de piste ou de sentiers. Attention : Certains projets en zone Natura 2000 seront soumis à études d'incidence
Info 16.2	Information et formation auprès des accompagnateurs moyenne montagne
Info 16.3	Journées d'information à destination des chasseurs sur le site et ses enjeux
Info 16.4	Journée d'information pour les services de secours : PGHM et pompiers, les utilisateurs d'hélicoptères et d'avions ainsi que les pratiquants de vol libre. Journées sur le terrain avec ces acteurs (mieux comprendre leurs pratiques, leur expliquer les enjeux du site liés à la préservation des espèces de rapaces rupestres, essayer de limiter les causes de dérangement ex : survol des zones sensibles). But= Prendre en compte les sites de nidification dans les plans de vol (convention avec l'Armée, héliportages). Eviter le survol de ces sites en vol libre. Editer un recueil des préconisations à destination des usagers du site concernant le survol des zones sensibles
Info 16.5	Information et sensibilisation auprès des professionnels du tourisme : Offices de tourisme, CDT, lieux d'accueil et d'hébergement, élus, communautés de communes, Conseil général, FFRP, CAF, FFME etc. Cette mesure doit jouer un rôle préventif (mieux connaître les enjeux pour mieux protéger) et doit permettre de valoriser le site en présentant aux acteurs du tourisme les modalités de mise en relief des richesses naturelles. Préconisations : Eviter l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles.

Si l'animateur le juge opportun, il est possible de regrouper certaines de ces journées et d'informer en commun les différents utilisateurs du site.

Nature de l'action :	Formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3000 €</i>
Outils financiers :	Financement multipartenaires.
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Journées réalisées et publics contactés
Indicateurs de suivi :	Nombre de personnes présentes aux journées d'information
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de journées réalisées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Info 16		Info 16		

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les rapaces
Objectifs :	Organiser des sorties à thème : Découverte des espèces d'intérêt communautaire au travers d'observations ; découverte des pratiques traditionnelles (pastoralisme ...)
Pratiques actuelles :	Pas de sortie proposée sur la thématique Natura 2000
Changements attendus :	Vulgarisation de la démarche Natura 2000
Périmètre d'application :	Le site natura 2000

Sens. pop. 17.1	Réalisation d'un diaporama ou d'un documentaire qui illustre les spécificités du site d'un point de vue ornithologique et qui présente brièvement Natura 2000 (possibilité d'y associer des chasseurs, éleveurs, propriétaires forestiers, gestionnaires d'espace,...) Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Sens. pop. 17.2	Réalisation d'un site internet visant à informer les gens de l'actualité de ce site, ses enjeux et ses particularités Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Communication/sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, ONCFS, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Etat, Europe, collectivités
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2500 € pour le diaporama et 2500 € pour le site internet et 1000 €/an pour le réactualiser soit environ 9000 €/6ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Mise en place des sorties accompagnées/ diaporama
Indicateurs de suivi :	nombres de sorties accompagnés
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Sens. pop. 17	Sens. pop. 17	Sens. pop. 17	Sens. pop. 17

Action 18	Init.	Initiation à l'observation des espèces d'IC (hors zones de sensibilités)	+
--------------	-------	---	---

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site
Objectifs :	Mesurer de façon légère l'évolution du peuplement ornithologique
Pratiques actuelles :	Données de l'inventaire écologique de la ZPS
Changements attendus :	Implication des gens en faveur d'une meilleure connaissance des espèces du site
Périmètre d'application :	Tout le périmètre

Init.18.1	Initier les acteurs locaux, lors de sorties sur le terrain (dans des zones non perturbantes pour les espèces sensibles), à l'observation des oiseaux avec diffusion d'un guide ornithologique simplifié et adapté au site ainsi qu'une fiche d'observations Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Init.18.2	Sur la base du bénévolat, les personnes le souhaitant pourront faire parvenir leurs observations à la structure animatrice qui sera chargée de les synthétiser tous les 2ans. Pour le cas particulier de la RNCFS d'Orlu, si les observateurs le souhaitent, les observations pourront également être transmises à l'ONCFS ou à l'Observatoire de la Montagne(ces fiches seront traitées séparément dans la base de données). Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Mesure de suivi environnemental
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire (action multi partenariale type journée Nature : ONF + centre de formation...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 €/an + 2500 Euros pour la réalisation du guide (voir si on réalise cette action tous les ans ou tous les deux ans en changeant de zone) soit 8500€/6ans si action tous les 2 ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Général, Autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'animation du DOCOB
Objets de contrôles :	Fiches d'observation
Indicateurs de suivi :	Indicateurs de réalisation : - Diffusion d'un guide
Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de résultats : - Mise en place de l'action -Remonté d'informations

Propositions élaborées dans le cadre : Dates des réunions

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Init.18		Init.18

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Sensibiliser les enfants des écoles des communes concernées par le site Natura 2000 à leur patrimoine naturel et à la richesse ornithologique pour les initier au respect de l'environnement
Pratiques actuelles :	Pas de sensibilisation au niveau des écoles dans le cadre de la directive Oiseaux
Changements attendus :	Action effectuée
Périmètre d'application :	Scolaires des communes concernées par le site

Sens. Ecole 19	<p>-Préparer l'action (rechercher une classe, préparer la sortie) -Mettre en place des outils pédagogiques (utiliser le documentaire ou diaporama ainsi que les plaquettes d'information voir fiche sens pop) -Réaliser l'action (interventions en classe + 1 à 2 sorties par an (prévoir le transport))</p> <p><i>Préconisation :</i> La pédagogie de projet et l'étalement des projets dans le temps seront préférés aux simples journées ponctuelles de sensibilisation. Il s'agira donc pour une même classe de prévoir plusieurs interventions au cours d'une année scolaire. Le contenu de la formation sera conjointement détaillé entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre</p>
-----------------------	---

Nature de l'action :	Education à l'environnement
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire (Observatoire de la montagne, centre de formation...)
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 9000 €/an (voir si on réalise l'action chaque année ou tous les 2ans) Cette action doit être commune (directive habitats/oiseaux)</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Outils pédagogiques/sorties réalisées
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'enfants/nombre d'écoles

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sens. Ecole 19					

Habitats et espèces concernés :	Galliformes et espèces se nourrissant de myrtilles
Objectifs :	Conserver des myrtilles dans les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles :	Pas de restriction concernant le ramassage des myrtilles
Changements attendus :	Ramassage raisonné
Périmètre d'application :	Tout le site, hors RNCFS d'Orlu

Sens Myrt 20	<p>Informez les gens sur l'utilité de conserver des zones à myrtille (panneaux, brochures...)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préciser le nom des espèces de la Directive oiseaux se nourrissant de la myrtille, -Expliquer comment limiter la détérioration des zones à myrtille (guide d'utilisation du peigne...). <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
---------------------	---

Nature de l'action :	Communication/sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Etat, Europe, collectivités
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 €</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Information concernant la nécessité de préserver quelques myrtilles dans une brochure ou sur un panneau
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Présence de myrtilles avec leurs feuilles et leurs fruits

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Sens Myrt 20		

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive, notamment les oiseaux insectivores (pie grièche écorcheur, merle à plastron, jeunes galliformes, Monticole des roches...)
Objectifs :	Limiter les risques de pollution du milieu naturel. Conserver la qualité des habitats et les espèces qui y sont associées. Accroître les ressources trophiques en Insectes
Pratiques actuelles :	Manque d'information sur les conséquences de l'utilisation de certains produits
Changements attendus :	Maintien des espèces insectivores. Aménagement des pratiques pour mise aux normes sanitaires du bétail en relation avec les vétérinaires locaux
Périmètre d'application :	L'ensemble du site Natura 2000

Past. antipar.21	<p>-Etablir un guide des coûts et des modes d'administration des produits alternatifs pour aider les éleveurs dans leurs choix. <i>Si celui-ci existe déjà, le diffuser aux éleveurs du site ou faire une publication dans le journal terre d'Ariège distribué par la chambre d'agriculture et dans confédération paysanne</i></p> <p>-Faire intervenir une personne sensibilisée à l'utilisation de ces produits (vétérinaire, éleveurs, animateur....) lors d'une assemblée générale d'un groupement pastoral.</p> <p>Ou Faire une demi journée de sensibilisation avant la montée en estive (vétérinaire, éleveurs, animateur....) avec repas</p> <p>PRECONISATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconiser une utilisation raisonnée des antiparasitaires (vermifuges, antitiques, ...), si possible un mois avant la mise à l'herbe. Préconiser une administration en saison froide et sèche et par voies orales ou sous cutanées. -Eviter l'utilisation de l'invermectine durant la période allant au minimum du mois de juin au mois d'août -Envisager des solutions alternatives avec les vétérinaires -Préférer les produits à base de moxidectine, fendazole ou produits utilisés en agriculture biologique -Si nécessaire et faisable, mise en place des produits de substitution Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
-------------------------	--

Nature de l'action :	Animation, formation, sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Animateur et prestataire (structures de formation, éleveurs, vétérinaire...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 6000 € sachant que cette action est proposée sur d'autres site et qu'il est possible de les grouper</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Nombre de jours d'animation consacrée à l'action
Indicateurs de suivi :	Jours de formation et nombre de bénéficiaires
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Past. antipar.21			

Aménagement, entretien, protection

Action 22	Bénév	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat	+++
--------------	-------	---	-----

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive
Objectifs :	Action non lucrative dont le but est d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
Pratiques actuelles :	Pas d'action Natura 2000 à but non lucratif
Changements attendus :	Cette action à pour but de démontrer que l'on peut agir en faveur de son environnement avec des moyens simples et peu coûteux.

Bénév 22	<p>Lors des réunions de concertation (Fiche action), étudier la possibilité de mettre en place cette action qui peut être complémentaire d'autres actions</p> <p>-Choix de l'action dont le but est d'améliorer les habitats d'espèce (ex : ramasser des ordures sur le site, aider un agriculteur à poser ou déposer des clôtures, mise en place de dispositifs de visualisation en faveur des galliformes, ouvrir des zones, planter des conifères en zone d'hivernage, poser des nichoirs, faire visiter le site ou participer à des journées « Nature »...)</p> <p>-Communiquer pour mobiliser des bénévoles</p> <p>-Préparer le matériel et le repas</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
-----------------	---

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	Cette action doit être basée sur le bénévolat (cette action peut éventuellement prendre en compte des coûts d'achat de matériel ou de nourriture (repas) ou d'un technicien spécialisé nécessaire à la mise en place de l'action <i>Coût maximum : 1 000 € tout compris</i>
Outils financiers :	Autofinancement, collectivités, Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Nombre de participants
Quantitatifs et qualitatifs	-Amélioration d'un habitat d'espèce ou de la connaissance sur Natura 2000

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Bénév 22					

Habitats et espèces concernés :	Espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Faire connaître aux pratiquants de la montagne débutants ou confirmés, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Avifaune + faune et flore)
Pratiques actuelles :	Pas d'information sur les espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Respect des périmètres de protection
Périmètre d'application :	Sur le Périmètre du site

Iti.déc 24	<p>Mise en place d'un itinéraire de découverte (communication auprès du public cible pour une fréquentation de cet itinéraire (via internet, les OT, les journaux locaux...))</p> <p>Voir avec l'observatoire de la montagne qui a un projet sur Orlu ou sur le Donezan (pas de sentier de ce type)</p> <p><u>Préconisation</u> <i>définition des thèmes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - choix d'un secteur sans enjeu majeur de protection de la biodiversité : limitation maximale de l'impact négatif de l'installation sur le milieu. Accessibilité et mise en sécurité du parcours. Il fera l'objet d'une évaluation d'incidence, - définition des messages à véhiculer, - création des supports d'information : détermination des outils à installer sur site répondant au mieux à ce type de cheminement, - pose et entretien annuel des équipements.
-------------------	--

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice, communes, communautés de communes
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert en fonction du type de sentier
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réalisation, pose et entretien de l'itinéraire
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mise en place du sentier / Fréquentation du sentier

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Iti.déc 24			

5.2. Tableau de synthèse

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE FR7312012

Habitats ou Espèces	Mesure	code Action	Libellé	surface	coût/6ans *	priorité 1/2/3
MESURES DE GESTION RESTAURATION / Agri-Environnement						
Toutes les Espèces	Gestion pastorale	GM-cond3.1 GMcond3.2	Gestion pastorale par conduite de troupeau		dépend de Ani Concert	1
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-ouver 4.1a GM-ouver 4.2a	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-entr 5.1a GM-entr 5.2a	Entretien des milieux ouverts		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-réhab 9a	Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés		dépend de Ani Concert	2
MESURES DE GESTION RESTAURATION / Mesures forestières						
Espèces forestières	Amélioration d'habitat	GM. hab 8.1 GM.hab8.2	Offrir des habitats favorables aux espèces forestières		dépend de Ani Concert	2
MESURES de GESTION hors Agro-environnement et forêt/ B						
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-ouver 4.1b GM-ouver 4.2b	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-entr 5.1b GM-entr 5.2b	Entretien des milieux ouverts		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Equipements pastoraux	GM-équip 6.1 GM-équip 6.2	Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	GM. déf 7	Travaux de mise en défens en faveur des espèces d'intérêt communautaire		dépend de Ani Concert	2

Toutes les Espèces	Entretien de milieu	GM-réhab 9b	Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés	dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	lignHT 10	Étude de faisabilité de la visualisation des tronçons de lignes à haute tension	dépend de Ani Concert	3
INFORMATION – SENSIBILISATION – COMMUNICATION/C					
Tous les habitats ou espèces	Information	Com. bull. 14	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	19 800 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Pan15.1 Pan15.2	Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	9 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Info16.1 Info16.2 Info16.3 Info16.4 Info16.5	Information auprès des professionnels et des usagers du site	3 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Senspop.17.1 Senspop.17.2	Valorisation du site Natura 2000	environ 9000€	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Init.18.1 Init.18.2	Initiation à l'observation des espèces d'IC	8 500 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Sens.école 19	Sensibiliser les scolaires à Natura 2000	54 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Sens Myrt 20	Sensibiliser les gens au ramassage de la myrtille	2 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Past. ant.21	Limiter l'impact des produits vétérinaires	6 000 €	2
AUTRES ACTIONS					
Tous les habitats ou espèces	Amélioration des connaissances	Am.con.1.1 Am.con.1.2 Am.con.1.3	Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	54 000 €	1

Tous les habitats ou espèces	Animation foncière	An.Fonc 2.1 An.Fonc 2.2	Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux		10 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Bénév 22	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat		<i>si une action/an maximum 6000 €</i>	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Iti.déc 23	Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte		dépend de Ani Concert	3
ANIMATION DU DOCOB						
Toutes les actions	Concertation	An.concert 11	Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB		12 000 €	1
Toutes les actions	Animation	Anim. 12.1 Anim. 12.2 Anim. 12.3	Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation		18000 € + 1500 € /contrat	1
Toutes les actions	Coordination	Coord.13.1 Coord.13.2	Coordination, mise en oeuvre et suivi du DOCOB		18 000 €	1
total				229300	+ 1500 € /contrat	

* Les montants sont donnés à titre indicatif , chaque action donne lieu à établissement d'un plan de financement

5.3. Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions

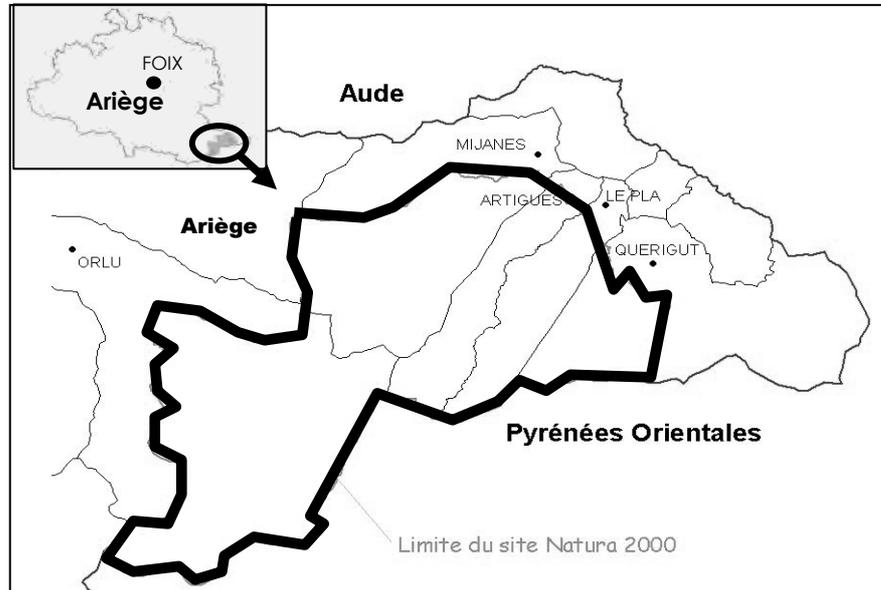
Le calendrier prévisionnel n'est là qu'à titre informatif afin de laisser le choix à l'animateur (qui peut être différent de l'opérateur), de mettre en place une action plutôt que telle autre s'il le juge opportun. Il est important de remarquer que ces actions sont hiérarchisées par ordre de priorités. Par ailleurs, les enveloppes budgétaires variant, il est préférable de ne pas s'avancer trop sur le calendrier, mais plutôt de choisir les actions en fonction de l'enveloppe disponible.

Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Am.con 1						
An.Fonc.2						
GM-cond3						
GM-ouver 4.						
GM-entr5.						
GM-équip 6						
GM. déf 7						
GM. hab 8						
GM. réhab 9						
lignHT10						
AN. concert11						
Anim. 12						
Coord.13						
Com. bull. 14						
Pan 15						
Info 16						
Sens. pop. 17						
Init.18						
Sens. Ecole 19						
Sens Myrt 20						
Bénév 22						
Iti.déc 24						

5.4. Charte Natura 2000



**Formulaire de Charte Natura 2000 de la Zone de Conservation Spéciale FR 7300831
« Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne, la Bruyante, haute vallée de l'Oriège »
et de la Zone de Protection Spéciale FR7312012 « Quérigut, Orlu »**



PRESENTATION

Les sites Natura 2000 sont situés sur une zone de transition climatique entre les influences océaniques et méditerranéennes. Sur ses 10279 ha, on recense 17 espèces de la directive « Oiseaux ». Au niveau de la directive « Habitat », il y a 5 espèces et 26 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 sont prioritaires. Ces habitats sont présents sur différents types de milieux : forestiers, aquatiques, rocheux, pelouses et prairies, landes... Leur état de conservation est plutôt bon mais il dépend, pour beaucoup d'entre eux, de l'activité pastorale.

Celle-ci ayant tendance à diminuer sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, ce sont de nombreux habitats qui s'en trouvent menacés. En effet, la déprise pastorale favorise leur dynamique de fermeture. De nombreux milieux ouverts, tels que les prairies où les pelouses, s'embroussaillent et évoluent vers des landes ou des habitats forestiers dont l'intérêt est parfois moindre.

Le document d'objectifs tend à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire par l'intermédiaire de fiches actions donnant lieu à une contrepartie financière, liée au surcoût de la mise en place de chacune d'entre elles.

Suite à la loi du 23 février 2005 relatifs au développement des territoires ruraux, un nouvel outil d'adhésion a été introduit dans le document d'objectifs : la charte Natura 2000. Chaque propriétaires ou usagers (si mandataires) doit signer la charte pour y adhérer. Par cet acte, il s'engage à respecter des recommandations et des engagements en faveur d'une gestion durable de son environnement, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte ne donne pas lieu à une contrepartie financière contrairement aux contrats. Cependant, elle procure des avantages fiscaux aux signataires : exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines

successions et donations, déduction de revenu net imposable des charges de propriété rurale, garantie de gestion durable des forêts.

La charte est valable pour une durée de 5 ou 10 ans. Les signataires s'engagent sur des engagements généraux et sur des engagements par milieux, sur les parcelles de leur choix comprises intégralement dans le site. L'adhérent peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels.

En fonction du type de milieux naturels présents sur ses parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements permettant de bénéficier d'avantages fiscaux peuvent être soumis à des contrôles par l'administration (sur place ou sur pièces ; le signataire étant prévenu une semaine à l'avance). L'adhésion peut être alors suspendue ou résiliée par décision du préfet, en cas de non respect de la charte. Par conséquent, l'adhérent perd ses avantages fiscaux.

L'intérêt de ces deux sites

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en sites d'intérêt communautaire :

Pour la directive Habitat, on a :

- **les habitats rocheux** d'intérêt communautaire représentent 14,7% du site mais relèvent tous de la directive européenne (**pentons ou éboulis siliceux ou ouest-méditerranéens, falaises calcaires**).
- **Les pelouses et Prairies** d'intérêt communautaire représentent 9,7% du site (**pelouses sèches, pelouses calcaires, gazons à Nard raide, pelouses pyrénéennes, prairies à molinie, prairies de fauche, mégaphorbiaies**).
- **Les landes** d'intérêt communautaire couvrent 16,7% du site et sont pour 89% d'entre elles d'intérêt communautaire (**Landes alpines et boréales, landes à genêt ou genévrier**).
- **Les milieux aquatiques dont les tourbières et Bas marais** d'intérêt communautaire représentent 0,34% du site (**Rivières alpines, tourbières hautes actives, tourbières de transition, tourbières basses alcalines ou tourbières boisées**).
- **Les milieux Forestiers** d'intérêt communautaire couvrent 31,7% du site (**hêtraies acidiphiles ou forêts de pins des montagnes**).
- la présence de **nombreuses espèces d'intérêt communautaire** ont été repérées sur la zone : **Desman des Pyrénées, Damier de la succise, écaille chiné, Agrion de Mercure, Chiroptères...**

Pour la Directive « oiseaux », on a :

- **l'Aigle royal**
- **la Bondrée apivore**
- **La chouette de Tengmalm**
- **Le Circaète Jean-Le-Blanc**
- **Le Crave à bec rouge**
- **Le Faucon pèlerin**
- **Le Grand duc**
- **Le Grand Tétrás**
- **Le Gypaète Barbu**
- **Le lagopède alpin**
- **Le Merle à plastron**
- **Le monticole des Roches**
- **La perdrix grises des montagnes**
- **Le Pic noir**
- **La Pie grièche écorcheur**
- **Le Vautour fauve**
- **Milan noir et royal**
- **Busard Saint martin**

**Formulaire de Charte Natura 2000 de la Zone de Conservation Spéciale FR 7300831
« Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne, la Bruyante, haute vallée de l'Oriège »
et de la Zone de Protection Spéciale FR7312012 « Quérigut, Orлу »**

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent l'ensemble des deux sites)

Code R	Recommandations
R1	Recommandation R1: conserver des arbres morts, arbres creux ou à cavité (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R2	Recommandation R2: avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (Buddleia, Renouée du Japon, Robinier Faux acacia, Ailante glanduleux, Balsamine de l'Himalaya)
R3	Recommandation R3 : fauche centrifuge
R4	Recommandation R4 : utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
R5	Recommandation R5 : pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
R6	Recommandation 6 : établir une convention d'utilisation avec grimpeurs

LISTE DES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX (concernent l'ensemble des deux sites)

- Engagement 11** : Permettre la pénétration des naturalistes et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospection et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. les résultats seront communiqués au propriétaire
- Engagement 12** : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées
- Engagement 13**: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)
- Engagement 14** : Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB) Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000^{ème}
- Engagement 15** : ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou ans le cadre d'une action expressément autorisé par les services de l'Etat ou d'exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles
- Engagement 16** : informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé
- Engagement 17** : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement
- Engagement 18** : avertir la structure animatrice de la présence d'une zone de nidification ou de reproduction d'une espèce d'intérêt communautaire.
- Engagement 19** : avertir la structure animatrice de la réalisation de travaux à l'intérieur du périmètre Natura 2000, afin qu'elle détermine ou non la nécessité de réaliser une étude d'incidence.

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PELOUSES – PRAIRIES – TOURBIERES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces (Damier de la succise, écaille chiné, Agrion de mercure)

- ☑ **Engagement 21** : Pas de plantation forestière
- ☑ **Engagement 22** : Pas de nivellement ou dépôt de remblais
- ☑ **Engagement 23** : Pas d'assainissement par drains enterrés
- ☑ **Engagement 24** : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer de façon localisée des espèces indésirables, après discussion avec la structure animatrice (rumex...)
- ☑ **engagement 25** : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (tourbières)

HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauve souris (Barbastelle) et habitat des insectes (Rosalie des alpes)

- ☑ **Engagement 31** : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
- ☑ **Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert

ETANGS – POINTS D'EAU

Habitats d'espèces et zone de nourrissage de l'Agrion de mercure

- ☑ **Engagement 41** : Pas de comblement volontaire
- ☑ **Engagement 42** : Si intervention de curage entre le 15 septembre et le 31 décembre
- ☑ **engagement 43** : pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau

COURS D'EAU :

Habitats d'espèces (Desman des Pyrénées)

- ☑ **Engagement 51** : interventions d'entretien entre le 15 Août et début Octobre
- ☑ **Engagement 52** : respecter une zone tampon non traité (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge)

FALAISE

Habitats d'espèces et ce sont des zones de nidification de la majorité des rapaces diurnes et nocturnes (Gypaète barbu, aigle royal, faucon pèlerin, grand duc, ...)

☑ **Engagement 61** : les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre des plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites ou du département

☑ **Engagement 62** : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre (à proximité de l'aire du gypaète cette date doit être avancée au 1^{er} novembre) sauf urgence en matière de sécurité

EBOULIS

Habitats d'espèces végétales mais aussi du Monticole des roches ou du Lagopède alpin

☑ **Engagement 71** : ne pas effectuer de prélèvement de matériaux

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'espèces végétales mais aussi du grand tétras, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm

☑ **Engagement 92** : intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière et dans les règlements des coupes d'affouage.

☑ **Engagement 93** : pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire, pour des zones de nidification avérée pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice

Les parcelles concernées par les coupes d'affouage et les droits d'usage peuvent être occupées par des espèces d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, les parcelles devront être proposées à la structure animatrice pour approbation, ou intégrerons des clauses d'exploitation spécifiques visant à ne pas nuire aux espèces en présence.

LISTE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIRECTIVE OISEAUX

Habitats de pelouses, prairies ou de landes (hors prairies de fauche) (espèces nichant au sol : Galliformes, ...)

☑ **engagement 26** : Pas d'opération d'ouverture du milieu sur ces surfaces pendant la période du 15 Avril au 15 Aout pour les ouvertures mécaniques et du 15 avril au 16 Septembre pour le brûlage, sauf autorisation de la structure animatrice

Habitats de haies, bosquets, arbres isolés utilisés par de nombreux oiseaux (Pie grièche écorcheur...)

☑ **Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 septembre et le 31 mars afin de préserver les oiseaux utilisant ces milieux dans leur cycle de reproduction

Habitats d'espèces rupestres : Gypaète Barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand Duc ...

☑ **Engagement 61** : les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre des plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites ou du département

☑ **Engagement 62** : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre (à proximité d'une aire de gypaète cette date doit être avancée au 1^{er} Octobre) sauf urgence en matière de sécurité

☑ **Engagement 63** : en cas de découverte d'une nouvelle aire, avertir la structure animatrice qui listera les préconisations nécessaires à la préservation de ce site de reproduction. Ceci peut aboutir à la mise en place d'une convention d'escalade précisant les périodes d'utilisation de la paroi n'occasionnant pas de dérangement sur les oiseaux.

Habitats d'espèces forestières : Grand tétras, Pic noir, Chouette de Tengmalm et de certains rapaces

☑ **Engagement 93** : pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction d'oiseaux d'intérêt communautaire, pour des zones de nidification avérée pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice.

☑ **Engagement 94** : en cas de découverte d'une nouvelle aire par le propriétaire ou l'exploitant, avertir la structure animatrice qui listera les préconisations nécessaires à la préservation de ce site de reproduction et intégrera cette nouvelle donnée.

☑ **Engagement 95** : en cas de mise en exploitation d'une parcelle, avertir la structure animatrice qui identifiera les espèces susceptibles d'être dérangées et listera les préconisations nécessaires à la préservation de celles-ci

Ces mesures s'appliquent conformément à la loi en vigueur.

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- o L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- o Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- o le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- o Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- o L'introduction d'espèces envahissantes (*calicoba*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- o espèces végétales protégées

Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

- o Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- o Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- o Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.
- o

AVANTAGES DE L'ADHESION À UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Conclusion

Cette Zone de Protection Spéciale est située à l'interface des Pyrénées Centrales et Orientales, au niveau de la haute chaîne, dans le département de l'Ariège. Sur ses 10279 ha, on recense 19 espèces de la directive « Oiseaux », dont des espèces très rares. C'est donc un site très riche qui mérite d'être préservée.

Si ce territoire abrite une telle diversité d'espèces, c'est que les milieux façonnés par l'homme depuis des siècles, permettent d'y trouver gîte et nourriture. Il est donc crucial, pour préserver au mieux ces espèces, d'y associer l'ensemble des acteurs locaux, qui sont les seuls garants d'une action efficace et pérenne.

Les inventaires, bien qu'ils puissent être complétés, montrent que le site est dans un relativement bon état de conservation. Localement certains habitats peuvent s'embroussailler, du fait de la déprise pastorale. D'autres sont abroutis ou dégradés par le passage du feu.

Au niveau des espèces elles-mêmes, il est important de limiter la fréquentation de certaines zones sensibles pour éviter d'impacter sur leur reproduction et leur quiétude. Le Gypaète Barbu, le Grand tétras, ... sont des espèces extrêmement sensibles au dérangement, pouvant occasionner l'abandon du nid ou conduire à la mort d'individus.

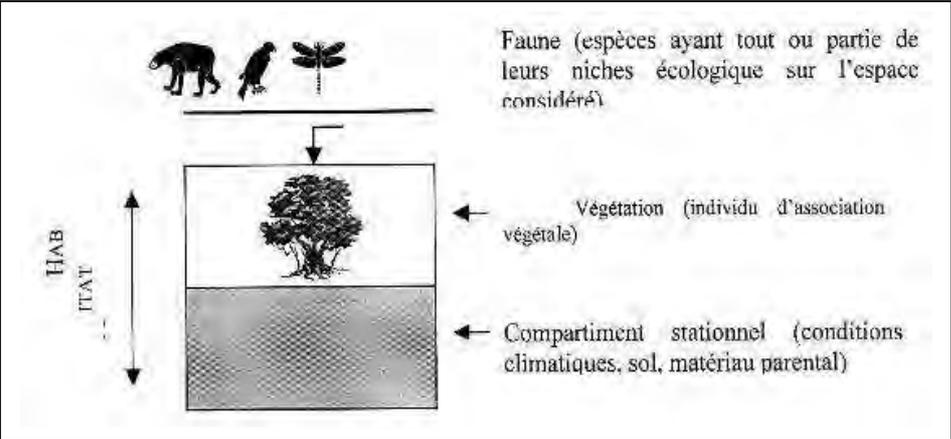
Ces sources de dérangements sont diverses et peuvent intervenir à différentes périodes de l'année. Il n'est pas toujours aisé de limiter ces perturbations.

Ce site étant classé au titre de la Directive habitat, il est très important que le ou les animateurs se concertent régulièrement, afin que chacune des actions réalisées à l'intérieur de ce périmètre profite aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Pour mener à bien ce DOCOB, il sera très important d'associer un maximum d'acteurs locaux (éleveurs, forestiers, chasseurs, représentants du tourisme, naturalistes...) à cette démarche. Pour cela, l'animateur du site se doit de les rencontrer, les informer, les faire participer et adhérer à ce beau projet.

Glossaire

Annexe I	L'annexe I de la directive « Oiseaux » liste les oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale
Base de données	Ensemble de tables ayant un rapport entre elles et organisées de manière à optimiser l'efficacité de l'extraction des données. Les bases de données d'un SIG sont l'ensemble des thèmes cartographiques, entités et attributs, organisés de manière à optimiser l'efficacité du stockage et de la récupération des données par de multiples utilisateurs.
Directive Européenne	Texte adopté par les Etats membres de l'Union européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Complexe d'habitats	Ensemble de communautés végétales coexistant en un lieu donné sous forme d'éléments étroitement imbriqués les uns avec les autres.
Directive « Habitats »	Directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité, par le biais de la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, dans les territoires européens des Etats membres de l'Union européenne.
Directive « Oiseaux »	Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Diversité Biologique	Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les microorganismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,... (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Dynamique des populations	Système biologique fonctionnel intégrant une <i>biocénose</i> (ensemble des êtres vivants, animaux, végétaux et microorganismes, présents dans une station) et son <i>biotope</i> (ensemble des facteurs physiques caractérisant une station) (DELPECH et al 1985).
Ecologie	Partie de la Biologie étudiant les relations existant entre les être vivants et entre ceux-ci et leur environnement (DELPECH et al 1985).
Endémique	se dit d'une espèce (animale ou végétale) présente uniquement dans une région déterminée (MANNEVILLE et al., 1999).
Espèce d'intérêt communautaire	espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des <i>Zones de Protection Spéciale</i>

<p>Habitat Naturel</p>	<p>Selon le référentiel français des habitats forestiers ou associés, la notion d'habitat peut se décrire par l'unité présentée décrite ci-dessous :</p>  <p>Faune (espèces ayant tout ou partie de leurs niches écologique sur l'espace considéré)</p> <p>Végétation (individu d'association végétale)</p> <p>Compartiment stationnel (conditions climatiques, sol, matériau parental)</p>
<p>Mosaïque d'habitats</p>	<p>Correspond à une zone constituée par un ensemble d'habitats élémentaires distincts et identifiables. Ce terme est utilisé lorsque les habitats élémentaires ont une taille inférieure à 2 500 m².</p>
<p>Orthophotographie</p>	<p>Document photographique sur lequel ont été corrigées les déformations dues au relief du terrain, à l'inclinaison de l'axe de prise de vue et à la distorsion de l'objectif. Ce document a l'aspect d'une photographie aérienne et les qualités métriques d'une carte topographique.</p>
<p>Photo-interprétation</p>	<p>Examen visuel d'une ou plusieurs photographies aériennes, orthophotographie ou image satellitale, destiné à reconnaître les objets et à les analyser en vue d'une étude thématique.</p>
<p>ZICO= Zone Importante pour la Conservation des oiseaux</p>	<p>Le nom zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Area), renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de <i>Birdlife International</i> visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des <u>oiseaux</u> sauvages. En Europe ZICO peut aussi signifier <u>Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux</u>.</p> <p>L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ; • être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ; • être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint. <p>Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les <u>oiseaux migrateurs</u> et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces</p>

<p>ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique</p>	<p>ce sont des zones naturelles de grand intérêt biologique référencées dans une banque de données nationales qui a été élaborée à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans chaque région de France.</p> <p>Cet inventaire a pour but « d'identifier, de localiser et de décrire par région administrative de France métropolitaine, les portions de territoire comportant le patrimoine biologique le plus riche, nécessitant donc les mesures de préservation et de suivi les plus urgentes » (Instruction du Secrétariat de la Faune et de la Flore n°305).</p> <p>Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles constituent une source d'information sur le patrimoine naturel français à partir de laquelle peuvent être argumentés les dossiers de protection ou de négociation concernant un projet d'aménagement (choix de site, mesure compensatoires) ou Plan d'Occupation des Sols (POS).</p> <p>Cet inventaire est réalisé par des équipes scientifiques régionales qui définissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'échelle régionale, des ensembles de milieux les plus riches ou ZNIEFF de type II, dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée. - A l'échelle locale, des sous-ensembles ou ZNIEFF de type I, inclus dans les précédents, correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices, nécessitant des mesures de protection renforcées.
<p>ZPS = Zone de Protection Spéciale</p>	<p>Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux" (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).</p>
<p>Système d'information géographique (SIG)</p>	<p>Ensemble de données repérées dans l'espace, structuré de façon à pouvoir en extraire des informations utiles à la décision.</p>
<p>Table attributaire</p>	<p>Stockage sous forme de lignes et de colonnes des informations renseignant les entités d'une carte. Chaque ligne correspond à une seule entité ; chaque colonne contient les valeurs d'une seule caractéristique.</p>
<p>Zone spéciale de conservation (ZSC)</p>	<p>« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Habitats »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné » (directive « Habitats », art. 1er).</p> <p>En France, sont considérés comme ZSC les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.</p>
<p>Zone de Protection Spécial (ZPS)</p>	<p>« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Oiseaux »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats d'espèces pour lesquels le site est désigné »</p> <p>En France, sont considérés comme ZPS les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.</p>

Liste des sigles et abréviations

AFP : Association Foncière Pastorale
A.N.A. : Association des Naturalistes de l'Ariège
COFIL : Comité de Pilotage Local
DDT : Direction des Territoires
D.H. : Directive Habitats
D.O. : Directive Oiseaux
DOCOB : Document D'objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FPA : Fédération Pastorale de l'Ariège
GP : Groupement Pastoral
MAEt : Mesure Agro – Environnementale Territoriale
MEEDDM : Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
pSIC Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
SIG : Système d'Information Géographique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone de Conservation Spéciale

Bibliographie

- BOUCARD M., 2002. *Le cadre juridique de la gestion des sites Natura 2000*. Paris. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- BOURCET J., BRACQUE P., NONANCOURT P., SAPOR C., 2003. *Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France*.
- CHEVALIER M., 1980. *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*. Tarascon / Ariège. Ed. Résonances, 2^{ème} Ed. 1060p.
- DENDALETCHÉ Cl., 1997. *Les Pyrénées. La vie sauvage en montagne et celles des hommes*. Paris. Delachaux et Niestlé, 337p, coll. La bibliothèque du naturaliste.
- DOREE A., 1995. *Flore pastorale de montagne*. T1 : les graminées. T2 : les légumineuses. Ed. Boubée. Cemagref Ed.
- DURIEZ O., E. MENONI, 2008. *Le Grand Tétras Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique*. Ornithos 15-4 : 233-243.
- DURIEZ O., LECLERCQ B., LEFRANC N., MENONI E., NAPPEE C. & PREISS F., 2008. *Le Grand Tétras Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique ; statut actuel de l'espèce dans les Vosges, le Jura et les Pyrénées ; disparition dans les Alpes ; réintroduction dans les Cévennes*, Ornithos (ISSN 1254-2962), 15 (4) : 233-293,
- GENSBOL B., 2005. *Guide des rapaces diurnes*, Delachaux et Niestlé, 403pages
- GEROUDÉ P. (1984). *Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes*. Delachaux et Niestlé, 318 p.
- GEROUDÉ P. (1979). *Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- GOODERS (2006) *Les oiseaux de nos régions*. Nathan
- HUBE R., LESAFFRE G., DUQUET M., 2002. *Oiseaux de France et d'Europe*, Larousse, 448pages
- JALUT G., 1974. *Evolution de la végétation et variations climatiques durant les 15 derniers millénaires dans l'extrémité orientale des Pyrénées*. Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 166p.
- JALUT G., 1988. Les principales étapes de l'histoire de la forêt pyrénéenne française depuis 15000 ans. *Monographias del instituto pyrenaico de ecologia* 4, pp. 609-615.
- JALUT G., METAILIE J.-P. et al., 1991. *La forêt charbonnée, histoire des forêts et impacts de la métallurgie dans les Pyrénées ariégeoises au cours des deux derniers millénaires*. Rapport final P.I.R.E.N. – C.N.R.S., C.I.M.A. – Univ. Toulouse le Mirail, 220p.
- JOACHIM J. , BOUSQUET J-F. et FAURE C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées*. AROMP, 262 p.
- LECLERCQ B., 1988. *Le grand coq de bruyère ou Grand Tétras*. Edition le sang de la Terre. 196p.
- LEFRANC N., 1999. *La pie-grièche écorcheur, Lanius collurio*. Pp 320-321.
- Menaces. Conservation. Société d'études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.

- MENONI E. et Duriez O., 2008. *Le Grand Tétrás Tetrao urogallus dans les Pyrénées : historique et statut actuel*. Ornithos 15-4: 272-281.
- MENONI E., LUIGI N., DELFINO F., 2001. *Grand tétras et conservation de la biodiversité en forêt de montagne*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Rapport scientifique 2001, Paris, 128 p. (pp. 56-61).
- MENONI E., CATUSSE M., NOVOA C., 1991. *Mortalité par prédation du grand tétras (Tetrao urogallus aquitanicus) dans les Pyrénées*. Résultats d'une enquête. Gibier faune sauvage 8: 251-269.
- MENONI E., DEFOS DU RAU P., BRUSTEL H., BRIN A., VALLADARES L., CORIOL G., DE HARVENC L., J-L Castel, 2004b. *Amélioration des habitats en faveur du grand tetras et bénéfiques escomptés sur la biodiversité*. ONCFS rapport scientifique 2004. 65-68.
- MENONI E., ILARD D., VERHEYDEN H., MORELLET N., LARRIEU L., CONSTANTIN E., SAINT-HILAIRE K., Dubreuil D., 2008. *Cerfs, troupeaux domestiques – Quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ?* Faune sauvage 281 : 32-38.
- MENONI E., NOVOA C., 2007. *Les effets des changements climatiques sur les oiseaux : l'exemple des galliformes de montagne en France*. RDV techniques hors-série n°3 - 2007 – ONF :53-61.
- MENONI E., NOVOA C., BERDUCOU C., CANUT J., MOSSOLTORRES M., MONTA M., MARIN S., PIQUE J., CAMPION D., 2004a. *Évaluation transfrontalière de la population de Grand Tétrás des Pyrénées*. Faune Sauvage 263 : 19-24.
- METAILIE J.- P., FAERBER J., 1998. *La Callune et le feu dans les Pyrénées. Le modèle de la lande pastorale d'Estive*. Association française de pastoralisme. Pastum n° spécial « Brûlages dirigés ». Ed. de la Cardère. P. 25-30.
- METAILIE J.-P., 1978. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Toulouse. Ed. CNRS., 292p.
- METAILIE J.-P., 2000. *Quand les forestiers aménageaient les pâturages. Aux origines du sylvo pastoralisme et des améliorations pastorales dans les Pyrénées*. Association française de pastoralisme. Pastum Hors série « le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 ». Ed. de la Cardère. p. 143-146.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Paris. MATE.
- OGM, 2006. *Percussion des oiseaux dans les câbles aériens des domaines skiables*
- PETERSON R. & al, 1993 réimprimé en 2007, *Guide Peterson des oiseaux de France et d'Europe*, Delachaux et Niestlé, 534pages
- PETERSON R. , MOUNTFORT G. , HOLLUM P.A.D. et GEROUDET P. (2004). *Guide des oiseaux de France et d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- RAMEAU J-Cl. et al., 1997. *Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français*. ENGREF, MNHN, 217 p.
- Réseau d'observation de la Faune Vertébrée en Franche-Comté, G.N.F.C, Diren Franche-Comté. 115 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances.
- ROMAO C., 1997. *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15*. DG. XI – D.2, 109p.
- SAULE M., 1992. *La grande flore illustrée des Pyrénées*. Milan éd., 763p.

SAVOIE J.-M., 1995. *Les types de stations forestières des Pyrénées centrales. Front pyrénéen et haute chaîne. Vallée d'Aure, Haut Comminges et Couserans*, O.N.F. MPY, 507p.

Service des Forêts de la Protection de la Nature et du Paysage, 2005. Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier – Apports théoriques, constats et analyse, mise en place d'une politique cantonale, bilan 2000-2005.

SVENSSON, GRANT, MULLARNAY, ZETTERSTROM (1999). *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé

UICN et Muséum National d'Histoire Naturelle, 2008. La liste rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

WEIDMANN J.C. & MORIN C., 2002. *Répartition régionale de 80 espèces d'oiseaux prioritaires*. Données 1990-1999.

YEATMAN-BERTHELOT D et JARRY G.– coord. (1994). *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989*. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Annexes

6. Cartographie

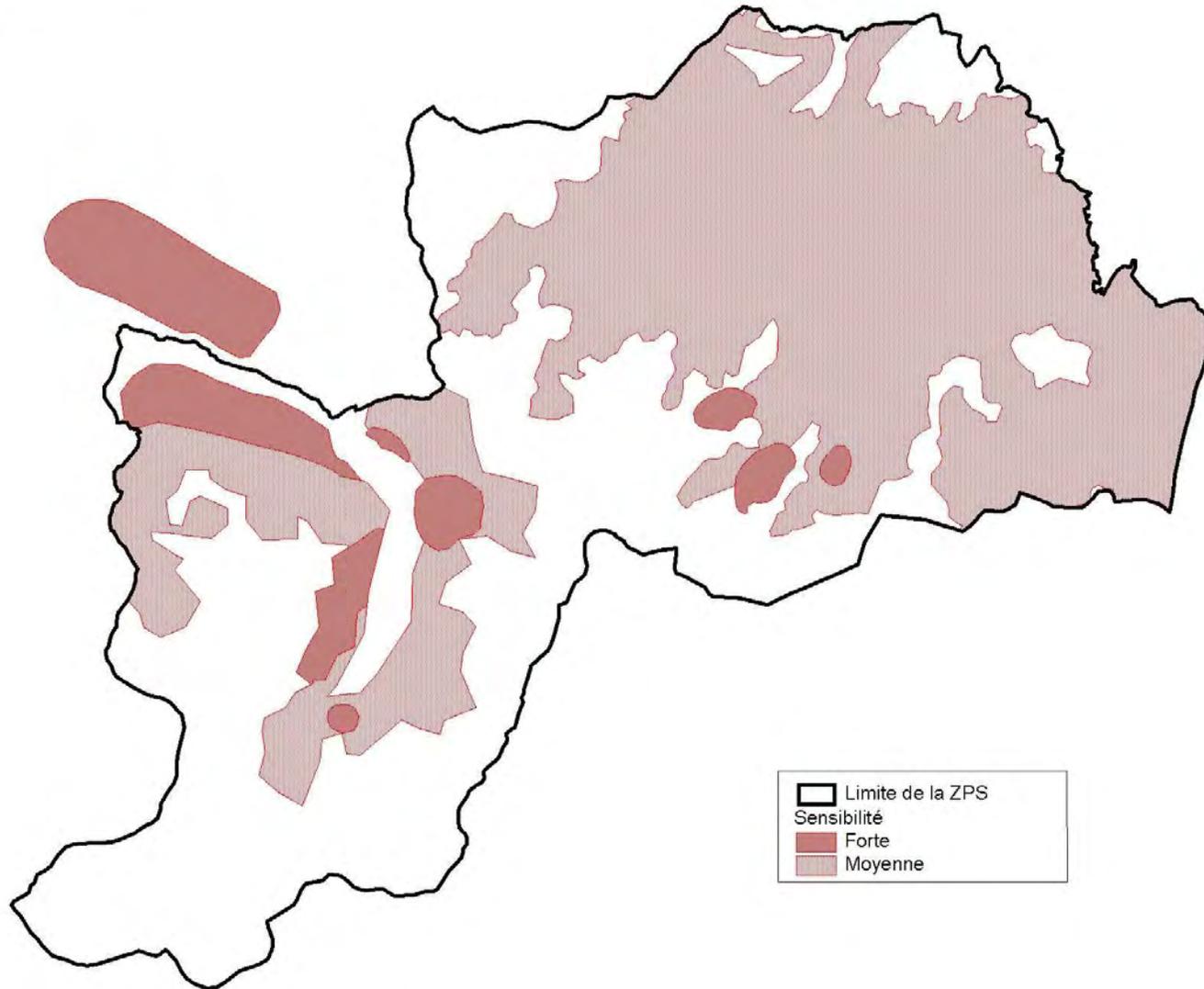
Sommaire des cartes

Carte de vigilance (dérangement)
Carte de vigilance (survols)
Carte de vigilance (Brûlages dirigés)
Carte des travaux d'amélioration

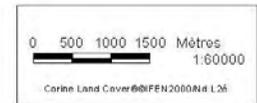
Zone de Protection Spéciale
N° FR7312012 : Quérigut, Orlu

Carte de vigilance (dérangement)

ONF-SIG-AD09
NV-05-2010



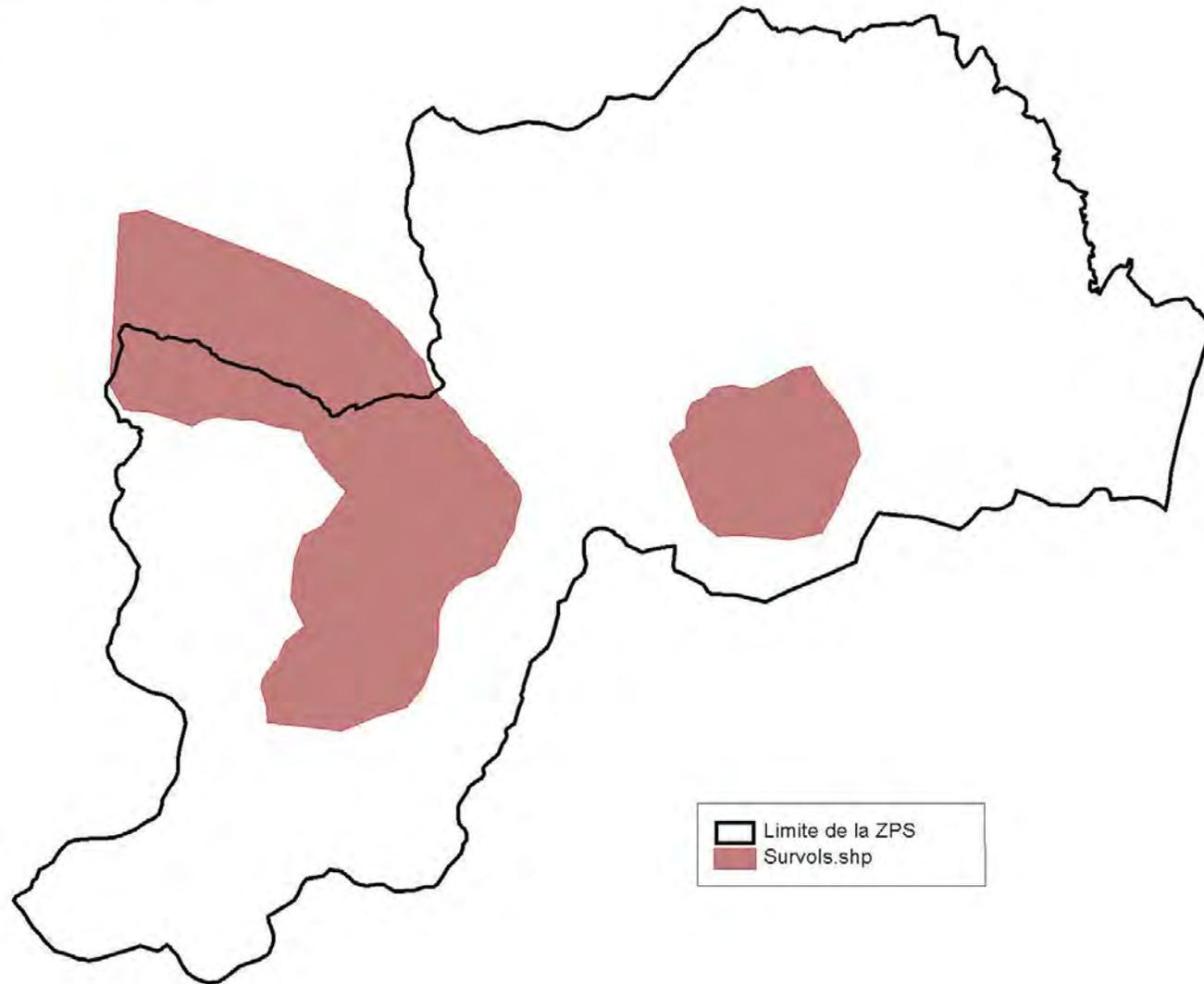
▭ Limite de la ZPS
Sensibilité
■ Forte
■ Moyenne



Zone de Protection Spéciale
N° FR7312012 : Quérigut, Orlu

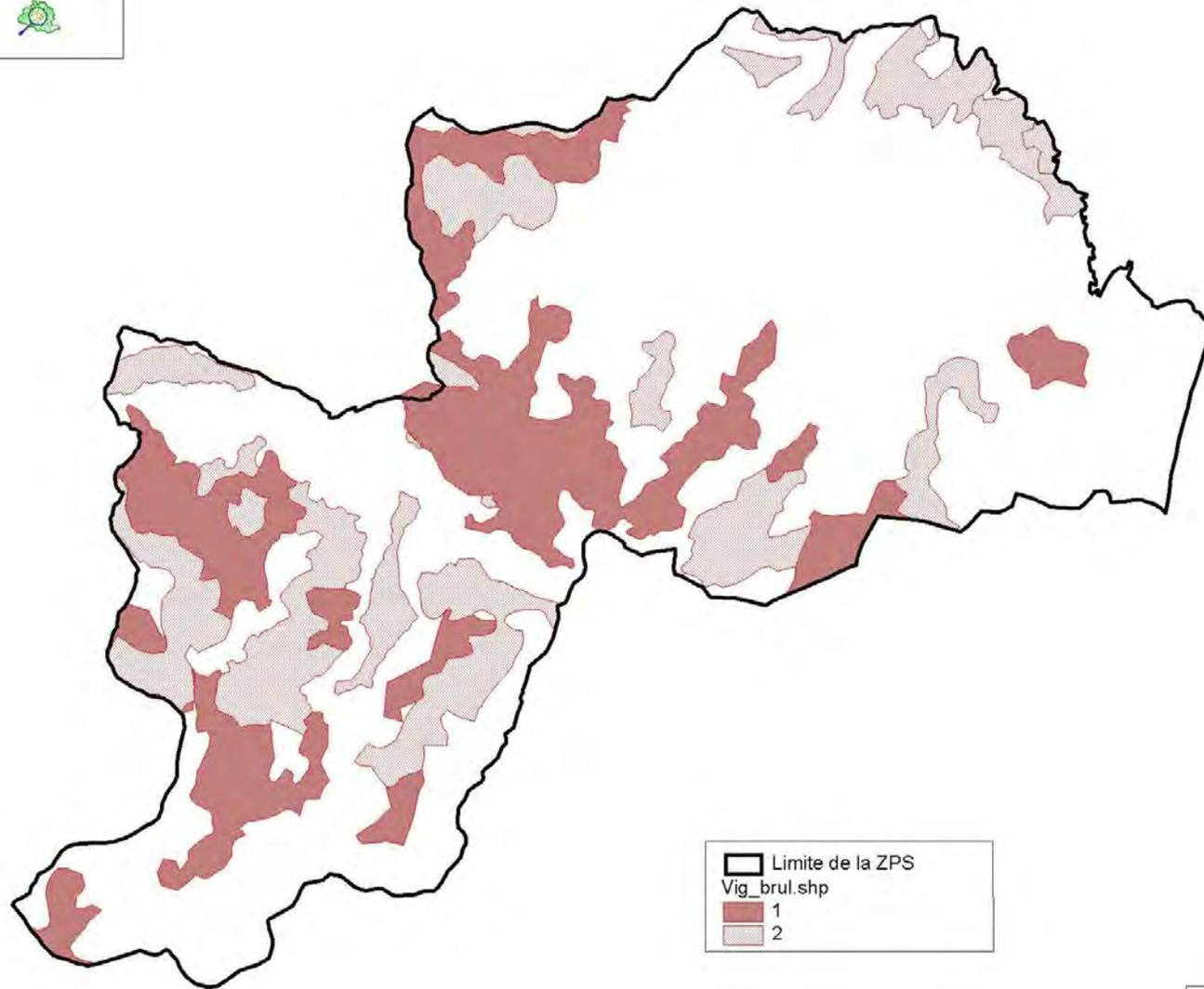
Carte de vigilance (survols)

ONF-SIG-AD09
NV-05-2010



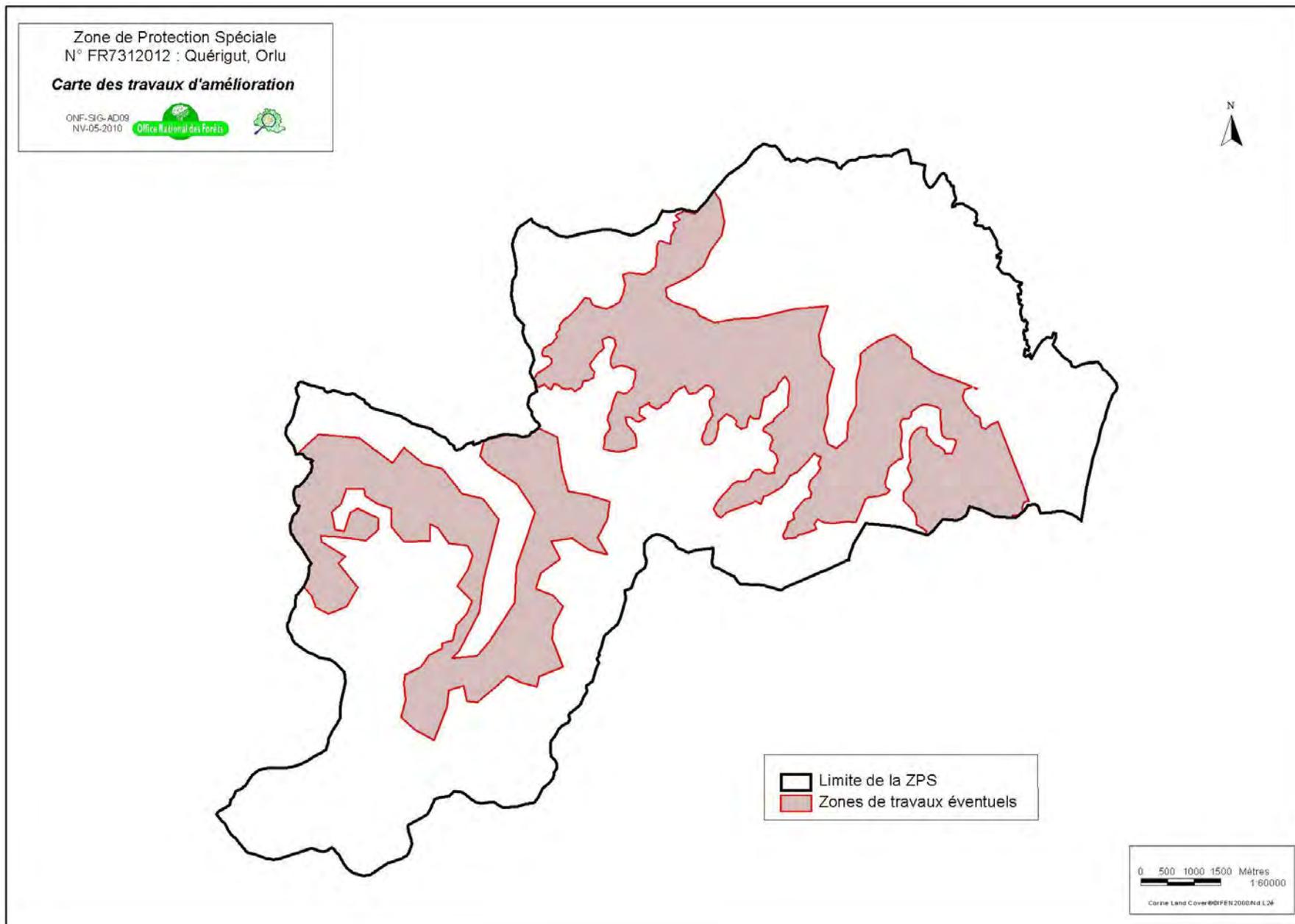
Zone de Protection Spéciale
N° FR7312012 : Quérigut, Orlu
Carte de vigilance (brûlages dirigés)

ONF-SIG-AD09
NV-05-2010



▭ Limite de la ZPS
Vig_brul.shp
■ 1
■ 2

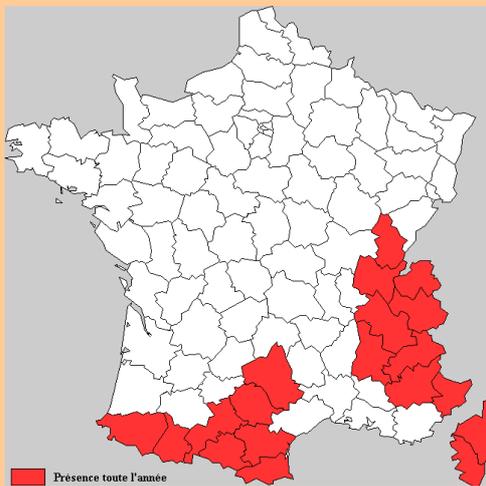
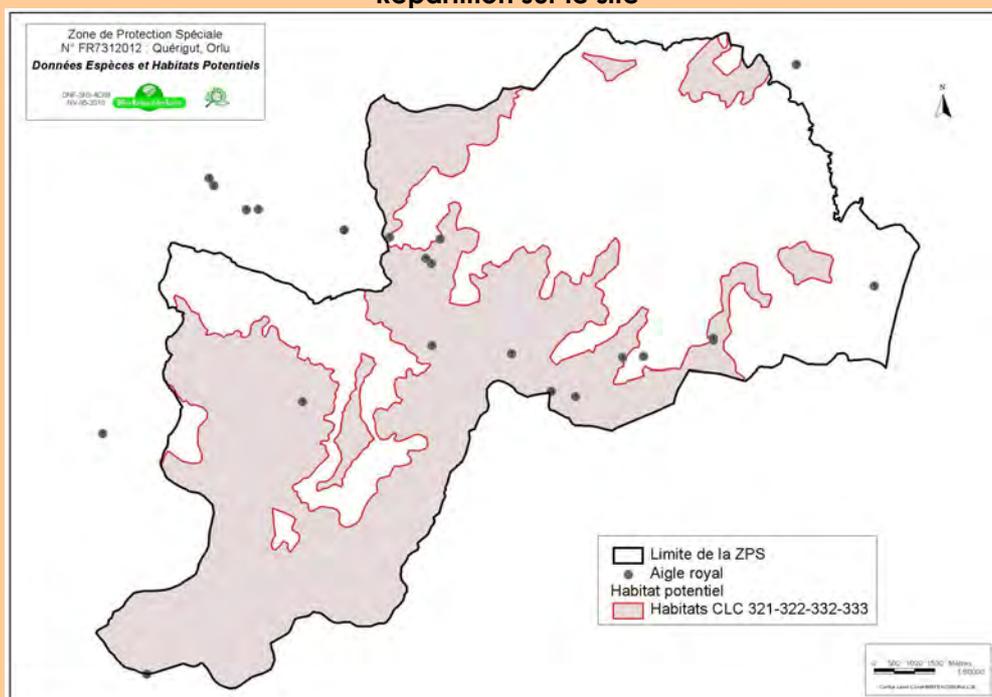




7. Fiches espèces

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
- Livres rouges :** R : espèce rare
UICN : LC : préoccupation mineure
En Europe : en danger, catégorie SPEC3,
En France : rare, catégorie CMAP3
- Tendances des populations :** Stable (420 couples) National : faible augmentation
Européen : stabilité ou légère augmentation selon les pays
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France et/ou en Europe**Photo (P Cadiran, ONF)****Répartition sur le site**

2/3	AIGLE ROYAL <i>Aquila chrysaetos</i>	A091
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 1,9 à 2,3 m

longueur : 76 à 90 cm

Poids : entre 4 kg et 6 kg

Bon planeur sachant mettre à profit les ascendances, il est également capable de tenir le vol battu.

Dans ce cas, sa silhouette est proche de celle de la buse variable et la distinction entre les deux espèces n'est pas toujours immédiate en dépit de la différence de taille.

Sa tête est proéminente et ses ailes sont longues et digitées. Vue de face ou de l'arrière, sa silhouette en « accolade » le caractérise.

Adulte : sombre, presque uniforme. Plumes jaunâtres derrière la tête et aux couvertures alaires.

Immature : queue blanche barrée ; « cocardes » blanches sous les ailes ainsi qu'une queue bordée de sombre.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur un **replat abrité d'une falaise forestière rocheuse autour de 1500 m d'altitude**. Il a un domaine vital assez large et son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Il s'alimente de mammifères (marmottes, lièvres, ...) et d'oiseaux, dans des milieux ouverts ou peu boisés surtout de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes (estives, éboulis et versants rocailleux).

En hiver, il est le plus souvent charognard. Le reste du temps, c'est un prédateur redoutable qui s'attaque aux jeunes isards, renards...

La déprise agricole dans les zones plus extensives, qui conduit au boisement des milieux, peut réduire l'abondance ou l'accessibilité des proies pour cette espèce.

Il est présent sur le site toute l'année et se reproduit de janvier à fin juillet (**Sédentaire**)

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONCFS, JF Sanches, D Pla, P Gadat, M Kaczmar, JL Castel Q Giry (ONF)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : très important, puisqu'on estime que 4 couples fréquentent la zone

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il nidifie à proximité du site vers Mijanes (1 jeune à l'envol en 2008 et 2009), un couple semble être présent non loin du Laurenti (1 jeune en 2008) et un couple était installé sur la réserve d'Orlu en montant sur En Beys mais depuis deux ans, il n'occupe plus ses aires connues dans ce secteur. On l'observe toujours au dessus d'En gaudu, Parau, Naguille, la Dent d'Orlu. Un autre couple venant du Carlit prospecte vers En Beys.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, diminution de la densité des ongulés sauvages (maladies comme la pestivirose...))
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir les ressources alimentaires et les conditions d'accueil
- Limiter les causes de dérangement à proximité des aires
- Suivi des populations
- Communiquer
- Conserver des milieux ouverts
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique
- Réaliser des comptages Isards
- Mettre en place une zone de protection intensive de 300m
- Favoriser le maintien du pastoralisme.
- mettre en place des accords avec les vols aériens

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

BONDREE APIVORE

Pernis apivorus (Linné, 1766)

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux
Protection nationale :	Non
Livres rouges :	UICN et niveau de menace National et niveau de menace
Tendances des populations :	Légère progression (12600 couples)
Conventions internationales :	Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2
Annexe(s) directive Habitats :	Annexe 1 de la directive oiseaux

Répartition en France

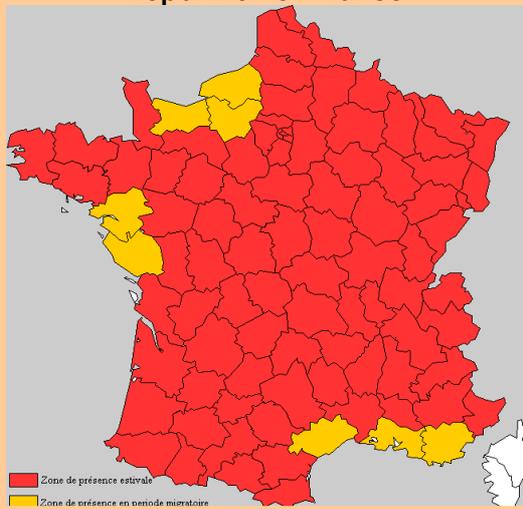
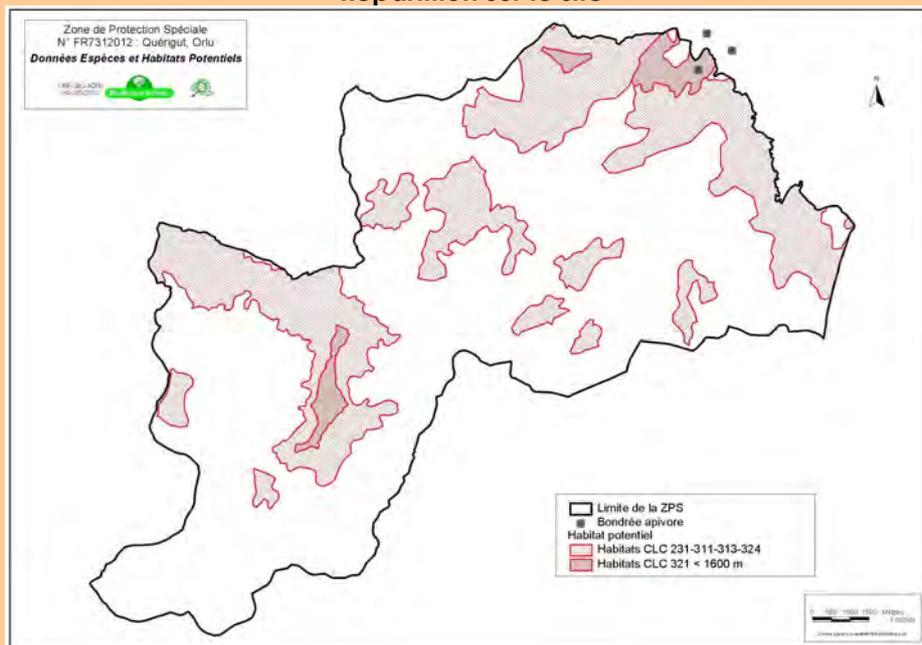


Photo (S Farcy, ONF)



Répartition sur le site



2/3	BONDREE APIVORE <i>Pernis apivorus (Linné, 1766)</i>	A 072
-----	--	-------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 1,35 à 1,5 m *Longueur* : 50 à 60 cm *Poids* : entre 0,6kg et 1,1 kg
 La Bondrée ressemble à la Buse et s'en distingue par sa « petite tête de pigeon sur un cou plus étroit, ses ailes plus étroites et sa queue plus longue ». Sous les ailes, les adultes montrent des couvertures fortement barrées et une bordure sombre. La queue possède des barres sombres, 2 étroites vers la base et une large au bout.

Ecologie générale de l'espèce

Ce rapace n'hiverné pas en Europe et migre en troupe vers l'Afrique tropicale, c'est un visiteur d'été (mai à septembre).

Elle niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers à des altitudes généralement **inférieures à 1 300 m** (1 400 m maxi). Son nid, garni de feuillage frais, est rechargé régulièrement. La femelle pond 1 à 3 œufs mouchetés de roux et de marron et couve pendant 30-35 jours. L'envol de jeunes a lieu après 40-45 jours. Elle se nourrit de petits mammifères et reptiles, larves, cire, miel et d'adultes et pupes de guêpes et bourdons (hyménoptères), au niveau d'une mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées.

Elle est **présente en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes**. Elle fréquente les forêts à clairières et coupes, champs avec bosquets et lieux humides.

Migrateur, présent sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à août. Espèce sur le site en limite d'aire altitudinale.

Population française : régression significative de la population sur les 8 dernières années (Vigie-Nature STOC) malgré de fortes variations interannuelles.

Densités en général : un couple pour 400 à 600 ha (optimales) ou pour 1 000 à 2 000 ha (satisfaisantes).

Population française : 12 600 couples (10 600 à 15 000 couples, Thiollay et al. 2004) variations interannuelle fortes, en régression probable, l'estimation de 1984 (FIR-UNAO) était cependant de 8 000 à 12 000 couples.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : Seulement en migration

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q. Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : inconnu

Abondance sur le site Natura 2000 : inconnue

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : faible

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : inconnue

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On la retrouve dans les secteurs boisés du site. Elle préfère les bois de feuillus, mais utilise aussi les conifères

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (Ecobuage).

Massif forestier majoritairement hors sylviculture

Tourisme

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- Raréfaction des sites de reproduction.
- Dérangement pendant la période de nidification.
- Collision avec lignes électriques et câbles aériens.
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Désairage des jeunes

Objectifs conservatoires sur le site

Meilleur suivi de l'espèce et des oiseaux en général, maintien des milieux ouverts de basse et moyenne montagne, préservation des habitats propices aux hyménoptères sociaux.

Il est important que les forestiers préservent les arbres porteurs de nids et préservent une zone de sensibilité autour de ceux-ci afin d'améliorer le succès de reproduction.

Sources documentaires

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

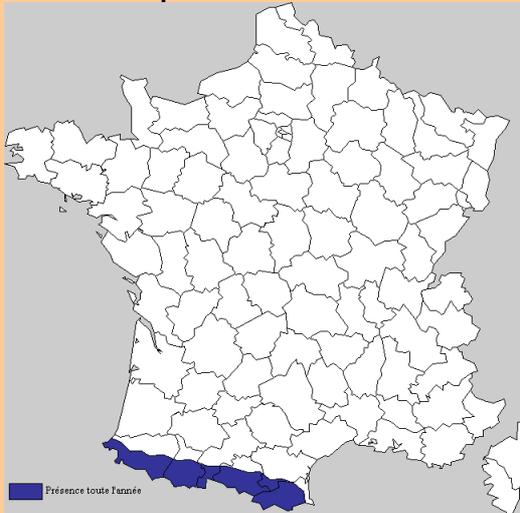
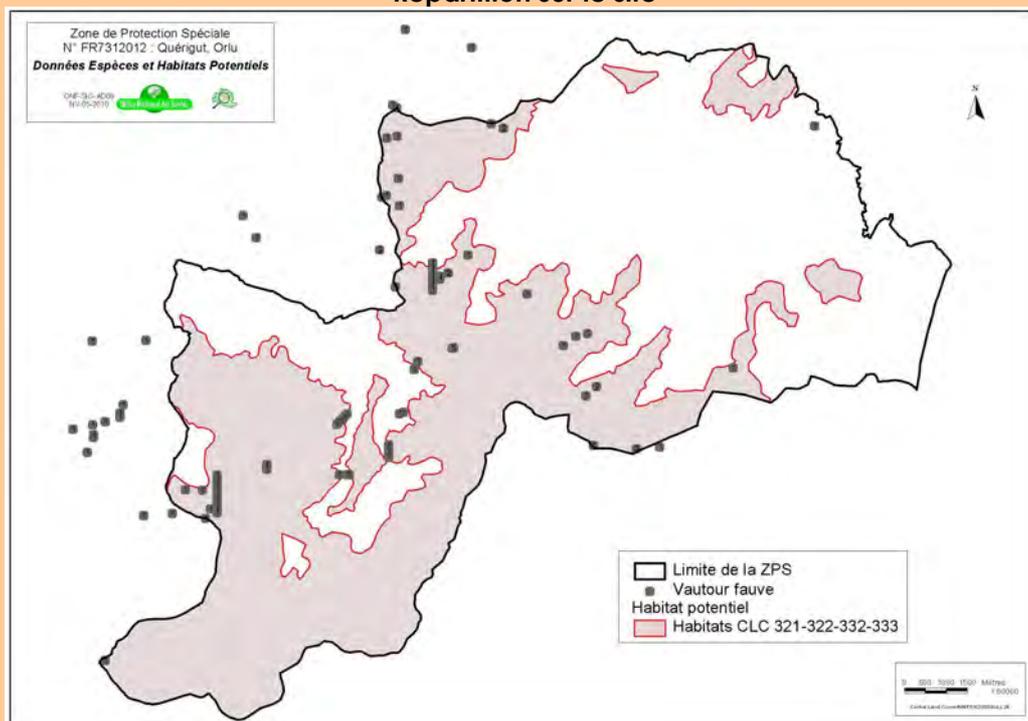
Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan. 2000

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

VAUTOUR FAUVE*Gyps fulvus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** R : espèce rare**Tendances des populations :** Légère hausse (540-600 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	VAOUTOUR FAUVE <i>Gyps fulvus</i>	A078
-----	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 2,3 à 2,65 m

Longueur : 0,95 à 1,10 m

Poids : 7 à 10 kg

Le Vautour fauve est reconnaissable à ses longues ailes d'un brun pâle (crème) contrastant avec ses rémiges brun-noir et sa queue courte. Sa tête et son cou sont blanchâtres. Son bec est globuleux et est adapté pour déchirer les chairs (charognard).

En vol : Il plane avec les ailes en « V », qui sont souvent très digitées. Elles sont parsemées de fines bandes pâles.

Il nidifie sur une corniche de gorge ou de falaise, en colonies lâche.

Ecologie générale de l'espèce

Il occupe les massifs montagneux de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes.

Il survole régulièrement les zones d'estive et versants rocheux.

Il est présent sur le site une bonne partie de l'année.

Il ne nidifie pas sur le site.

Il passe beaucoup de temps posé sur les **falaises**, mais vole chaque jour pour rechercher sa nourriture. Ses déplacements quotidiens sont très **dépendants des conditions aérologiques locales** sur les versants favorisant leur vol ascensionnel. Pendant les journées froides et venteuses, il prend son vol tôt, se servant alors du vent pour s'élever. Mais lors des journées chaudes, il attend que des courants chauds ascendants se soient développés au-dessus du sol nu ou des falaises.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ONCFS

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se nourrit sur le site mais ne s'y reproduit pas

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : en hausse

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyenne

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il nidifie en Espagne et prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de ses proies.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Cette espèce dépend en grande partie du maintien du pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Déprise pastorale qui diminue les ressources alimentaires.
 - Collision avec lignes électriques.
 - Empoisonnement et tir.
 - Diminution des ongulés sauvages.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce, qui passe par le maintien des activités pastorales.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Gérer les populations.
- Laisser les bêtes mortes en estives.
- Mettre en place des mesures agro-environnementales avec les éleveurs pour le maintien des milieux ouverts.

Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

PERDRIX GRISE DES PYRENEES*Perdix perdix hispanensis***- Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :**

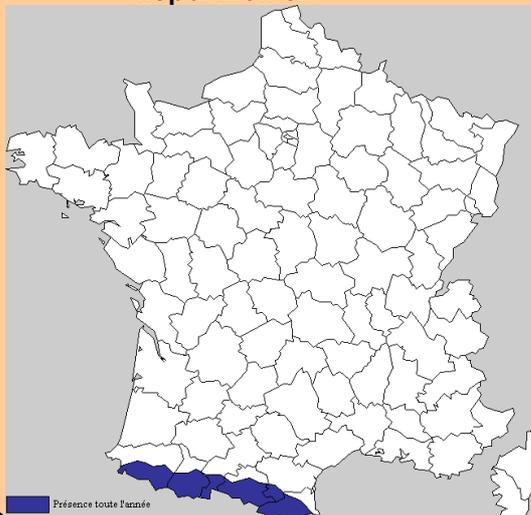
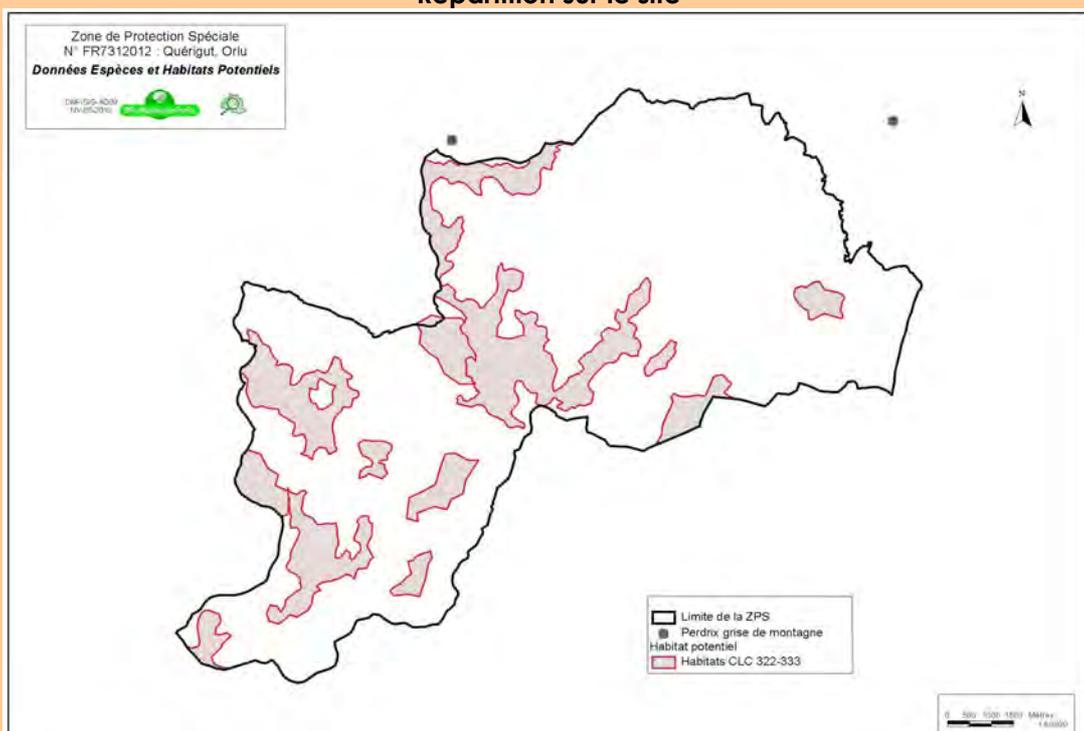
Annexe I (CEE/79/409)

Annexe II 2 (CEE/79/409)

Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002)

Protection nationale : Chasse**Livres rouges :** En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC3

En France : En Déclin, catégorie CMAP3

Tendances des populations : Les effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre**Conventions internationales :** Berne : Annexe 3**Répartition en****Photo (Q GIRY)****Répartition sur le site**

- **Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site**

- **PRATIQUES ACTUELLES :**

- **Pastoralisme**

- **Fréquentation touristique** importante en période estivale.
- Espèce soumise au **plan de chasse** légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

- **MENACES :**

- **Identifiées et potentielles**

- Ecobuage et gyrobroyage sur de grandes surfaces, en zone et période sensible.
- Prédation (par les rapaces et par les carnivores).
- Collision avec les clôtures.
- Divagation des chiens (surtout en période estivale).
- Pression pastorale localement trop forte ou trop faible.
- Pollution génétique par souches de perdrix de plaine.
- Variation des populations d'ongulés sauvages.
- Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques

- **Objectifs conservatoires sur le site**

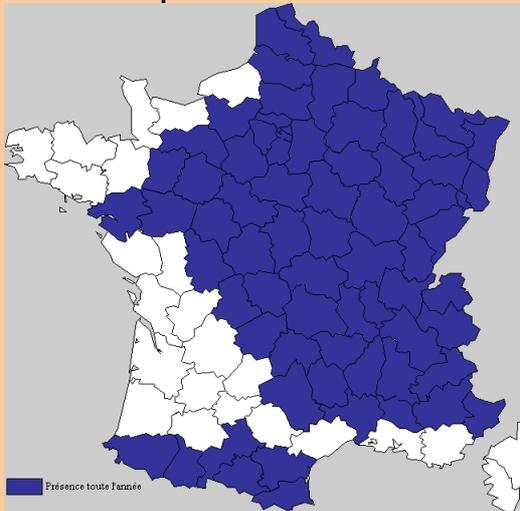
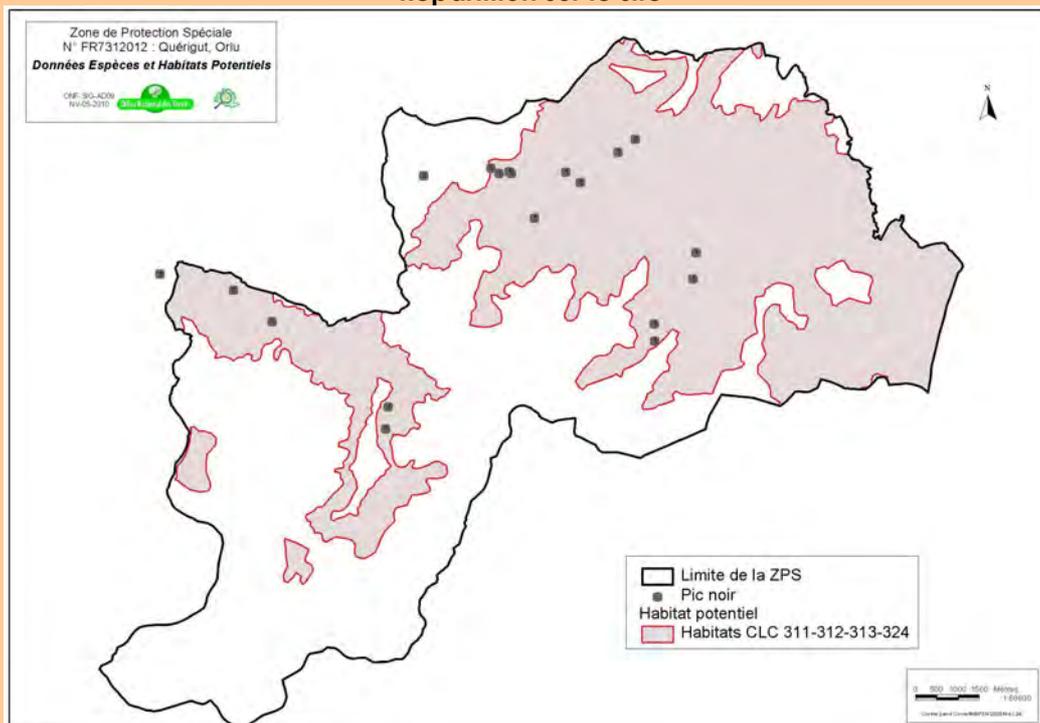
- Maintien des habitats favorables à l'espèce
- Limiter les dérangements de l'espèce.
- Suivre l'état des populations. Adapter les plans de chasse en fonction de la densité de la population.
- Favoriser le pastoralisme extensif avec une gestion pastorale adaptée
- Mettre en place un calendrier pour les écobuages
- Plan de chasse établis dans le cadre des résultats de l'observatoire des Galliformes de Montagne
- Éviter la divagation des chiens
- Limiter la circulation sur les pistes pastorales et forestières
- Neutralisation des câbles et clôtures en les visualisants ou en les enlevant

- **Sources documentaires**

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe I (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : en bon état, catégorie NON SPEC
En France : non traité
- Tendances des populations :** National : en augmentation
Européen : en augmentation
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo M Kaczmar****Répartition sur le site**

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements.
- Elimination des arbres à cavités.
- Dérangement sur zone en période sensible.
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Risques de diminution du nombre de loges potentielles de l'espèce due à l'exploitation forestière

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Ne pas arracher les vieux arbres.
- Maintenir des îlots d'arbres âgés de 1 à 3 ha pour 100 ha (si possible des Hêtres).
- Abandonner une partie des rémanents d'exploitation et du chablis dans les parcelles.

Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux: Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe I (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

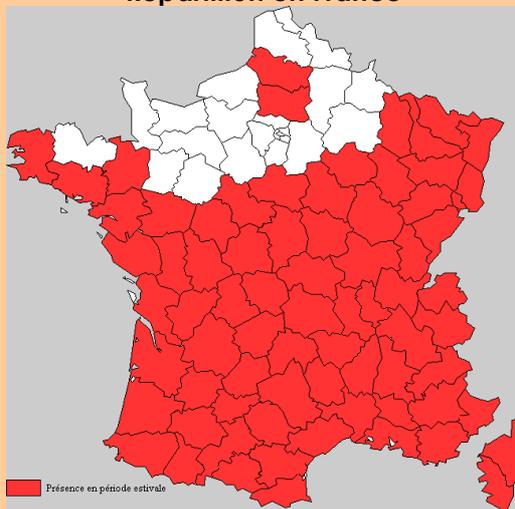
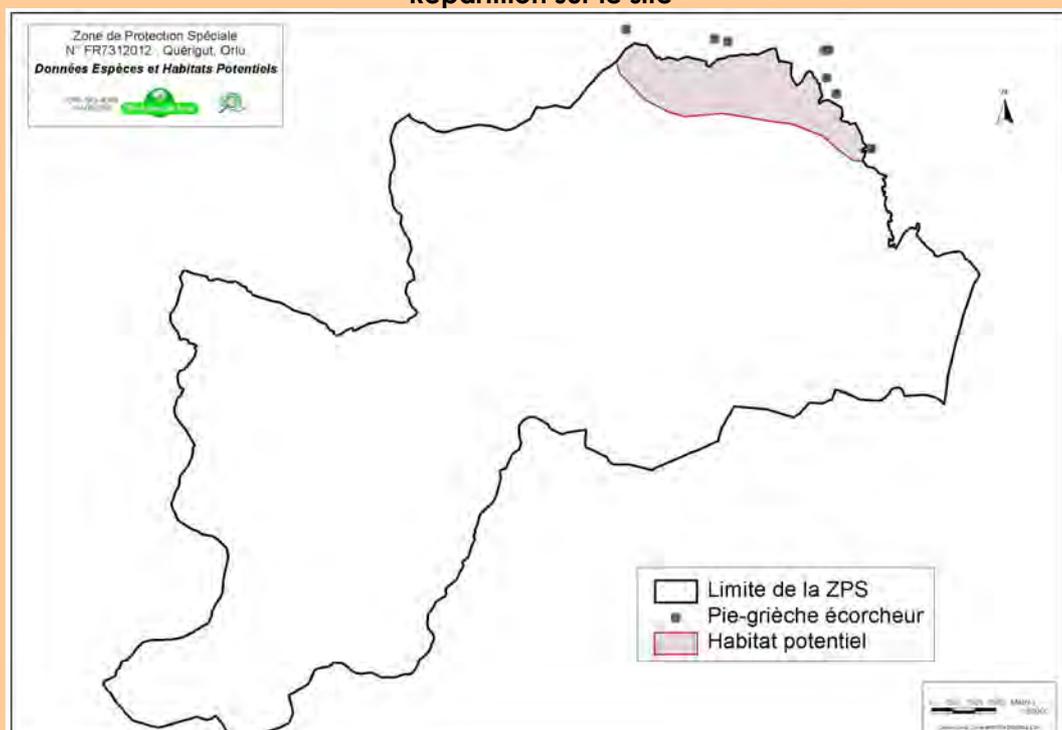
Espèce prioritaire directive Habitat : Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981

Protection nationale : Espèce en déclin
En Europe : En Déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5

Livres rouges : Au niveau national : en déclin
Au niveau européen : en déclin

Tendances des populations :

Conventions internationales : Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	PIE GRIECHE ECORCHEUR <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1758)	A338
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 24 à 27 cm

Longueur : 16 à 18 cm

Poids : 25 à 35 g

La Pie-grièche écorcheur est de la famille des Laniidés et son nom de genre *Lanius* est dérivé du latin «bouchen». Ce nom fait référence au comportement de ces espèces qui plantent leurs proies (comme des insectes) à une épine ou une branche pointue d'un arbuste.

Le mâle possède une calotte et la nuque gris bleu pâle et surtout un large bandeau noir sur les yeux et une gorge blanche. Son dos est roux. Chez la femelle, le bandeau est souvent peu marqué, la calotte est brun gris, le dos est brun roux terne.

La Pie-grièche écorcheur a une queue assez longue qu'elle agite souvent, et de plus en plus vite lorsqu'un danger se fait plus pressant.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un visiteur d'été souvent perché dans les buissons, les haies épineuses, ronciers, à proximité de milieux ouverts et qui scrute ses proies pour ensuite les capturer et parfois les empaler sur des « lardoirs ». Il s'agit d'un oiseau typique des milieux bocagers ouverts, riches en insectes. Bien représentée en moyenne montagne et dans les zones d'élevage, elle régresse dans les plaines et disparaît des zones de grande culture.

Son nid est dissimulé dans un épineux où 5-6 œufs sont pondus et incubés par la femelle pendant 14-16 jours. L'émancipation des jeunes arrive au bout de 12-16 jours. Les adultes pèsent entre 23 et 30 g pour une taille de 15 à 18 cm.

De la mi-juillet à la mi-septembre, la Pie-grièche migre vers le sud-est puis vers le sud et l'ouest en Afrique.

Population française : plus de 100 000 couples ; semble globalement en baisse depuis 1989, mais légère reprise après 2003 (STOC) après une forte phase de recul.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se reproduit dans les parties basses du site (surtout sur le Donezan)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On la retrouve essentiellement dans les parties basses du site au niveau des prairies de fauche du Donezan.

: Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (déprise pastorale).

Tourisme

MENACES : Identifiées et potentielles

- Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)

Objectifs conservatoires sur le site

Maintien des milieux ouverts, des haies, des vergers et systèmes bocagers. Suivi du nombre de couples nicheurs

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Maintenir les milieux semi-ouverts offrant une alternance en hautes herbes et herbes rases (mosaïque d'habitats).
- Maintenir les buissons épineux et les grands arbres.
- Pas de reboisement des friches.
- Favoriser le pastoralisme extensif.
- Mesures pour conserver la mosaïque des milieux.
- Eviter l'utilisation de pesticides.

Sources documentaires

Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
Joachim J., J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

2/3	MERLE A PLASTRON <i>Turdus torquatus (Linnaeus 1758)</i>	A 282
-----	--	-------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 0,38 à 0,42 m

Taille : 23 à 24 cm

Poids : 95 à 130 g

Le Merle à plastron est de la famille des Turdidés. Proche parent du Merle noir, sa taille est légèrement supérieure à cette dernière espèce. Le Merle à plastron est facilement reconnaissable grâce au grand croissant blanc bien visible qui orne sa poitrine. Son plumage est pour le reste noir, mais en hiver il a des liserés plus clairs qui lui donnent un aspect écaillé. La femelle est plus sombre avec un plastron plus étroit lavé de brun. Le juvénile n'a pas de croissant et ressemble à un Merle noir tacheté. Sa voix ressemble en plus sec et sonore pour l'alarme à celle d'un Merle noir, alors que le chant est une répétition de 4 à 5 strophes mélangées de sons impurs, peu mélodieuses.

Migrateur, il est présent sur le site entre mars et novembre.

Ecologie générale de l'espèce

Le Merle à plastron consomme surtout des lombrics, des escargots, des larves et des insectes. (Orthoptères, chenilles, Coléoptères, ...). L'alimentation d'été est surtout frugivore avec une consommation active de baies (sorbes, myrtilles, genièvre, ...). Lors de la migration du printemps, nous avons observé ce merle sur les arbres couverts de lierre dont il consomme les baies.

L'arrivée des oiseaux sur les lieux de reproduction a lieu entre les mois de mars et d'avril. Ils affectionnent les lisières supérieures surtout à l'étage subalpin, les landes plus ou moins hautes parsemées de quelques arbres même isolés ou de blocs rocheux, les peuplements clairs souvent humides de pins à crochets ou de sapins, les clairières ou les pâturages boisés et clairs entre 1000 et 2300 m. Il aime pâturer à découvert sur les prés humides et les gazons proches des forêts. Il est moins forestier et plus montagnard que le Merle noir. Les couples se cantonnent volontiers à proximité les uns des autres dans les habitats favorables. Sa préférence va aux versants peu ensoleillés, aux terrains accidentés et aux conifères.

La ponte est de 4 à 5 œufs vert-bleu assez vif, tachetés de brun. Elle est effectuée selon l'altitude de la mi-avril à la mi-juin, dans un nid typique de torchis placé à faible hauteur (rarement au dessus de 2m) souvent dans des conifères. La construction et l'incubation sont assurées par la femelle et dure 14 jours, l'envol a lieu au bout de 14 à 16 jours mais alors les jeunes volent à peine et se cachent à proximité et sont nourris par les parents. Deux nichées ont fréquemment lieu, entre avril et juin. Les fructifications de fin d'été amènent des regroupements d'oiseaux, qui vont partir en migration dans le montagnes du Sud de l'Europe (Espagne pour nous) et au Magreb, entre septembre et novembre.

Population française : pas de références

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry, M Kaczmar (ONF)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : reproducteur régulier

Abondance sur le site natura 2000 : Il semble abondant sur le Donezan et est peu connu sur le reste du site

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon sur le Donezan et moyen sur le reste du site.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Pineriaie à crochets, Sapinières pyrénéennes, Landes à rhododendron, arbres éparses en lisière supérieure de forêt, constituent son habitat de prédilection

: Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (déprise pastorale).

Tourisme

MENACES : Identifiées et potentielles

- écobuage
- Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse (fermeture des milieux ou surfaces brûlées)

Objectifs conservatoires sur le site

Mieux connaître l'espèce, recensement des zones de nidification ; préserver l'intégrité des lisères, clairières et landes hautes à rhododendron et à genévriers, parsemées d'arbres isolés ; contrôle de la pression des grands herbivores sur l'habitat.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Accorder les mesures de restauration pastorale et les besoins de l'espace (en cas d'intervention favoriser les habitats en mosaïque) ; pas de travaux en période de reproduction (avril à fin juillet) et éviter les écobuages clandestins ; favoriser la réalisation d'une partie du plan de chasse aux cervidés en altitude (entretien des sentiers d'accès, aides à l'enlèvement des bêtes abattues, réduction sur les prix des bracelets dans ces endroits). Lors de l'animation du Docob, une action de sensibilisation des éleveurs à l'utilisation de produits vétérinaires est prévue afin de limiter les effets secondaires sur les oiseaux insectivores.

Sources documentaires

Géroudet P. (1984) - **Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes**. Delachaux et Niestlé, 318 p

Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p

Peterson R., G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

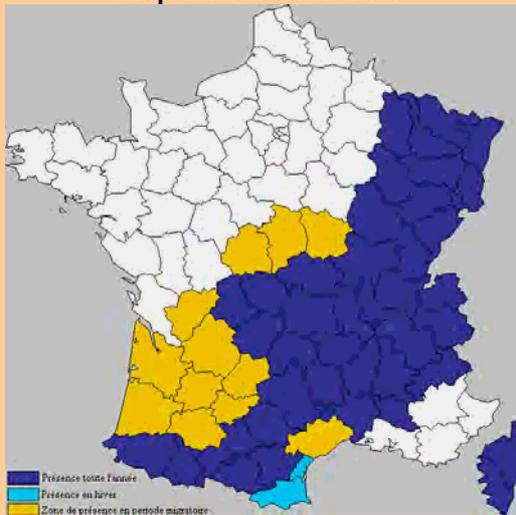
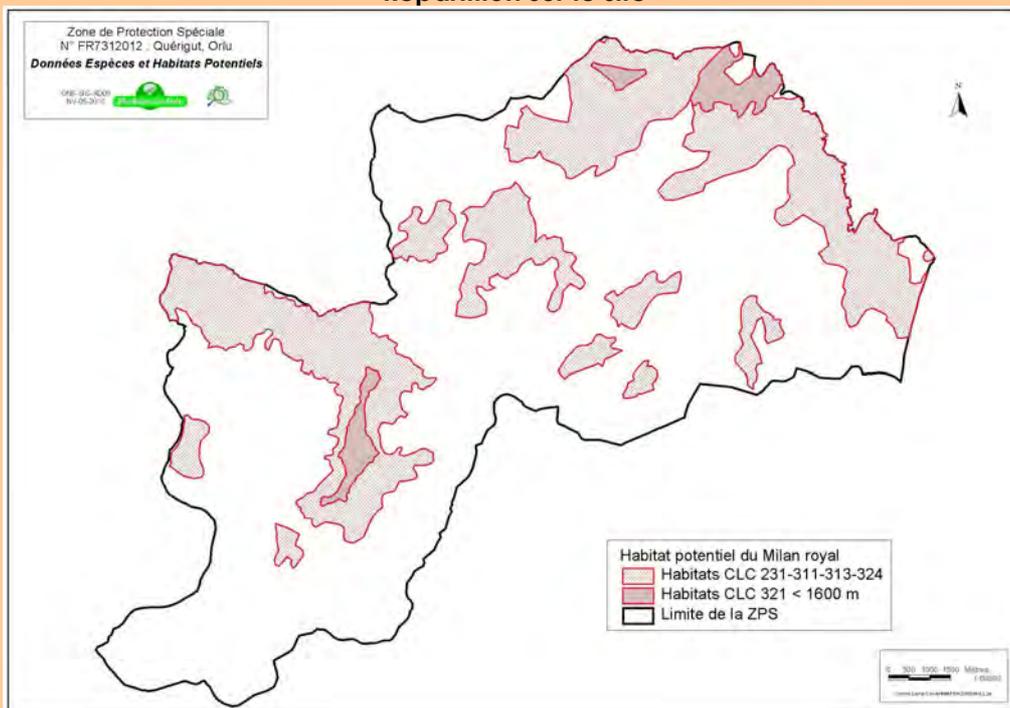
Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : N°1

Livres rouges :

Tendances des populations : Stable (3 400 couples)

Conventions internationales : Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France**Photo (S Farcy, ONF)****Répartition sur le site**

2/3	MILAN ROYAL <i>Milvus milvus</i>	A 074
-----	--	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,45 à 1,65m

Longueur : 60 à 65cm

Poids : entre 0,75kg et 1,30 kg

Le Milan royal en vol est reconnaissable à sa queue fourchue échancrée et à ses couleurs contrastées, rémiges primaires en grande partie noires, dessous brun-roux rayé de noir, tête et nuque blanchâtres, bec à pointe et base jaune. En vol, il plane et louvoie au dessus des terrains découverts, s'orientant autant par les positions de sa queue que par le mouvement de ses ailes. Il est capable d'acrobaties lors des parades nuptiales ou lorsqu'il vient saisir une proie au sol, comme les grenouilles en frai, sur les étangs de montagne, qu'il cueille sans se poser. Sa voix est aigue, qu'il s'agisse de miaulements plus clairs que ceux de la Buse ou des sifflements qu'il émet dans certaines occasions.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un opportuniste, il saisit au sol tout ce qui peut être avalé, rats, campagnols, lézards et grenouilles. Il peut surprendre des oiseaux au sol et peut prendre des couvées ou piller les proies déposées par les parents à l'attention de jeunes hérons, de rapaces. Il est capable de voler des poussins, canetons ou des poules déjà assez grosses. Enfin, c'est un charognard, qui vient sur les cadavres y compris sur les routes prendre ce qu'il peut et capture au sol des insectes ou des lombrics. Comme le Milan noir on le voit suivre ou se poser derrière les tracteurs qui labourent ou qui fanent, pour saisir des proies perturbées par les travaux. Il est capable de pêcher des poissons morts ou malades.

C'est un visiteur d'été dans le Nord et le Centre de son aire, présent toute l'année dans notre région qui accueille des hivernants venus de régions plus froides.

En hiver les oiseaux se concentrent couramment en dortoirs régulièrement occupés pouvant réunir, d'une à plusieurs dizaines d'individus. Il niche sur des grands arbres, en réutilisant de vieux nids en position dominante, en forêt, souvent près des bords dans des peuplements peu denses de grands arbres. Il occupe des paysages vallonnés, variés consistant en terrains boisés, landes, cultures, pelouses. La proximité de plans d'eau ou de rivières semble un facteur positif pour son installation. Le rayon d'action d'un couple s'étend à une dizaine de kilomètres de l'aire, mais la tolérance territoriale est grande et des aires peuvent être très proches.

Le nid est constitué de petites branches mortes entrelacées, surtout apportées par le mâle, mais disposées par la femelle, qui y pond trois œufs en moyenne de la fin mars au début de mai. L'incubation est assurée principalement par la femelle. Elle dure environ 30 jours, les poussins restent au nid 45 à 60 jours et une seule nichée a lieu chaque année. Une ponte de remplacement est possible seulement en cas d'échec au stade des œufs. Les jeunes restent longtemps avec leurs parents et les accompagnent parfois dans la migration. Les facteurs d'échec de la reproduction, sont le mauvais temps, le manque de nourriture et le dérangement humain. Le milan royal est une espèce sensible à ce stade.

Population Française : 2 300 à 2 900 couples (en 1982) ; 3400 (3000 à 3900) en 2004 (Thiollay et al. 2004).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente :

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) :

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Le site n'est quasiment pas fréquenté par cette espèce

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Faible

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il n'est pas fréquent de l'observé sur ce site.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (cadavres d'animaux).
Tourisme.
Fermeture des décharges à ciel ouvert.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Risques d'empoisonnement indirect.
 - Utilisation de pesticides.
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse (fermeture des milieux ou surfaces brûlées).

Objectifs conservatoires sur le site

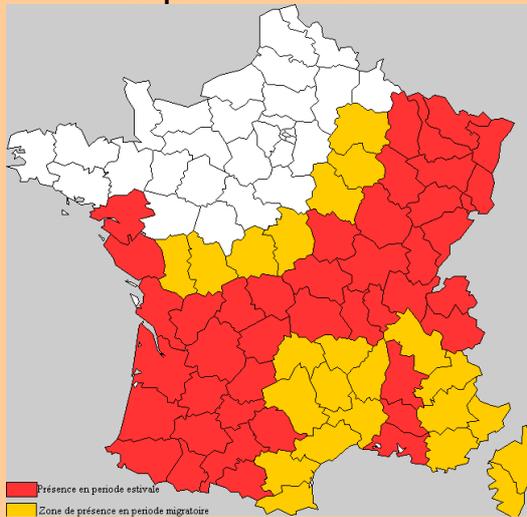
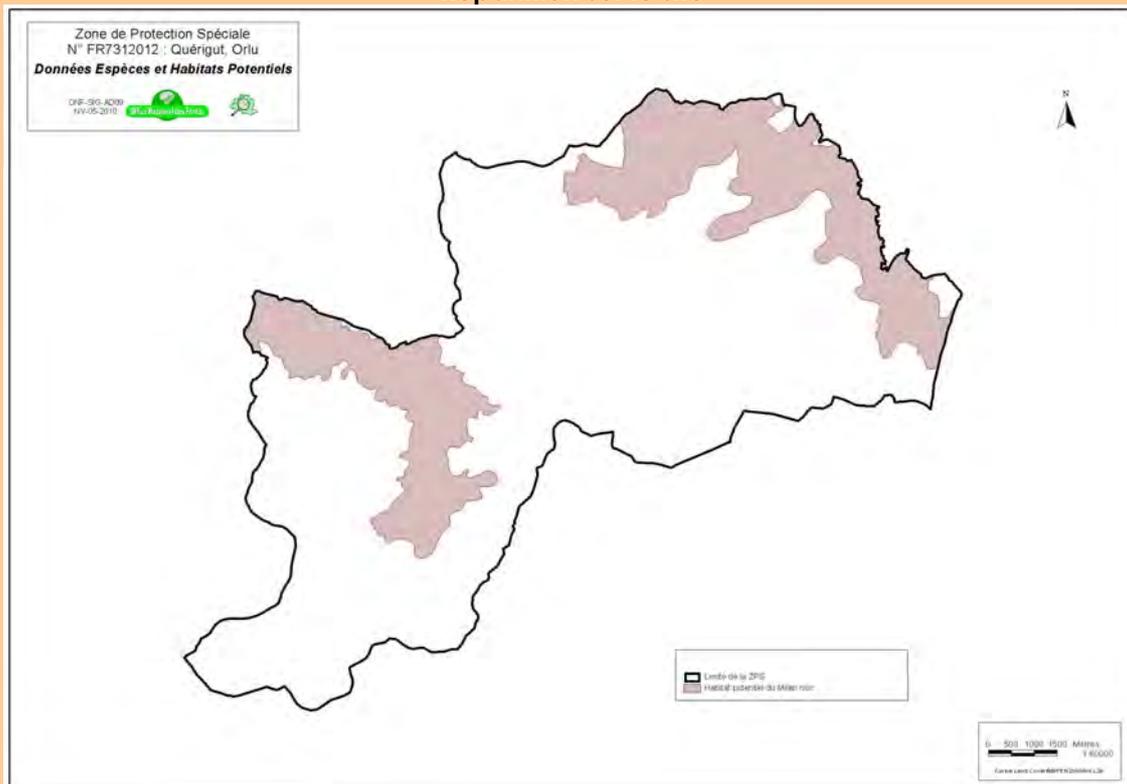
- Maintenir les biotopes favorables à l'espèce.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité.
- Agir en vue de la réduction des tirs illégaux.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions.
- Aménager des surfaces de haie et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement.
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des Milans.
- Mettre en place des accords avec les chasseurs pour éviter le dérangement en période de cantonnement.
- Mettre en place une protection contre les Corneilles et Geais des chênes qui dévorent les oeufs des Milans.
- Ne pas réaliser de travaux forestiers dans un périmètre de 300 m autour des nids.
- En cas de danger immédiat d'abandon du site de nidification, mettre en place des postes de nourrissage.
- Arrêter les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements.

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Milan royal :

Population française : 2300 à 2900 couples (en 82)

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :****Tendances des populations :** Stable (21800 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

MILAN NOIR <i>Milvus migrans</i>	A073
--	-------------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Avec une envergure de 1,3 à 1,55m et un poids de 0,65 à 1,1kg, il fait à peu près la même taille que le Milan royal. Ses ailes sont longues et arquées et la queue est légèrement fourchue par rapport à celle du Milan royal. Il a une petite tête et son corps est globalement sombre et terne.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche dans un **arbre, souvent bien caché et construit un gros nid de branches, terre et débris.**

Il se nourrit souvent de poissons morts ou malades dans l'eau ou sur les berges. Il mange également des charognes et des déchets divers. Il est **présent en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes, le long des cours d'eau ou proche des décharges.**

Il est **migrateur partiel.**

Cette espèce se rencontre régulièrement dans les parties basses du site.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ONCFS

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur partiel

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En hausse

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est bien visible dans les parties basses du site, à proximité des routes et des cours d'eau.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme extensif.

Chasse et pêche

Tourisme

MENACES :

Identifiées et potentielles

➤ Pollution des cours d'eau

- Empoisonnement indirect (opportuniste de la nourriture)
 - Dérangement pendant la période de nidification.
- Collision avec les lignes électriques et les câbles aériens.
 - Tir

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions
- Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des milans
- Ne pas réaliser des travaux forestiers dans un périmètre de 300m autour des nids
- En cas de danger immédiat d'abandon du site de nidification, mettre en place des postes de nourrissage
- Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements
- Anticiper les fermetures de décharges et leur conséquence

Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

GRAND TETRAS*Tetrao urogallus aquitanicus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :**

Annexe I et II 2 de la directive oiseaux

Annexe I (CEE/79/409)

Annexe II 2 (CEE/79/409)

Annexe III 2 (CEE/79/409)

Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)

Protection nationale :

Oui : PN n°3 (chasse)

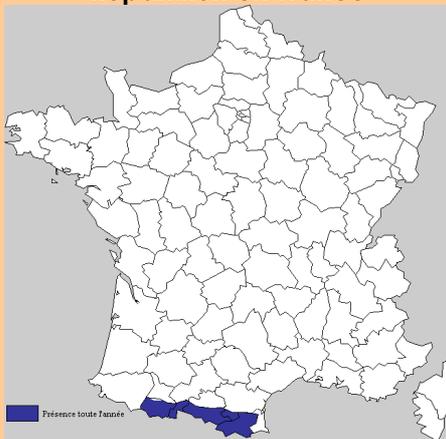
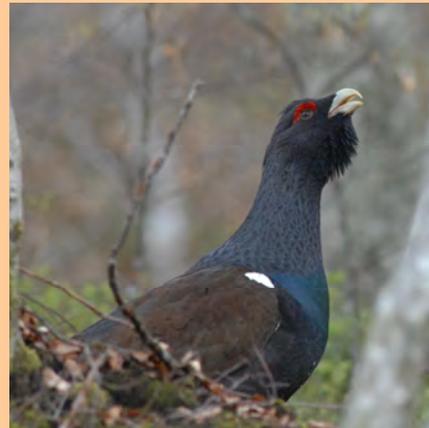
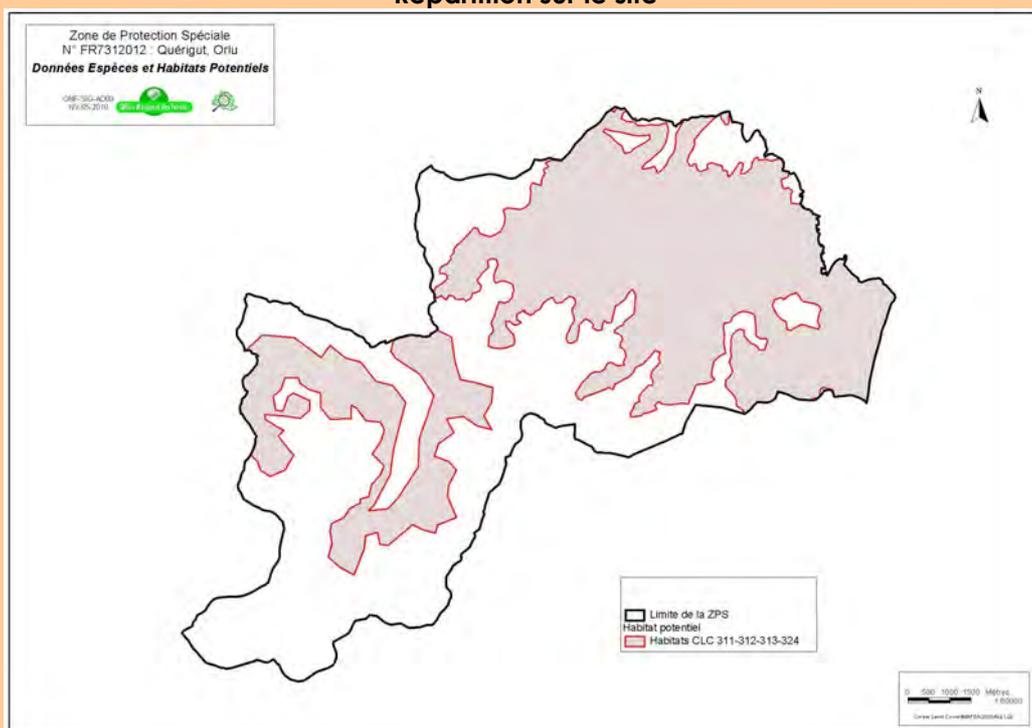
Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Seuls les mâles peuvent être prélevés et les captures doivent être reportées sur un carnet de prélèvements obligatoire. Le prélèvement n'est autorisé que si l'indice de reproduction est supérieur à 1.

Tendances des populations :

Au niveau national, au niveau européen

Conventions internationales :

Berne : Annexe 3

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	<h2 style="margin: 0;">GRAND TETRAS</h2> <p style="margin: 0;"><i>Tetrao urogallus aquitanicus</i></p>	A 108
-----	--	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 87 à 125 cm Longueur : 60 à 67 cm Poids : 1,5 à 3,6 kg pour les mâles
 Le Grand tétras est le plus grand des tétraonidés européens de l'ordre des Gallinacés. Le dimorphisme sexuel est très accusé : le mâle peut peser de 3,5 kg à 5 kg pour une taille allant de 75 à 90 cm, son envergure pouvant atteindre 1 m, et la femelle de 1,5 kg à 3 kg pour une taille de 54 à 63 cm

Mâle : très grande taille, sombre, large queue en éventail en période de parade.

Femelle : grande, brune, plastron roux, elle est beaucoup plus discrète que le mâle.

Ecologie générale de l'espèce

Il occupe la zone forestière supérieure entre 900m et la limite supérieure de la forêt (hêtraies sapinières, hêtraies et sapinières pures, pineraies, chênaies à partir du moment où le couvert est assez clair pour qu'une végétation de sous bois s'y développe) ainsi que les landes supra forestières (landes à Rhododendron, genévrier, myrtilles) jusqu'à 2400m. **Deux périodes de forte sensibilité, en hiver** de novembre à mars le Tétrás se cantonne dans les peuplements clairs comprenant au moins quelques pins ou sapins. **En période de reproduction** (chant et élevage des nichées), d'avril à la mi-juillet, les nichées recherchent des faciès de végétation à strate basse plutôt fermée, avec beaucoup d'Ericacées et riches en insectes (couloirs d'avalanches, landes de lisière, clairières ou trouées forestières).

La nourriture de l'adulte est avant tout végétale, mais très diversifiée en fonction des saisons. Dès que le manteau neigeux est installé, elle est exclusivement composée d'aiguilles de résineux. Au printemps, dès que la végétation se développe, le Grand tétras consomme alors des bourgeons et des pousses de plantes herbacées. Les poussins, durant leurs quatre premières semaines, consomment essentiellement des insectes.

Démographie : les coqs atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans, alors que les femelles peuvent se reproduire dès l'âge de 1 an. Lors de la période de reproduction, au printemps les coqs se rassemblent pour parader sur des places de chant d'avril à mai. Seuls les mâles dominants s'accouplent, ce qui en fait une espèce à faible taux de reproduction. Sur les 7 à 8 oeufs pondus fin mai et juin, seuls trois à quatre jeunes survivront en septembre, et une bonne partie d'entre eux ne passeront pas l'hiver. La couvaison dure 37-38 jours et les jeunes sont nidifuges. Ils sont non volants pendant 3-4 semaines et indépendants dès le premier automne. Leurs prédateurs sont l'Aigle royal, le Renard, la Martre, les sangliers. On note un fort taux de poules qui échouent complètement dans leurs nichées (en moyenne 1 poule sur 2). La survie des jeunes est faible à très faible (moins de 10 % survivent jusqu'à l'âge adulte) alors que la survie des adultes est élevée (plus de 70 % par an).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ONCFS

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : en diminution

Synthèse globale sur l'état de conservation : Certaines zones se ferment au détriment de la myrtille. D'autres sont pâturées et ne permettent pas à la myrtille de fructifier

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présent dans les forêts d'altitude au dessus de 1000 m dans les forêts de feuillues, de conifères ou mixtes. Il utilise également les landes supraforestières pour nidifier.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présents dans l'ensemble des forêts du site et il semble se maintenir à un niveau stable.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Elevage (bovins, ovins).

Sylviculture (assez marginale sur le site)

Fréquentation touristique (importante en période estivale)

Chasse autorisée du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 octobre (art. R224.5 du code rural) (la chasse ferme par temps de neige). Seuls les coqs maillés sont chassés, les femelles sont protégées. Espèce soumise à plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis, plan de chasse égal à zéro depuis 2003.

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Prédation des pontes et des jeunes en particulier par la Martre, le Renard et les sangliers.
- Dérangement près des sites d'élevage et des places de chant (chasse photographique).
- Fermeture des milieux, la dégradation ou destruction de la strate basse indispensable aux nichées, la fragmentation des habitats.
- Divagation de chiens.
- Braconnage.
- Evolution climatique (réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques).
- Tourisme hivernal.
- Infrastructures (collision avec câbles, lignes, clôtures et grillages).
- Ne pas mettre d'agrainoir au dessus de 800m.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats propices à la survie de l'espèce
- Eviter le dérangement en période sensible
- Limiter les facteurs de mortalité
- Gérer les populations
- Communiquer
- Favoriser la mise en place de clauses forestières sur les zones de présence du grand tétras
- Pratiquer une sylviculture compatible avec le maintien de cette espèce
- Cette espèce doit être prise en considération lors de la mise en place d'aménagements en faveur des sports d'hiver
- Limiter l'accès des routes forestières au public
- Contrôler la population de cerf et de sanglier pour atteindre un équilibre agro -sylvico-cynégétique
- Eviter les coupes rases sur de grandes surfaces
- Prendre en compte la présence de l'oiseau et de ses besoins lors de la création des tirs de débardage
- Eviter le débroussaillage total des landes à au moins 100m des lisières forestières
- Eviter d'installer des aggrainoirs à proximité ou dans les zones de présence du Tétrás.

- Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

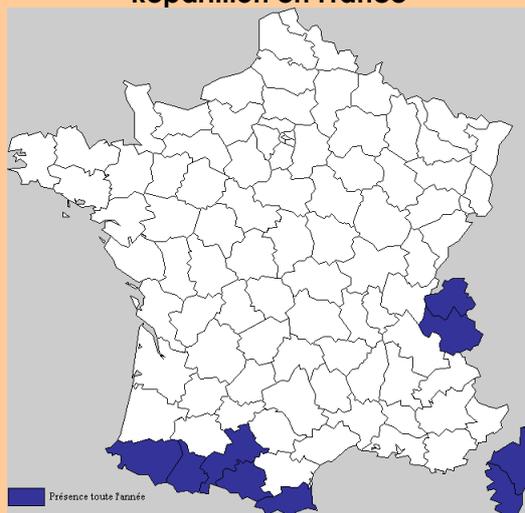
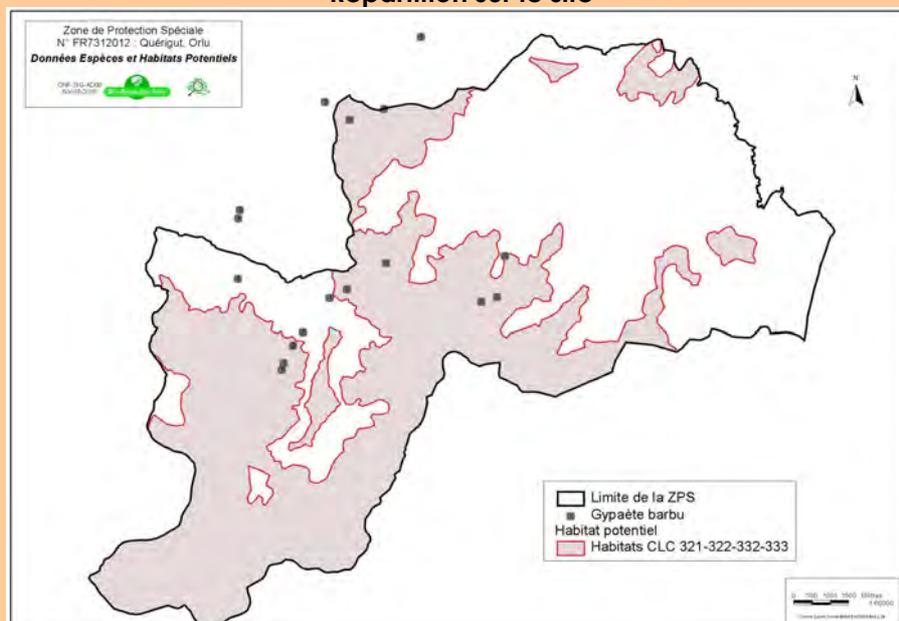
Annexe(s) directive oiseaux : Annexe 1 (CEE/79/409) de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).

Protection nationale : Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981

Conventions internationales Convention de Berne : annexe II
Convention de Bonn : annexe II
Convention de Washington : annexe II
Règlement CEE/CITES : annexe C1

Livres rouges : E : Espèce en danger
En Europe : en danger, catégorie SPEC3
En France : en danger, catégorie CMAP1

Plan national de restauration ou d'action: Premier plan national de restauration en 1997 (applicable au massif pyrénéen), second plan national (2007-2017) en cours de rédaction.

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	GYPÆTE BARBU <i>Gypaetus barbatus</i>	A076
-----	---	-------------

GÈNÈRALITÈS

Description de l'espèce

Envergure : 2,35 à 2,75m

Longueur : 1,05 à 1,25m

Poids : 5 à 7kg

Adulte : tête pâle, le dessous roussâtre et le dessus gris charbonneux

Jeune : gris plus uni ou bien à tête sombre et ventre plus pâle.

La longue queue cunéiforme (en losange) se remarque bien au vol. Queue et ailes tombant légèrement, comme portées par les courants ascendants.

Son poitrail blanc est souvent de couleur rouille car il s'enduit les plumes dans les sources ferrugineuses.

Ecologie générale de l'espèce

Il habite les **massifs montagneux non complètement boisés**, entrecoupés de gorges, et les plateaux bordés de falaises. Les habitats les plus recherchés sont les grands massifs calcaires de l'étage montagnard, avec leurs falaises offrant de nombreuses cavités pour les nids.

Aire de nidification : falaises (corniche, grotte) entre 640 et 2400m d'altitude en versant nord.

Aire d'alimentation : haute montagne (de la limite supérieure de la forêt jusqu'aux crêtes : pelouses, couloirs d'avalanche, pierrier de cassage, éboulis).

Il est présent toute l'année et se reproduit de novembre à fin août.

Alimentation : Parmi les vautours nécrophages, le Gypaète barbu se distingue en étant un ostéophage : il se nourrit d'os, ne rentrant ainsi en compétition avec aucune autre espèce animale. Le régime alimentaire de l'espèce est composé à 80% de ligaments et d'os que ses puissants sucs digestifs lui permettent de digérer aisément pour en retirer protéines et minéraux. Ces os proviennent le plus souvent de cadavres d'ongulés sauvages comme l'isard, ou domestiques (moutons, chèvres, voire vaches). Ponctuellement l'espèce peut se nourrir de cadavres d'oiseaux. Ces dernières années, l'importance de la nourriture carnée durant les premières semaines d'élevage du jeune a été montrée (oiseaux, petits mammifères (marmottes)).

Démographie : Le Gypaète barbu atteint l'âge adulte entre 5 et 6 ans. Il acquiert alors un domaine vital où il se sédentarise, ne défendant toutefois que les abords immédiats du site de nidification. Les couples ne réussissent généralement leur première reproduction qu'à l'âge de 9-10 ans. Sa durée de vie peut atteindre 35 ans (45 en captivité). L'espèce a un cycle reproducteur extrêmement long : environ 9 mois par an, les parades nuptiales commençant en novembre et l'envol du jeune se produisant vers le début juillet après une incubation de 55-58 jours et un élevage de 106 à 130 jours. La ponte est le plus souvent d'un oeuf (parfois 2, mais le second jeune n'arrive pratiquement jamais à l'envol). Les parents s'occupent du jeune pendant 3-4 semaines après son envol. En général seul 1 jeune sur 2 atteint l'âge adulte. Le jeune, de l'envol jusqu'à l'âge de 5 ans, a un comportement erratique sur de très grandes distances.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Recharges d'aire												
Accouplements												
Parades nuptiales												
Ponte												
Couvaison												
Eclosion												
Elevage du jeune												
Envol du jeune												

Cycle de reproduction du Gypaète barbu

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente :2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONCFS, M Kaczmar, P Gadad, JL Castel, JF Sanches, D Pla, Q Giry (ONF)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : 1 couple fréquente la zone

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : très important

Tendance d'évolution des populations : En augmentation

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon (mais attention aux risques d'empoisonnement)

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Les falaises sont indispensables pour l'implantation d'une aire mais sont souvent très convoitées. Les estives sont vitales pour la recherche de sa nourriture.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme.

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Chasse sur certains secteurs.

Plan national de restauration de l'espèce sur le massif pyrénéen (également dans sur les Alpes et en Corse).

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
 - Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, ...)
 - Collision.
- Dérangement pendant la période de reproduction (travaux d'infrastructure, photographies, feux pastoraux, survol des sites avec engins motorisés ou non, chasse, escalade). Forte sensibilité dans un rayon de 700m à vue du nid.
- Empoisonnement indirect au l'indane ou autres produits de traitements
 - tir

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats favorables à cette espèce si fragile
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Gérer les populations
- Augmenter les ressources alimentaires (sites de nourrissage)
- Préserver et restaurer les sites prioritaires
- Établir une fermeture de certaines zones majeures au public.
- Établir des forêts de protection ou des réserves biologiques
- Éviter les battues dans les périodes sensibles
- Établir des accords avec les sports de montagne
- Établir des accords avec les services aériens (gendarmerie, armée, protection civile) pour la modification des trajectoires
- Neutraliser une partie du réseau électrique (visualisation des tronçons dangereux)

Sources documentaires

Géroutet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J., J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

LAGOPEDE ALPIN*Lagopus mutus pyrenaïcus***Statuts de protections et de menaces**

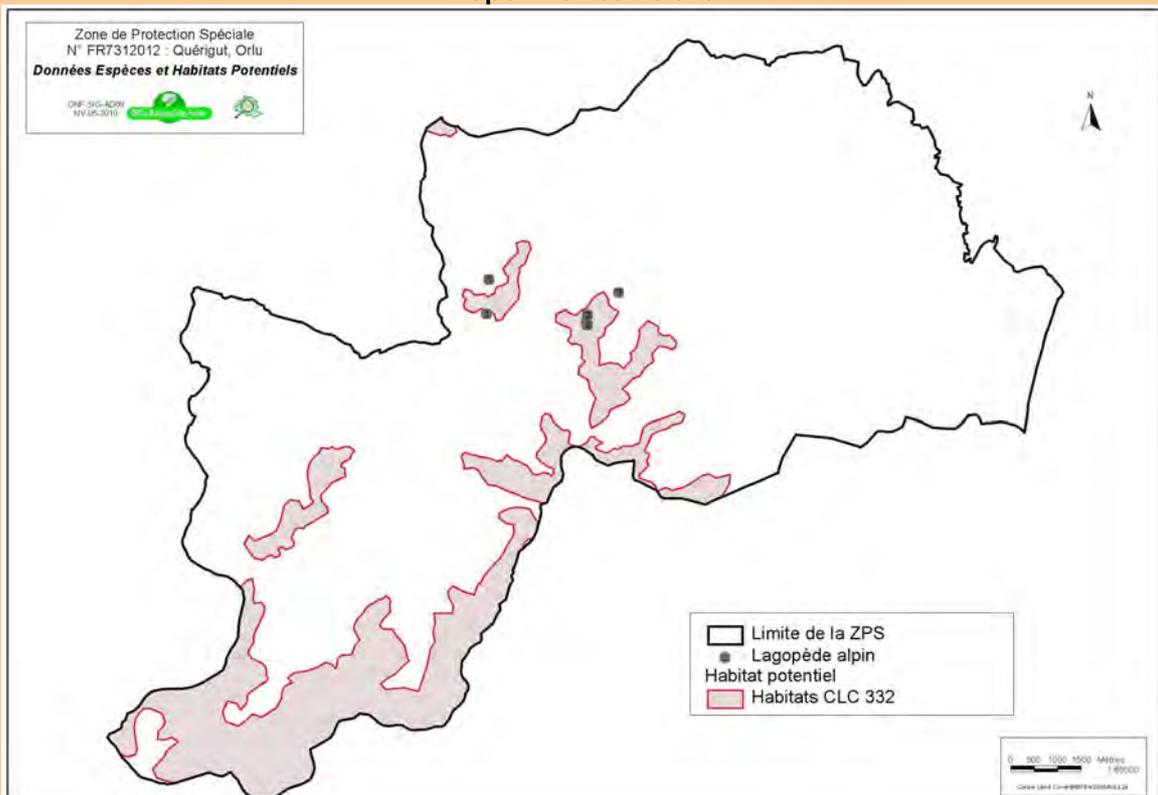
Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe I, Annexe II 1 et Annexe III 2 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)

Protection nationale : Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Depuis 2002, le Lagopède alpin n'est plus tiré dans les Hautes-Pyrénées

Livres rouges : En Europe : non considéré
En France : non considéré

Tendances des populations : National : en fort déclin
Européen : en fort déclin

Conventions internationales : Berne : Annexe 3

Répartition en France**Photo P Gadal (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	LAGOPEDE ALPIN <i>Lagopus mutus pyrenaïcus</i>	A407
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 55 à 66 cm Longueur : 37 à 42 cm Poids : 650 à 750 gr / 400 à 600 gr
 Il est assez difficile à repérer car doué d'un mimétisme remarquable grâce aux mues successives de son plumage.

Hiver : blanc avec la queue noire.

Eté : ailes blanches, corps gris ou brun, queue noire.

Juveniles : une ou plusieurs rémiges primaires brunes jusqu'à la fin de l'été.

Jeunes de la première année : jusqu'à 14 mois, plus de pigments noirs sur la rémige primaires n° 2 que sur la n° 3.

Adultes : même quantité ou moins de pigments noirs sur la rémige primaire n° 2 que sur la n° 3.

Mues : le Lagopède présente trois mues annuelles : une mue des rectrices pour le plumage nuptial (de mi-avril à mi-juin), une mue complète pour le plumage internuptial (fin juillet à septembre) et une mue pour le plumage d'hiver (début en octobre).

Les populations pyrénéennes sont considérées comme une sous-espèce particulière. Elles correspondent aux populations les plus septentrionales en Europe.

Ecologie générale de l'espèce

Un seul type d'aire vitale pour l'alimentation, la nidification, l'hivernage et le chant.

Il vit, durant sa période de reproduction, dans les **milieux ouverts du haut de l'étage subalpin ou alpin**, comportant des pelouses et des Landines artico-alpines à éricacées (*Rhododendron ferrugineum*, *Vaccinium* spp., *Arctostaphylos uva-ursi*) plus ou moins rocailleuses et en présence de ligneux (Cypéacées, Dryade, Saules nains, Ericacées).

Au printemps la plupart des poules nichent entre 2 100 m et 2 600 m d'altitude, aussi bien dans les landes à éricacées que plus haut dans la végétation rase constituée de pelouses et landes mêlées de la zone rocheuse.

En été, les poules recherchent pour l'élevage de leurs jeunes une végétation herbacée dense d'une hauteur de 10 à 20 cm et riche en nourriture appétente pour les poussins (invertébrés, bulbille de renouée vivipare...). Toutefois, les nichées fréquentent également les pelouses et les landes à végétation rase, parfois rocheuses.

En hiver, les Lagopèdes fréquentent les arrêtes et les sommets balayés par le vent où leurs plantes nourricières sont accessibles. Parfois ils descendent dans la forêt pour prélever des bourgeons de Saules ou de Rhododendron.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry, P gadal, D Pla (ONF)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site natura 2000 : Présent sur le Tarbésou, la Camisette, Balbonne, Mourtés

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : A suivre

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il utilise les landes d'altitudes tout au long de l'année. Généralement on le retrouve au dessus de 2100m.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme : Les habitats d'élevage des jeunes sont souvent pâturés par des troupeaux

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Chasse : Soumis au plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

MENACES :

Identifiées et potentielles

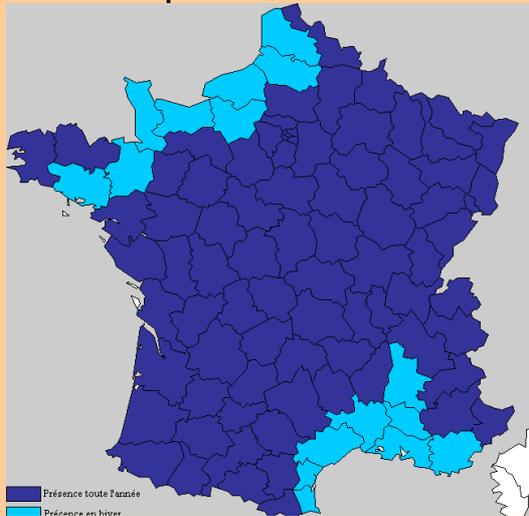
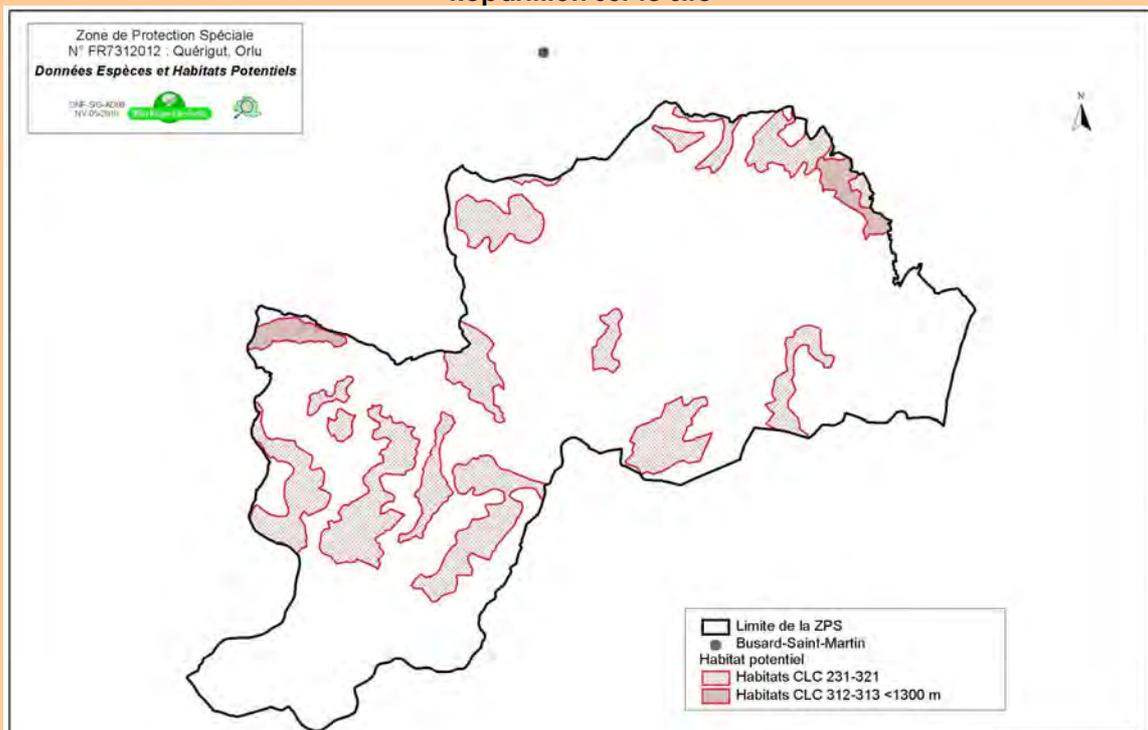
- Prédation (rapaces) et braconnage.
- Dérangement des couvées en pelouses et éboulis par les marmottes et destruction de nids.
 - Divagation des chiens.
 - Collision clôtures.
- Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions météorologiques.
- Perturbations du cycle reproducteur par le chargement ovin et bovin dans certaines zones où le Lagopède alpin se reproduit entraînant des abandons du nid et des écrasements des œufs.
 - Déprise pastorale avec baisse du chargement ovin et bovin entraînant une fermeture progressive du milieu.
- Diminution des ressources alimentaires suite aux produits de traitement sanitaire des troupeaux.
- Perturbations des oiseaux en hiver sur leurs zones d'hivernage par le ski de randonnée ou la raquette.
 - Perturbation du cycle reproducteur par le réchauffement climatique qui entraîne des déplacements de populations vers de plus hautes altitudes.
 - **Menaces liées au fonctionnement démographique de l'espèce :** Renouvellement et accroissement de la population moyens du fait des fortes pertes au stade poussin ; forte sensibilité aux perturbations (conditions météorologiques). Toutefois, capacité d'accueil des milieux faible en général (maximum de 5 coqs chanteurs aux 100 ha dans les meilleurs sites). **Interrogation sur l'impact du changement climatique global sur l'aire de répartition de l'espèce.**

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable.
- Limiter le dérangement en période sensible.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Suivre les habitats.
- Inciter les promeneurs à rester sur les chemins dans les habitats de l'oiseau.
- Tenir les chiens en laisse.
- Prévenir les risques de divagation auprès des offices de tourisme.
- Pas de création de nouveaux sentiers dans les zones de présence des Lagopèdes.
- Visualisation des câbles et des clôtures.

Sources documentaires

Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

BUSARD SAINT MARTIN*Circus cyaneus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** A surveiller**Tendances des populations :** Légère hausse (9300 couples)**Conventions internationales :** Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	BUSARD SAINT MARTIN <i>Circus cyaneus</i>	A082
-----	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 1 à 1,2 m

Longueur : 43 à 50 cm

Poids : 30 à 700 g

Le Busard Saint-Martin est le plus grand des 3 Busards européens à croupion pâle. Le mâle adulte possède, comme tout Busard, de longues ailes étroites mais moins pointues et une longue queue. Le bout des ailes est noir, le dessous blanc avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté. Le bord postérieur des ailes est sombre. Le dessus du Busard est gris bleuté avec les sus caudales blanches.

La femelle est plutôt brun terne dessus et blanc brunâtre dessous. Elle est fortement rayée au cou à la poitrine et aux flancs. Son croupion blanc est plus large que chez les 2 autres espèces.

Il hiverne dans les cultures qui lui servent de dortoir.

Ecologie générale de l'espèce

On rencontre le Busard Saint-Martin dans les tourbières, les marais et les étangs à végétation dense, les clairières et coupes forestières (résineux), les landes à bruyères, les cultures (luzerne, colza, céréales) où il niche à terre. La femelle pond 4-6 œufs pâles, de la première décennie d'avril à la première décennie de juin, l'incubation dure 29 à 39 jours et l'émancipation des jeunes à lieu après 37 jours.

L'alimentation se compose essentiellement de petits rongeurs et d'oiseaux qu'il déniche en volant à ras du sol.

On a découvert que les individus, longtemps considérés comme sédentaires, sont nombreux à effectuer des déplacements migratoires plus ou moins marqués et accentués en fonction de l'enneigement hivernal. Un de leurs axes de déplacements privilégié est le sud de la France et le nord de l'Espagne (Cormier 1994).

Les Busards tendent, après la reproduction et en période hivernale, à former des dortoirs lâches où se regroupent plusieurs individus, parfois de plusieurs espèces (Busards cendré ou des roseaux).

Population Française : 9 300 (mini. 7 800, maxi. 11 200 couples, Thiollay et al. 2004). En hausse après 1950, mais légère baisse depuis 2001, fortes fluctuations interannuelles dues aux cycles de campagnols des plaines céréalières. Il connaît cependant une expansion géographique régulière.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Observé en chasse mais nous n'avons pas trouvé d'aire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est régulièrement observé au Col de Pailhères, mais pour le moment, il n'a pas été contacté à l'intérieur du site.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (déprise pastorale).
Tourisme.
Fermeture des décharges à ciel ouvert.

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- Risques d'empoisonnement indirect.
 - Utilisation de pesticides.
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse et des zones de reproduction
 - (fermeture des milieux ou surfaces brûlées).
- La divagation des chiens et la prédation des nids ou des jeunes oiseaux par des carnivores
 - sont des menaces avérées.

Objectifs conservatoires sur le site

Il est important de garder des landes et des friches indispensables à l'espèce. L'utilisation de traitements doit se faire avec parcimonie (arrêter les traitements contre les campagnols).
Il faut être vigilant en période de fauche afin de ne pas détériorer un nid. .

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000
Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

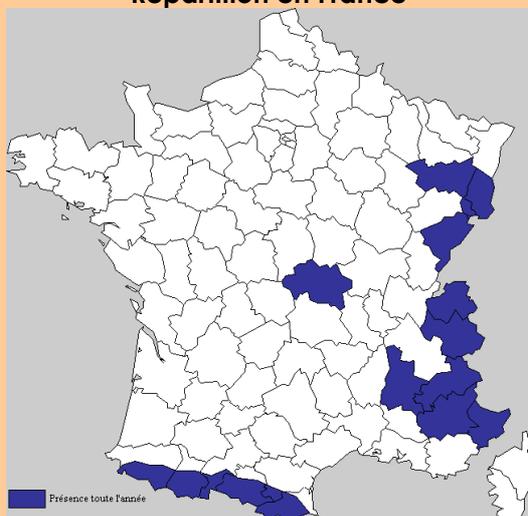
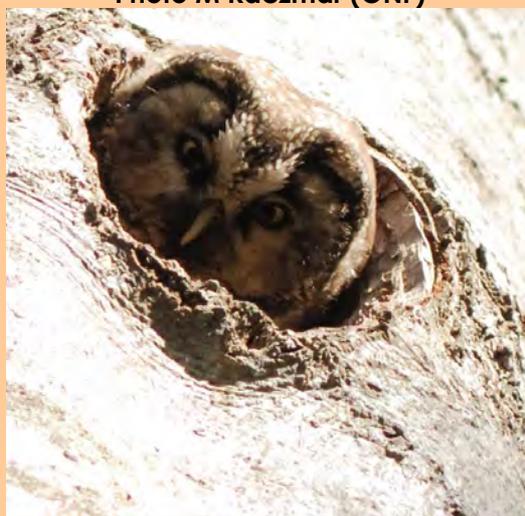
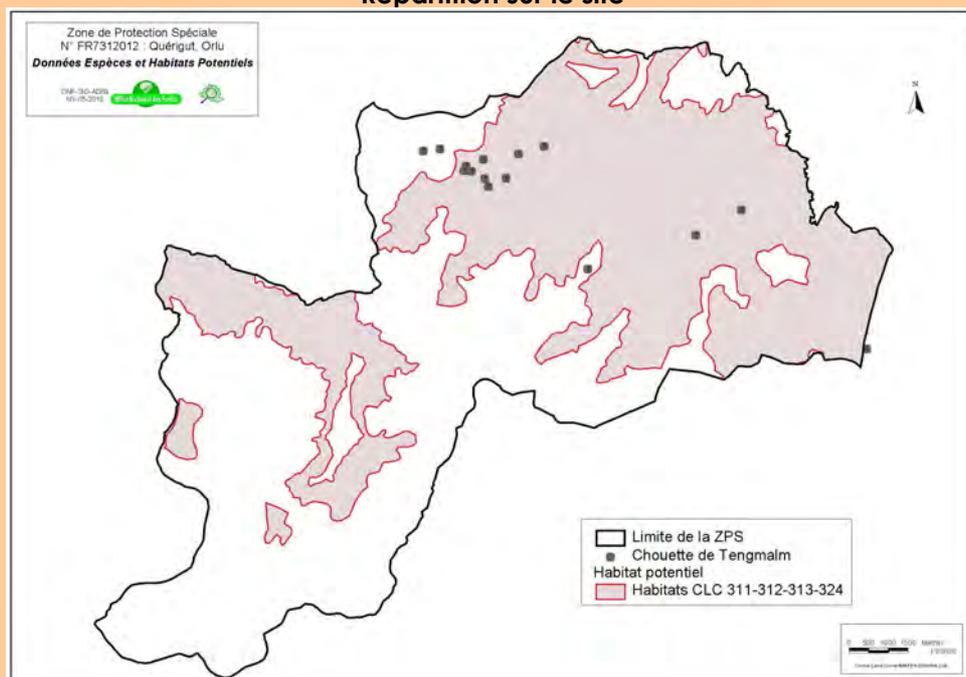
Thiollay J-M. & V. Bretagnolles *in* IFEN Observation et statistiques de l'environnement

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Aegolius funereus***Statuts de protections et de menaces**

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe I (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981
Livres rouges :	Non En Europe : statut provisoire non défavorable, catégorie NON SPEC En France : A surveiller, catégorie CMAP5
Tendances des populations :	National : En déclin Européen : Fort déclin
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Forêt majoritairement classée hors sylviculture.

Fréquentation touristique assez faible.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements forestiers.
- Coupes des arbres morts et à cavités.
- Diamètre d'exploitabilité des arbres.

Objectifs conservatoires sur le site

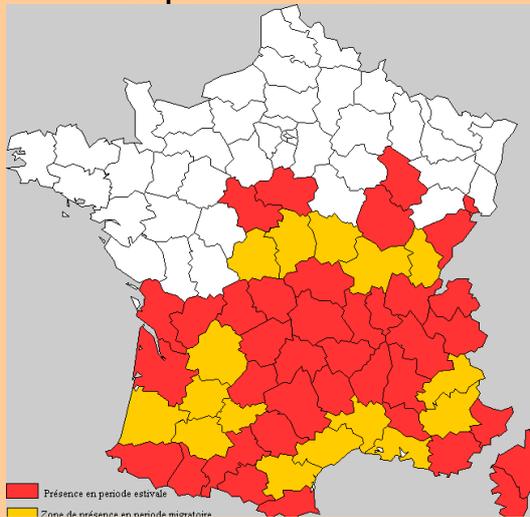
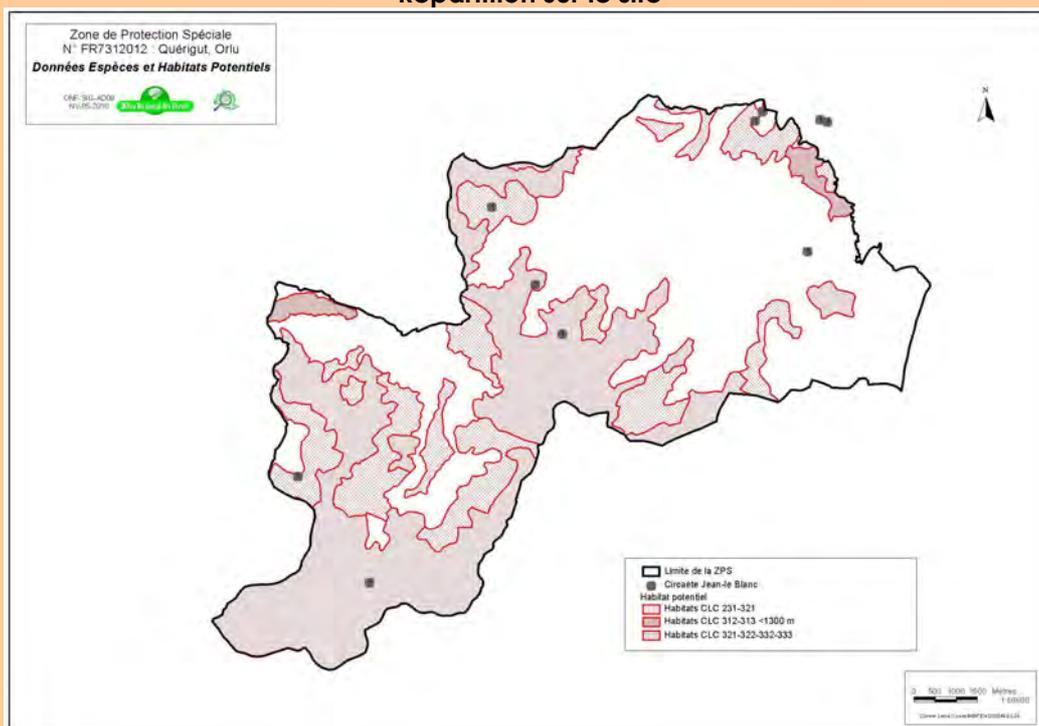
- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Tenir compte de la présence de cette espèce dans notre gestion sylvicole.
- Ne pas arracher les vieux arbres.
- Eviter les attaques de Martres.
- Mettre en place des nichoirs adaptés (peut être dans l'action de sensibilisation des écoles).
- Maintenir des îlots d'arbres âgés de 1 à 3 ha pour 100 ha (si possible des Hêtres).
- Abandonner une partie des rémanents d'exploitation et du chablis dans les parcelles.

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mounffort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	En Europe : rare, catégorie SPEC 3 En France : rare, catégorie CMAP2
Tendances des populations :	Stable (2600 couples) National : stable, voire en augmentation Européen : stable
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	CIRCAËTE-JEAN-LE-BLANC <i>Circaetus gallinus</i>	A080
-----	--	-------------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 1,62 à 1,78 m *Longueur* : 62 à 67 cm *Poids* : 1,1 à 2 kg pour le mâle et 1,3 à 2. kg pour la femelle

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace de grande taille au plumage presque uniformément blanc dessous, avec de petites taches noires, qui contraste avec sa gorge et le haut de sa poitrine sombre. Sur le dessus, son plumage est brun-gris et ses rémiges sont noirâtres. Le Circaète se distingue par sa grosse tête arrondie et proéminente. En vol, on le reconnaît à ses longues stations presque immobiles, ailes ouvertes en M ou droites lorsqu'il vole (envergure de 185 à 195 cm) avec souvent ses pattes pendantes. Ses grands yeux sont de couleur orangée et son bec est petit.

Sa taille, sa silhouette, son allure générale le font confondre par les débutants avec une Buse variable ou une Bondrée apivore. Quelques individus ne présente pas de bande pectorale.

Le plumage adulte est acquis vers l'âge de 18 mois.

Ecologie générale de l'espèce

Essentiellement mangeur de serpents et autres reptiles, le Circaète Jean-le-Blanc est le seul rapace à avoir ce type de spécialisation alimentaire. Si ses proies sont petites, il les capture vivantes et les emporte jusqu'à son perchoir où il les dévore. Par contre, si elles sont plus grandes, il les frappe au sol en leur donnant de violents coups de bec avant de les emporter. Les reptiles sont saisis à la nuque et tués. Normalement, la Couleuvre ou tout autre reptile attaqué cherche à mordre le rapace aux pattes, mais le Circaète Jean-le-Blanc est bien protégé par des plumes épaisses sur les cuisses et des écailles au niveau des tarses, mais il n'est pas immunisé contre le venin des Vipères. Il avale ses proies la tête la première. La taille des reptiles n'est pas un obstacle pour lui. Il est en train de digérer la tête alors que la queue du serpent dépasse encore de son bec. Le Circaète Jean-le-Blanc vole à une altitude d'une trentaine de mètres lorsqu'il chasse. On peut cependant le voir s'élaner en piqué depuis une hauteur plus importante (jusqu'à 400 mètres) sur une proie. On le rencontre généralement à des altitudes inférieures à 1 800 m dans des zones chaudes semi boisées.

C'est un migrateur qui arrive aux alentours du 20 mars et repart fin septembre, voire début octobre. Il affectionne les terrains pierreux qui conviennent à ses proies : les pelouses, les landes, broussailles, les bois maigres. Il peut également capturer ses proies dans les prairies si l'herbe n'est pas trop haute. Il installe son nid sur un arbre plus ou moins haut (souvent Pin, parfois Sapin) sur des parcelles forestières âgées, qui peut être accroché dans une paroi ou non. Son cri est assez strident, plus aigu que celui d'une Buse. Il pond 1 gros œuf blanc unique, en avril ou mai, le nid est rechargé en branches fraîches. L'incubation dure 45 à 47 jours et est surtout assurée par la femelle. L'envol a lieu au bout de 70 à 80 jours et le jeune reste dépendant des parents jusqu'à la fin septembre.

Population française : 2 600 couples (2 400 à 2 800), selon Thiollay et al. 2004, estimée à 770 à 1 100 couples en 1982.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF , ONCFS

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Observé en parade sur le Donezan et en chasse sur l'ensemble de la zone (Balbone, En seys, Artigue, Quérigut),

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important (au moins 2 couples fréquentent la zone)

Tendance d'évolution des populations : Semble stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen car des zones ont tendances à se fermer

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il se nourrit dans des milieux ouverts (souvent en versant sud) où viennent se réchauffer les reptiles dont il se nourrit. Il nidifie dans les forêts (préférence pour les conifères) à proximité de ces zones de chasse.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (écobuage).
Massif forestier majoritairement **hors sylviculture**.
Tourisme.

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- Raréfaction des milieux ouverts et favorables aux serpents (destruction des haies, utilisation de pesticides, fermeture des milieux).
 - Raréfaction des sites de reproduction.
 - Dérangement pendant la période de nidification.
 - Collision avec lignes électriques et câbles aériens.
 - Tirs.
 -

➤ **Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintenir un biotope favorable.
- Maintien des sites favorables à la nidification (arbres âgés tabulaires).
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité.
- Conserver et reconstituer des habitats riches en reptiles.
- Maintenir l'ouverture des milieux favorables aux serpents par l'élevage extensif ou par de la fauche sur les prairies de fauche.
- Restaurer haies et bocages.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocution.
- Faire des études sur l'impact des produits toxiques (PCB, Plomb).
- Mettre des accords en place avec les vols libres d'ULM.
- Préserver des îlots boisés.
- Protéger les sites de nidification des travaux forestiers en respectant un périmètre de 300 m autour du nid s'il y a nidification avérée.
- Mettre en place un suivi sérieux.
- Faire une mosaïque d'habitats dans les landes fermées.

➤ **Sources documentaires**

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan. 2000

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe.** Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées.** AROMP, 262 p.

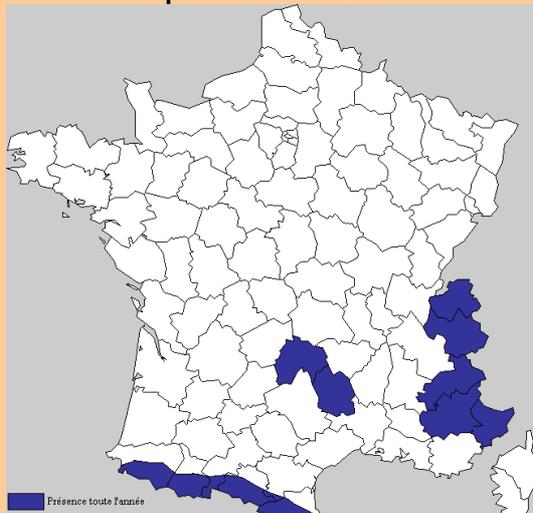
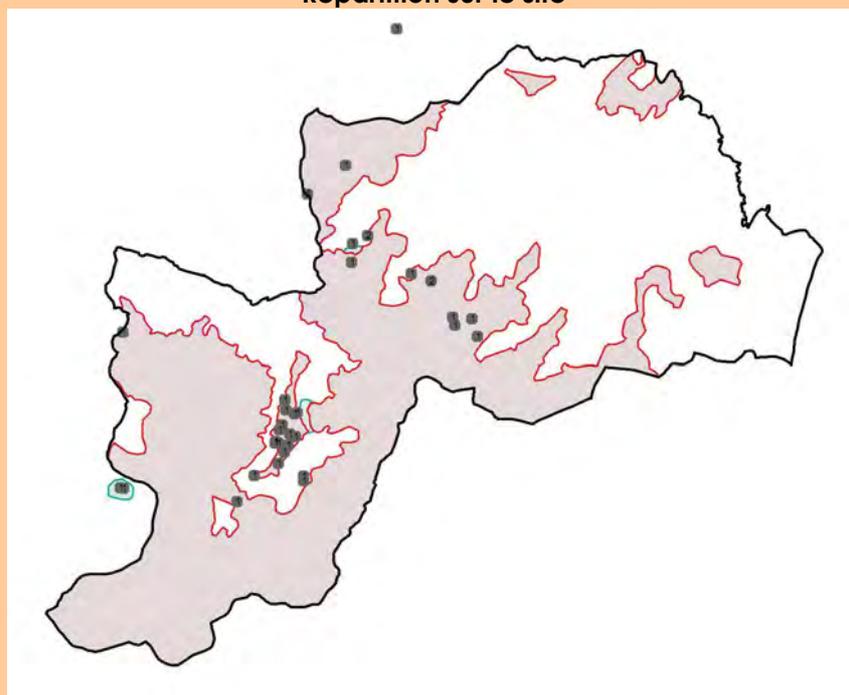
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe.** Delachaux et Niestlé, 460 p.

Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan. 2000

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989.** MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

CRAVE A BEC ROUGE*Pyrrhocorax pyrrhocorax***Statuts de protections et de menaces**

Annexe(s) directive oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	Non En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC 3 En France : A Surveiller, catégorie CMAP5
Tendances des populations :	Stable au niveau national, au niveau européen
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	CRAVE A BEC ROUGE <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	A346
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 0,68 à 0,80 m

Longueur : 37 à 41 cm

Poids : 0,28 à 0,36 Kg

Espèce de la famille des corvidés au corps noir à reflets métalliques, le Crave possède un long bec courbe effilé et des pattes rouges (bec orangé chez le jeune). Les ailes sont assez longues et de largeur uniforme avec une digitation nettement marquée.

Immature : bec orangé, plus pâle que celui de l'adulte.

Ecologie générale de l'espèce

Ce corvidé niche généralement en falaise, dans des anfractuosités de rochers ou sur des vires. Il lui arrive de nicher en colonie, mais les couples nicheurs isolés sont fréquents sur le massif pyrénéen.

3 ou 4 œufs brun et maculés de vert pâle sont pondus dans un nid et couvés par la femelle entre 17 et 23 jours. L'émancipation des jeunes à lieu entre 31 et 41 jours.

Le Crave à bec rouge est plutôt sédentaire. Il effectue des déplacements altitudinaux en hiver à la recherche de nourriture en fonction des conditions d'enneigement.

Son régime alimentaire est constitué d'invertébrés ou de baies qu'il recherche à terre.

C'est une espèce rupestre paléarctique qui fréquente les montagnes tempérées ainsi que les côtes rocheuses. Son milieu de prédilection pour la nidification correspond aux falaises abruptes, ravins, grottes ou profondes fissures, de 500 à 2 200 m dans les Pyrénées centrales (AFFRE, 1980). On le rencontre en Eurasie tempérée, de l'Irlande et du Portugal à la Chine et à l'Himalaya. En Europe, sa distribution est essentiellement occidentale et méridionale.

Population française : 800-2 000 couples (en 1990).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il se nourrit en estive, dans les zones pâturées. Il occupe les falaises d'altitudes à proximité de ses zones de nourrissage. Il est présent dans la réserve vers En Gaudu, Naguille, En Beys, Mourtes et sur le Donezan (Camisette, Roc Blanc, Tribune...)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme.

Fréquentation touristique importante en période estivale.

MENACES : Identifiées et potentielles

La régression de la population du Crave à bec rouge est estimée de l'ordre de 90 % ces dernières décades. L'espèce est menacée principalement par la modernisation de l'élevage, le développement du tourisme de montagne et les reboisements.

- Dérangement sur les sites de nidification par les grimpeurs.
- Menace indirecte liée à l'utilisation de produits antiparasitaires.

Objectifs conservatoires sur le site

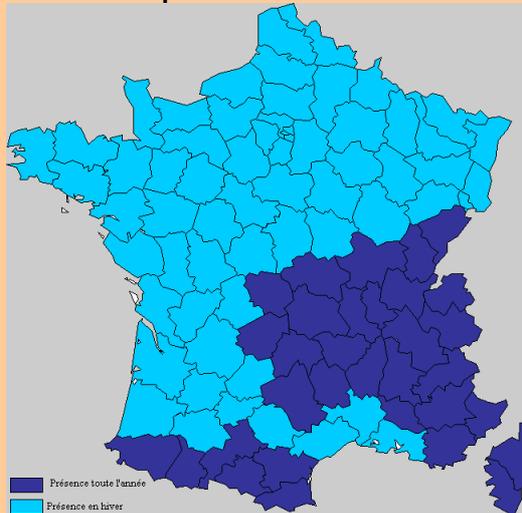
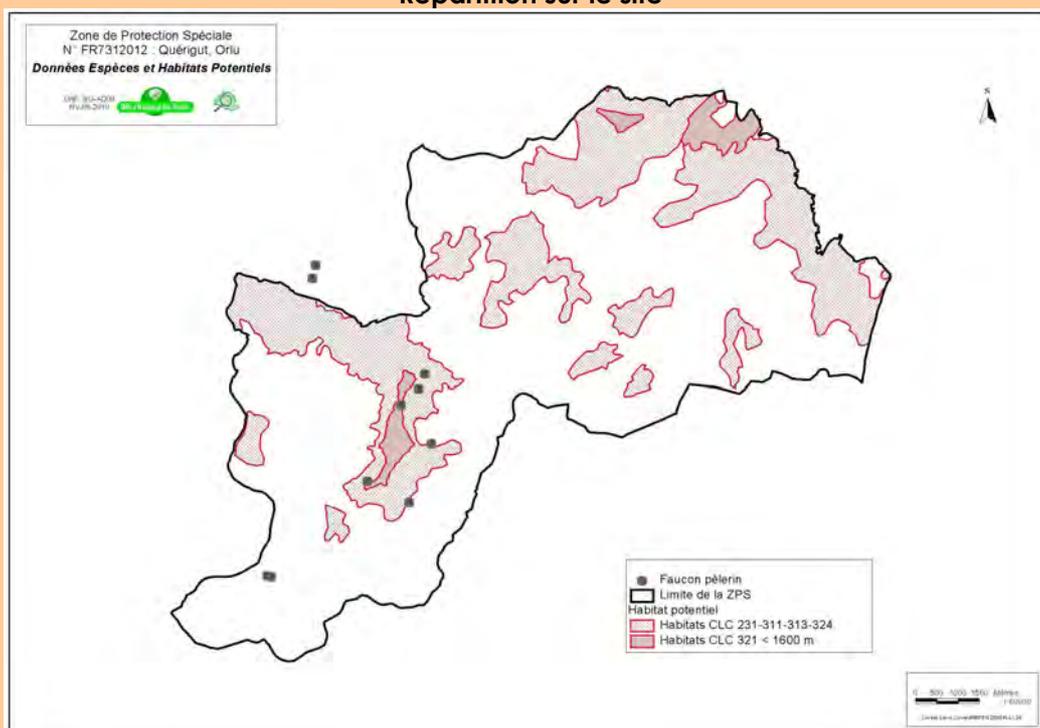
- Maintenir un biotope favorable à l'espèce en favorisant le pastoralisme.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Suivre l'évolution des populations sur le site.

Sources documentaires

Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	R : espèce rare En Europe : rare, catégorie SPEC 3 En France : rare, catégorie CMAP2
Tendances des populations :	En hausse (1250 couples) National : stable Européen : stable
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 1 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	FAUCON PELERIN <i>Falco peregrinus</i>	A103
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 0,95 à 1,15 m

Longueur : 39 à 50 cm

Poids : entre 0,6 kg et 1,3 kg

Vol rapide avec des battements d'ailes tenues à plat. Son vol est souvent acrobatique avec de longs piqués vertigineux.

Dessus et tête gris-bleu contrastent avec le dessous blanc finement barré de gris. Il possède une épaisse moustache noire et des joues blanches. Le contour de ses yeux, la base du bec et ses pattes sont jaunes. La queue est courte et carrée. Son croupion est gris pâle. Les faucons se distinguent facilement par leurs ailes en forme de faux qui ont donné le mot Faucon.

Leur corps est puissant et ses épaules sont larges.

Immature : plus sombre, tour de l'œil et base du bec bleutés et bout de la queue beige.

C'est l'oiseau le plus rapide en vol au monde, avec des piqués qui peuvent atteindre 320 km/h.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur des replats, des vires et peut accessoirement utiliser le nid d'un autre oiseau ou arbre en zone de moyenne montagne (300 – 900 m d'altitude, jusqu'à 1 400 – 1 500m). Il a un domaine vital assez large. Généralement, son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Le régime alimentaire du Faucon pèlerin se compose d'une grande variété d'espèces, notamment les oiseaux, comme les Tourterelles, les Pigeons, les petits passereaux, ... Il peut aussi se nourrir de petits reptiles et de mammifères comme les Chauves-souris, les rongeurs, les Ecureuils et les Rats. Les petites proies sont avalées en vol. Il est sédentaire, et se reproduit de février à juillet.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2007

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ONCFS

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : il n'a pas été trouvé reproducteur sur le site et à seulement été observé en chasse sur Orlu

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : moyen

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes. Il a été observé dans le bas du site au dessus d'Orlu.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme.

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Désairage des jeunes.
- Prédation par le Grand-duc.
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux).
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision avec des lignes électriques
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir son biotope.
- Limiter les causes de dérangement.
- Augmenter les connaissances de la présence de l'espèce sur le site.
- Aménager des aires (amélioration des aires naturelles ou création d'aires artificielles).
- Mettre en place une zone de 250 m de protection intégrale + 100 m de zone tampon.
- Limiter les activités forestières durant la période de nidification à proximité des nids.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique en visualisant les fils.
- Etablir des accords avec les sports de montagne.
- Mettre en place une surveillance accrue pour prévenir des risques de braconnage.

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

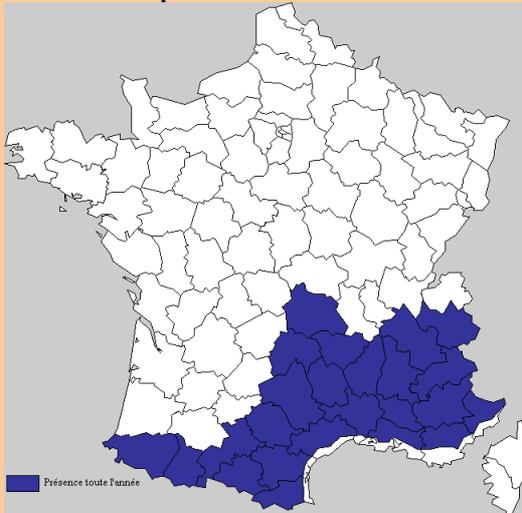
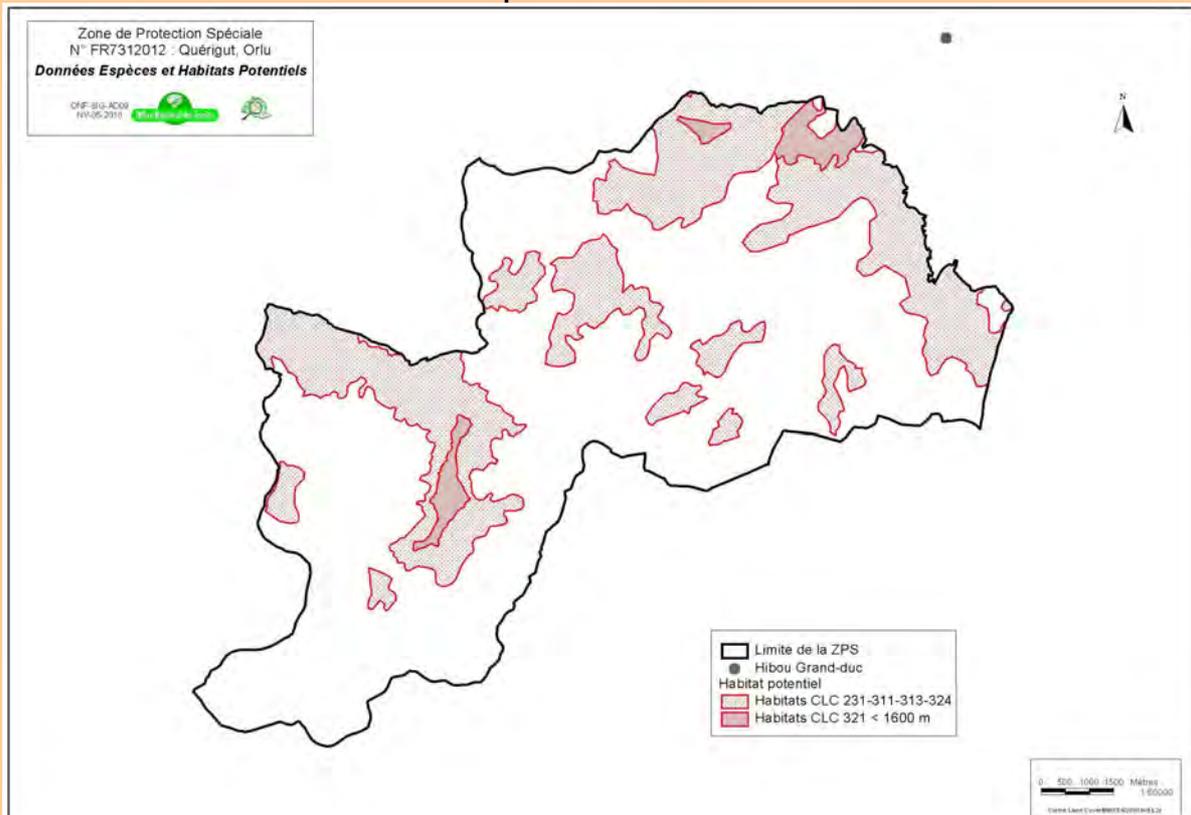
Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseau

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges : R : espèce rare

Tendances des populations : Au niveau national, au niveau européen

Conventions internationales : (Bern, Washington ...)

Répartition en France**Photo (S farcy, ONF)****Répartition sur le site**

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Disparition des proies.
- Fermeture des milieux.
- Collision avec les lignes électriques.
 - Empoisonnement et tirs.
- Dérangement au nid par escalade.
- Rajeunissement des peuplements.
- Elimination des arbres à cavités.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Limiter les causes de mortalité.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocutions (visualisation des lignes).
- Etablir des accords avec les sports de montagne.
- Maintenir aux alentours des lieux de nidification des milieux ouverts de type garrigue.
- Entretenir les sites de nidifications par coupe des arbustes le long des falaises.

Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

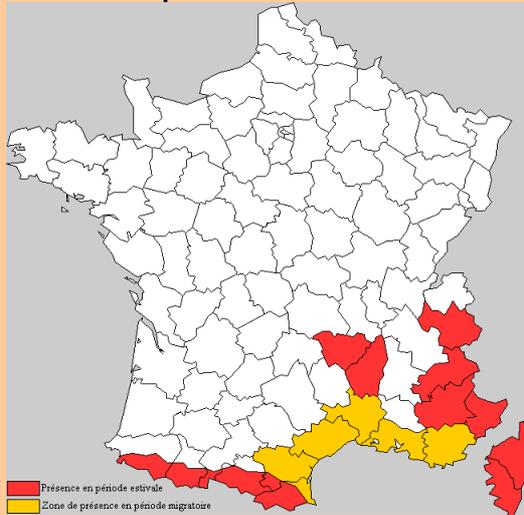
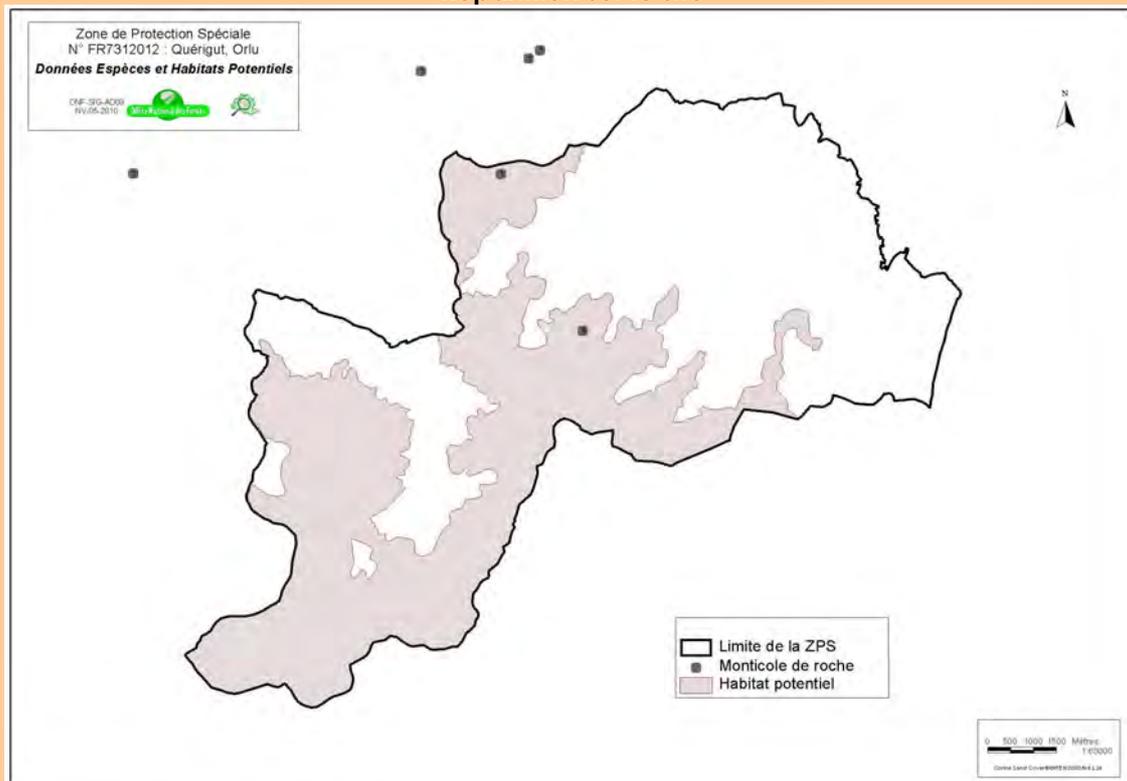
Annexe(s) directive Oiseaux: Annexe 1 de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

Protection nationale : Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981

Livres rouges : En Europe : En déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5

Tendances des populations : Au niveau national, au niveau européen

Conventions internationales : Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Destruction des habitats propices.
- Dérangement sur les sites de nidification.
 - Persécution directe.
- Déprise pastorale avec baisse du chargement ovin et bovin entraînant une fermeture progressive du milieu et donc une baisse des ressources trophiques pour le Monticole de roche.
 - Perturbation du cycle reproducteur par l'écobuage non raisonné.
- Perturbation du cycle reproducteur suite aux destructions de haies et d'arbustes isolés.
 - Diminution des ressources trophiques de l'espèce à cause des traitements sanitaires des ovins et bovins

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Ne pas reboiser les friches.
- Favoriser le pastoralisme extensif.
- Prendre des mesures pour conserver la mosaïque des milieux.

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

8. Cahiers des charges des actions

8.1. Cahiers des charges des actions agricoles

MP-N012-HA1 Entretien des haies

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ml)
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,34

MP-N012-PE 1 Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
ouver_01	Ouverture d'un milieu en déprise	241,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N012-PE2 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03 OU 2	Socle PHAE	85,66
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N012-HE1 Ajustement de la pression de pâturage GP2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	73,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	

MP-N012-HE2 Ajustement de la pression de pâturage GP3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	55,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	

MP-N012-HE3 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes GP2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	117,00
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N012-HE4 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes GP3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	99,00
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N012-HE5 Réhabilitation de prairie naturelle dégradée

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	268,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	
herbe_09	Gestion pastorale	
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	

MP-N012-HE6 Gestion de prairie naturelle avec limite de la fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	156,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_02	Limitation de la fertilisation	

MP-N012-HE7 Gestion de prairie naturelle sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	228,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	

MP-N012-HE8 Gestion des prairies par fauche sans fertilisation et retard de fauche de 15j

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	275,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	
herbe_06	Retard de fauche	

MP-N012-HE9 Mise en défens d'une zone à enjeu écologique avec fauche manuelle tardive (octobre)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	216,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	
milieu_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HA1

Entretien des haies

MP_N012_HA1 : LINEA_01

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les chauves-souris ou certains oiseaux exploitent volontiers ces milieux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,34 € / mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N012_HA1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N012_HA1 ».

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N012_HA1 ».

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

- Eligibilité des éléments linéaires

Vous pouvez engager dans la mesure MP-N012-HA1 les haies situées en parties basses du territoire Natura 2000 (haies basses ou arbustives, haies hautes).

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N012-HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HA1 »

Les obligations d'entretien portent sur les 2 cotés de toute haie engagée (sauf cas particulier). Ces modalités sont fixées dans le plan de gestion, réalisé préalablement à l'engagement. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDEA dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> ▪ type d'intervention, ▪ localisation, ▪ date, ▪ outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement ou des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (sauf cas particulier)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement ou des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (utilisation d'épareuse interdite sauf pour effectuer des coupes au ras du sol)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Contenu du plan de gestion de haie

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées. Rappel des préconisations du DOCOB :

- haies basses ou arbustives de moins de 7m de haut : taille en hauteur et en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, dont une au moins au cours des 3 premières années³, pas d'élagage au delà de 6m de haut, nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire.
- haies hautes : pas de taille en hauteur, ni d'élagage au delà de 6m de haut, taille en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, uniquement sur les parties basses (moins de 6m).
- Période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois d'octobre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- Conserver des arbres morts dans la haie, à titre indicatif 2 arbres sénescents pour 100m de haie. Préserver les arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.
- Ne pas utiliser d'épareuse, sauf pour réaliser des broyages au ras du sol.
- L'entretien porte sur les 2 côtés de la haie, sauf cas particulier.

Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

³ entretien pied à pied, taille sur 2 côtés de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le coté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
de l'Ariège

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE1

Ajustement de la pression pastorale avec PHAE2_GP2

MP-N012-HE1 : SOCLEH03 + HERBE_01 + HERBE_04

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à améliorer la gestion de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en ajustant les périodes et les pratiques de pâturage.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique de fermeture ou de densification du milieu, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **73 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N012_HE1

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N012_HE1.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N012_HE1.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N012_HE1 les surfaces en herbe ou en landes des zones d'estives collectives ou individuelles et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion ajustée par le pâturage extensif (pelouses, tourbières, prairies remarquables, ...).

Cahier des charges de la mesure MP-N012-HE1 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N012_HE1 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁴	Cahier de fertilisation ⁵	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (voir contenu § 3.2.1 et modèle en annexe)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ⁶	Secondaire ⁷ Totale
HERBE_04 Ajustement de la pression pastorale				
Respect du chargement moyen maximal de N UGB / ha sur chaque quartier ou secteur concerné, sur une période donnée. (La valeur de N sera précisée dans le plan de gestion)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Seuils

⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

⁶ **Définitif au troisième constat**

⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°lot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 3 : Modèle Cahier d'estive



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Département de l'Ariège

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE2

Ajustement de la pression pastorale avec PHAE2_GP3

MP-N012-HE2 : SOCLEH03 + HERBE_01 + HERBE_04

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à améliorer la gestion de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en ajustant les périodes et les pratiques de pâturage.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique de fermeture ou de densification du milieu, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **55 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N012_HE2

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N012_HE2.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N012_HE2.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N012_HE2 les surfaces en herbe ou en landes des zones d'estives collectives ou individuelles et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion ajustée par le pâturage extensif (pelouses, tourbières, prairies remarquables, ...).

Cahier des charges de la mesure MP_N012_HE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N012_HE2 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁸	Cahier de fertilisation ⁹	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (voir contenu § 3.2.1 et modèle en annexe)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁰	Secondaire ¹¹ Totale
HERBE_04 Ajustement de la pression pastorale				
Respect du chargement moyen maximal de N UGB / ha sur chaque quartier ou secteur concerné, sur une période donnée. (La valeur de N sera précisée dans le plan de gestion)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Seuils

⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

¹⁰ **Définitif au troisième constat**

¹¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°lot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 3 : Modèle Cahier d'estive

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE3

Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec
PHAE2_GP2

MP-N012-HE3 : SOCLEH03 + HERBE_01 + OUVER_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles et non mécanisables.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

Le brûlage dirigé peut aussi être considéré comme une pratique d'entretien, dans la mesure où pour certains types de végétation, un brûlage périodique peut faire partie intégrante de la gestion des habitats et de leur dynamique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **117 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N012_HE3

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N012_HE3.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N012_HE3.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orлу », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un programme de travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux pluriannuel (durée du contrat) doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N012_HE3 les surfaces d'estives collectives en landes ou pelouses nécessitant un brûlage pour réouvrir le milieu et favoriser ainsi leur régénération avec la création de mosaïques d'âge et de densité.

Cahier des charges de la mesure MP_N012_HE3 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de

vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N012_HE3 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE3»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹²	Cahier de fertilisation ¹³	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
OUVERT_03 : Brûlage dirigé				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (cf. § 3.2.1). Les brûlages seront réalisés sur sol humide ou gelé.	Vérification de l'existence du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage : - respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux - réaliser le brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux, ou si cas de force majeure, une fois au cours du contrat.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Principale totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme des opérations de brûlage	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_09 : Gestion pastorale				

¹² Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹³ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (cf. § 3.2.5)	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les quartiers ou secteurs concernés	Visuel et Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Totale
HERBE_01 : Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (cf. § 3.2.3)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁴	Secondaire ¹⁵ Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (cf. § 3.2.2) : type d'intervention, localisation et date	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu du programme de travaux de brûlage dirigé

Le programme des opérations de brûlage dirigé doit contenir :

- les habitats concernés par l'écobuage
- le positionnement sur fond cartographique des surfaces engagées
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans
- les périodes d'intervention à respecter
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - Préparation de la parcelle,
 - Surveillance du feu,
 - Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage (modèle en annexe)

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N012-HE3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention

¹⁴ **Définitif au troisième constat**

¹⁵ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe)

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°ilot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière via la mesure Herb09 et sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode d'évaluation)
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Diagnostic pastoral

Annexe 3 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 4 : Modèle Cahier d'estive

Annexe 5 : Modèle d'enregistrement des interventions d'écobuage

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE4

Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec
PHAE2_GP3

MP-N012-HE4 : SOCLEH03 + HERBE_01 + OUVER_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles et non mécanisables.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

Le brûlage dirigé peut aussi être considéré comme une pratique d'entretien, dans la mesure où pour certains types de végétation, un brûlage périodique peut faire partie intégrante de la gestion des habitats et de leur dynamique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **99 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N012_HE4

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N012_HE4.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N012_HE4.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orлу », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un programme de travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux pluriannuel (durée du contrat) doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N012_HE4 les surfaces d'estives collectives en landes ou pelouses nécessitant un brûlage pour réouvrir le milieu et favoriser ainsi leur régénération avec la création de mosaïques d'âge et de densité.

Cahier des charges de la mesure MP_N012_HE4 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N012_HE4 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE4 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁶	Cahier de fertilisation ¹⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
OUVERT_03 : Brûlage dirigé				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (cf. § 3.2.1). Les brûlages seront réalisés sur sol humide ou gelé.	Vérification de l'existence du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage : - respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux - réaliser le brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux, ou si cas de force majeure, une fois au cours du contrat.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Principale totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme des opérations de brûlage	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_09 : Gestion pastorale				

¹⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (cf. § 3.2.5)	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les quartiers ou secteurs concernés	Visuel et Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Totale
HERBE_01 : Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (cf. § 3.2.3)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁸	Secondaire ¹⁹ Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (cf. § 3.2.2) : type d'intervention, localisation et date	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu du programme de travaux de brûlage dirigé

Le programme des opérations de brûlage dirigé doit contenir :

- les habitats concernés par l'écobuage
- le positionnement sur fond cartographique des surfaces engagées
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans
- les périodes d'intervention à respecter
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 09 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - Préparation de la parcelle,
 - Surveillance du feu,
 - Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage (modèle en annexe)

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N012-HE4 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention

¹⁸ **Définitif au troisième constat**

¹⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe)

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°ilot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière via la mesure Herb09 et sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode d'évaluation)
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Diagnostic pastoral

Annexe 3 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 4 : Modèle Cahier d'estive

Annexe 5 : Modèle d'enregistrement des interventions d'écobuage

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE5 Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée

MP_N012_HE5 : SOCLE_H02 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Dans certaines zones de prairies, la fauche ou le pâturage ne sont plus suffisants pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage, ou abandonnés des pratiques régulières de fauche.

Par ailleurs, par la suppression de toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage), il vise également à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies de fauche, prairies humides...).

Remarque : cet engagement ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du socle « PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide maximale de **268 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N012_HE5 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N012_HE5 ».

L'éligibilité du demandeur

Les demandeurs organisés en structure individuelle sont éligibles à la mesure « MP_N012_HE5 ».

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2_ext, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux d'ouverture sur la durée de l'engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager.

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N012-HE5» les surfaces correspondant aux Habitats de Prairies de fauche dégradés.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N012-HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE5 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H02				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Suppression de la fertilisation				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ²⁰	Cahier de fertilisation ²¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
OUVERT_H02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables				
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : - 2 ou 3 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2 (à préciser dans le programme des travaux selon la dynamique d'embroussaillage) - selon la méthode préconisée dans le programme des travaux : - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période définie dans le programme des travaux.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques de pâturage				

²⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

²¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ²²	Secondaire ²³ Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁴	Secondaire ²⁵ Totale
HERBE_09 Gestion pastorale				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N012-HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

²² Définitif au troisième constat

²³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

²⁴ Définitif au troisième constat

²⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe est présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

- Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
- Des végétaux potentiellement envahissant mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant un attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage (ici on choisira HERBE 09 « Gestion pastorale »)) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.

Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité sera fonction du type de végétation en place sur la parcelle, des enjeux écologiques et sera donc défini lors du diagnostic parcellaire.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante si une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce <i>Rubus sp.</i>	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais <i>Sarothamnus scoparius</i>	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux <i>Cirsium eriophorum</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties <i>Urtica dioica</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles <i>Asphodelus sp.</i>	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia <i>Buddleia davidii</i>	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon <i>Renoutria japonica</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiente de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	Landes et pelouses d' »estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune <i>Calluna vulgaris</i>	Landes et pelouses des pâtures intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine <i>Crataegus sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers <i>Rosa sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier <i>Coryllus avellana</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE6 Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation

MP_N012_HE6 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **156 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N012_HE6 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N012_HE6 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N012_HE6 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N012_HE6 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE6 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
<p>Le Diagnostic comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). <p>une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</p> <p>Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.</p>

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_02 Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 65 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ²⁶	Cahier de fertilisation ²⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁸	Secondaire ²⁹ Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N012_HE6 ».

²⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

²⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

²⁸ **Définitif au troisième constat**

²⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N012_HE6 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE7

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation

MP_N012_HE7 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prés de fauche, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **228 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N012_HE7 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N012_HE7 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP_N012_HE7» les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N012_HE7» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE7»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI_4 Diagnostic parcellaire				
<p>Le Diagnostic comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). <p>une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</p> <p>Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.</p>	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ³⁰	Cahier de fertilisation ³¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³²	Secondaire ³³ Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N012_HE7 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N012_HE7 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

³⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement.

³¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³² **Définitif au troisième constat**

³³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_HE8 Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche (15j)

MP_N012_HE8 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il s'agit ici de retarder la fauche de 15j, soit la pratiquer après le 15 juillet.

Par ailleurs, par la suppression de toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage), il vise également à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies de fauche, prairies humides...) mais aussi la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **275 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N012_HE8 »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N012_HE8 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N012_HE8 » les surfaces en herbe des prairies permanentes exploitées par la fauche et/ou la pâture.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N012_HE8 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE8 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
<p>Le Diagnostic comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). <p>une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</p> <p>Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.</p>

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ³⁴	Cahier de fertilisation ³⁵	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 15 juin au 15 juillet sur au minimum 100 % de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 15 juin au 15 juillet	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuil
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³⁶	Secondaire ³⁷ Totale

³⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement.

³⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³⁶ **Définitif au troisième constat**

³⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N012_HE8 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N012_HE8 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Recommandations

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez le fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orлу »

MESURE TERRITORIALISEE MP_N012_HE9

Mise en défens d'une zone à enjeu écologique, avec fauche manuelle tardive (octobre)

MP_N012_HE9 : SOCLE_H03 + HERBE_01 + HERBE_08 + MILIEU_01

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La mise en défens temporaire sur de petites surfaces peut permettre de protéger des espèces d'intérêt communautaire : le maintien de zones de refuge où peuvent s'épanouir les floraisons semble important pour assurer le nourrissage des populations, et les pontes.

Sur une zone ciblée, la fauche tardive en automne vient en complément de cette mesure, pour augmenter la surface des milieux dont la physionomie est favorable à l'espèce : les plantes nourricières seront plus apparentes, et le tapis de graminées moins dense et haut.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **216 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N012_HE9 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N012_HE9 ».

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N012_HE9 ».

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2-GP1.

Mesures PHAE2	Plages de chargement à respecter	Montant unitaire	Coefficient de réduction spp
PHAE2-GP1	de 0,35 à 1,40 UGB/ha	50.00 €/ha	0,66

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous devez faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de localisation.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP_N012_HE9» des surfaces d'Habitat d'Espèce, si elles appartiennent au territoire défini.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N012_HE9» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 HE9 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation NPK totale à 60-60-60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ³⁸	Cahier de fertilisation ³⁹	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des pratiques de pâturage ou de fauche, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴⁰	Secondaire ⁴¹ Totale
MILIEU_01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables				
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin	Vérification du plan de localisation annuel	Document de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Principale Totale
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période du X au Y, selon la localisation définie avec la structure compétente <i>X et Y seront précisées dans le diagnostic parcellaire</i>	Visuel + mesurage	Document de localisation annuel	Réversible	Principale Totale
Réaliser au moins une fauche annuelle des surfaces engagées	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Réaliser la fauche entre le X et le Y sur les parcelles engagées <i>X et Y seront précisées dans le diagnostic parcellaire</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

³⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

³⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴⁰ **Définitif au troisième constat**

⁴¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence totale de pâturage sur les parcelles engagées OU Absence de pâturage entre le X' et le Y' <i>La période de fauche X' et Y' pour le territoire (X' > Y, le pâturage ne devant être autorisé qu'après la fauche) sera précisée dans le diagnostic parcellaire.</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage et de la fauche :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N012_HE9 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates de fauche et matériel utilisé
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_PE1

Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

MP-N012-PE1 : OUVÉR_01 + HERBE_01 + HERBE_09
CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (estives, parcours, landes) exploités par le pâturage.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N012_PE1

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N012-PE1».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.
- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**

Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N012-PE1» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure. (La nature des surfaces éligibles sera définie dans le plan de gestion des estives.)

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2^{ème} année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces en :

- estives collectives ou individuelles,
- landes ou parcours

Cahier des charges de la mesure MP_N012_PE1 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N012-PE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 PE1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴²	Secondaire ⁴³ Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux et Factures de prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture): respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures de prestation et Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y Cette période sera précisée dans le plan de gestion des estives (fiche action Plan gest.)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures de prestation et Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴⁴	Secondaire ⁴⁵ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

⁴² Définitif au troisième constat

⁴³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁴⁴ Définitif au troisième constat

⁴⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (seront *précisés dans le plan de gestion des estives*)
- la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les X ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année N (*X et N seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé : entre le X et le Y (*X et Y seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables sera précisée dans le plan de gestion des estives.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N012-PE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

•
Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312012 « Quérigut, Orlu »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N012_PE2

Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

MP-N012-PE2 : SOCLE_H03 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N012_PE2

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N012-PE2».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N012-PE2» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure

Cahier des charges de la mesure MP_N012_PE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N012-PE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions

Le cahier des charges de la mesure « MP N012 PE2»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôles sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (ce chiffre sera spécifié dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation ⁴⁶	Cahier de fertilisation ⁴⁷	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : (ces chiffres seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé pratiquement uniquement sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴⁸	Secondaire ⁴⁹ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : <ul style="list-style-type: none"> - X fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N (X et N seront spécifiés dans le plan de gestion des estives en fonction de la dynamique d'embroussaillage) - selon la méthode suivante : <ul style="list-style-type: none"> - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser Préciser le mode d'élimination et le matériel autorisé pour le territoire	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale

⁴⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁴⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴⁸ **Définitif au troisième constat**

⁴⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y (X et Y seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵⁰	Secondaire ⁵¹ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

Règles spécifiques éventuelles

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

La liste des végétaux indésirables à éliminer et le type de couvert souhaité seront spécifiés dans le plan de gestion des estives.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N012-PE2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

⁵⁰ **Définitif au troisième constat**

⁵¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

8.2 Cahiers des charges des actions Forestières

Création ou rétablissement de clairières ou de landes		Mesure 227
		F22701
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans des peuplements forestiers au profit des espèces et habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</i></p> <p><i>La création ou la rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne ou encore l'engoulevent et le Circaète Jean-Le-Blanc dans les landes.</i></p>	
Habitats et espèces concernées	A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p><i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i></p> <p><i>Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,</i> <i>-lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.</i> <p><i>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveaux mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</i></p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <i>-Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</i> <i>-Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</i> <i>-Dévitalisation par annellation ;</i> <i>-Débroussaillage, fauche, broyage ;</i> <i>-Nettoyage du sol ;</i> <i>-Elimination de la végétation envahissante ;</i> <i>-Etudes et frais d'expert</i> <i>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</i> 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <i>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</i> <i>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</i> <i>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</i> 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		Mesure 227
		F22705
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</i></p> <p><i>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certains habitats D'espèces d'intérêt communautaire.</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A082 Busard Saint-Martin ; A223 Chouette de Tengmalm ; A282 Merle à plastron</p>	
Localisation de l'action	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert</p>	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p><i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i></p> <p><i>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</i></p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Coupes d'arbres; -Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat -Dévitalisation par annellation ; -Débroussaillage, fauche, broyage ; -Nettoyage du sol ; -Elimination de la végétation envahissante ; -Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>	
Financeurs potentiels	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>A décider lors de l'action Anim Concert</p>	

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		Mesure 227
		F22709
Objectifs de l'action	<i>Cette action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les espèces d'intérêt communautaires</i>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; -Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Mesure 227
		F22713
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce protégée au niveau national.</p>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A076 Gypaète Barbu ; A108 Grand tétras ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Montant de l'aide	Cette action n'est éligible que si elle n'est pas éligible dans le cas d'autres contrats natura 20000	

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire		Mesure 227
		F22710
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations.</i></p> <p><i>Cette action peut permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant la période de nidification.</i></p> <p><i>Il faut cependant souligner que cette action peut être coûteuse (à ne mobiliser que dans des situations préoccupantes)</i></p> <p><i>Cette action est complémentaire de F22709 et F22714</i></p>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétaras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ; -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; -Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; -Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; -Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		Mesure 227
		F22712
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces de la directive ou de leur habitat. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services de l'Etat et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Habitats et espèces concernées	<p>A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i> ; A236 <i>Pic noir</i> ; A223 <i>Chouette de Tengmalm</i> ; A108 <i>Grand tétras</i> ;</p>	
Localisation de l'action	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert</p>	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe (et ce pour une durée de 30ans).</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p>	
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>	
Financeurs potentiels	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>A décider lors de l'action Anim Concert</p>	

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		Mesure 227
		F22714
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas déranger une espèce).</i></p> <p><i>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A407 Lagopède alpin ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin</p>	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Conception des panneaux ; -Fabrication ; -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; -Entretien des équipements d'information ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		Mesure 227
		F22715
Objectifs de l'action	<i>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ayant justifié la désignation d'un site (Grand tétras). Cette action doit répondre à certaines exigences définies au niveau régional.</i>	
Habitats et espèces concernées	A108 Grand tétras (A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm...)	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>-Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>-En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une tel action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>-Dans le cas du Grand Tétras, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</p> <p>Cette espèce étant sensible au dérangement anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : Dégagement de taches de semis acquis ; Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes ; Protections individuelles contre les rongeurs et cervidés</p> <p>-Etudes et frais d'expert</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p> <p>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

8.3 Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 301 P Libellé de l'action : -Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	
Fiches action référence : GM-ouver	
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celle de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	-Respect des périodes d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. -Pas de retournement -Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux -Dévitalisation par annelation -Dessouchage -Rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits -Arasage des tourradons -Etudes et frais d'experts
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (orthophotos, photographie,...) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 302 P Libellé de l'action : -Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	Fiche action référence : GM-ouver
Objectifs de l'action	<p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des Landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ses impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (gendarmerie, pompiers).</p>
Habitats et espèces concernées	<i>A091 Aigle Royal ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A346 Crave à bec rouge ; A082 Busard Saint-Martin</i>
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Débroussaillage de pare-feu -Frais de services de sécurité -Mise en place du chantier et surveillance du feu -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 303 R Libellé de l'action : -Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Fiches action référence : Past équip. ; Past . réouv. ; Tourb.
Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétaras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A282 Merle à plastron ; A338 Pie grièche écorcheur... ;
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de pâturage -Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les milieux et la date de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, le complément alimentaire apporté (date, quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements postaux. -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau -Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) -Suivi vétérinaire -Affouragement, complément alimentaire -Fauche des refus -location grange à foin -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Existence et tenue du cahier de pâturage -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	PSEM - subventions aux investisseurs au pour l'amélioration pastorale - soutien du gardiennage
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 303 P	
Libellé de l'action :- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Fiche action référence : Past. équip	
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire liés au pastoralisme
Localisation de l'action	La localisation des équipements sera précisée dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Temps de travail pour l'installation des équipements -Equipements pastoraux : -clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie,...) -abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... -aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, -abris temporaires -installations de passages canadiens, de portails et de barrières -systèmes de franchissement pour les piétons -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Collectivités, FNADT, FEADER, plan de soutien à l'économie montagnarde, LEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 304 R Libellé de l'action : -Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Fiche action référence : P. fauche
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitat agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale,...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitats et espèces concernées	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux
Localisation de l'action	Au niveau des prairies de fauches, en partie basse du site ()
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de fauche -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Fauche manuelle ou mécanique -Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) -Conditionnement -Transport des matériaux évacués -Frais de mise en décharge -Eudes et frais d'experts
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Cde de l'action : A 32 305 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Fiche action référence : Past. réouv	
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretiens sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, calune, la molinie où les genêts par exemple).
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Arasage des tourradons -Frais de mise en décharge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 306 P**

Fiche action de référence :
P. fauche

Libellé de l'action : **-Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>
Habitats et espèces concernées	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention hors période de nidification -Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Utilisation d'essences indigènes -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) -Création des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 306 R		Fiche action référence : P. fauche
Libellé de l'action : -Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute -tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	
Habitats et espèces concernées	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux	
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches	
Engagements non rémunérés	<p>-Intervention hors période de nidification</p> <p>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</p> <p>-Pas de fertilisation</p> <p>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Taille de la haie</p> <p>-Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>-Entretien des arbres têtards</p> <p>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p> <p>-Etudes et frais d'experts</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</p> <p>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 325 P

Libellé de l'action : **-Pris en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires**

Fiche action référence :
Prév.

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret de 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages, inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>
Habitats et espèces concernées	Tous
Localisation de l'action	Renvoi éventuel à une cartographie
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Allongement de parcours normaux de voirie existante -mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, etc.) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents -Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée -Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau -Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur lignes électriques -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 326 P Libellé de l'action : -Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Fiche action référence : Com. pan.
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensible
Habitats et espèces concernées	Tous
Localisation de l'action	Station de l'étang de Lers, port de Lers, Coumebière, Saleix
Engagements non rémunérés	-Si utilisation de poteaux creux, ceci doit être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Conception des panneaux -Fabrication -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose -Entretien des équipements d'information -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 323 P Libellé de l'action : Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Fiche action référence : GM- équip
Objectifs de l'action	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actons en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection de zones sensibles, de réhabilitation de murets....</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (ex : alimentation d'une placette de nourrissage).</p> <p>Les actions visant l'aménagement de chemins ou de voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p>
Habitats et espèces concernées	Tous mais en particulier pour les galliformes
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Réhabilitation et entretien de muret -Aménagements spécifiques pour la préservation des espèces... -Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...) -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 306 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		Fiche action référence : GM-réhab
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	
Habitats et espèces concernées	A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A074 <i>Milan royal</i> ; A103 <i>Faucon pèlerin</i> ; A215 <i>Grand Duc d'Europe</i> ; A073 <i>Milan noir</i> ; A338 <i>Pie grièche écorcheur</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i>	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Engagements non rémunérés	<p>-Intervention hors période de nidification -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Entretien des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Études et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 306 P Libellé de l'action : -Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Fiche action de référence : GM-réhab
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>
Habitats et espèces concernées	A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A074 <i>Milan royal</i> ; A103 <i>Faucon pèlerin</i> ; A215 <i>Grand Duc d'Europe</i> ; A073 <i>Milan noir</i> ; A338 <i>Pie grièche écorcheur</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i>
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention hors période de nidification -Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Utilisation d'essences indigènes -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) -Création des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
090007 FOIX Cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DREAL Midi-Pyrénées
Cité administrative, BD Armand Duportal
Bât G 31074 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale du Territoire de l'Ariège
10, rue des Salenques
09007 Foix Cedex
Tél : 05 61 02 15 00

Réalisé par :



OFFICE NATIONAL DES FORETS
9, rue du lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX Cedex
Tél : 05 34 09 82 00



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2

